LIVRET DE L'ÉTUDIANT·E

23 | 24

École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon

ÉDITO 3

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE 4

Vos interlocuteur·rices 5
L'EPCC Ensba Lyon 6
Représentation étudiante aux instances de l'École 7
Quelques chiffres 8
Valeurs communes et lutte contre les discriminations 9
Le règlement des études 13
Dispositions pédagogiques générales 14
Schéma des cursus 15
Admissions 16
Validation des études 23
Mobilités 26
Diplômes 31
Fiches de crédit 34
Césure 44
Formation Complémentaire de Professionnalisation (FCP) 45

LA VIE À L'ÉCOLE 47

Calendrier académique et horaires 48
Accès aux espaces 51
Règles et consignes de voisinage et de sécurité 53
Règles et consignes d'hygiène 54
Accès aux ressources 56
Accès aux services numériques 62
Règlement général sur la protection des données 66
Mesures disciplinaires 69
Grilles tarifaires 70
Les associations étudiantes 71
Évènements, espace rencontre, restauration 72

LA VIE ÉTUDIANTE À LYON 73

Bourses et aides financières 74
Accueil des étudiant·es internationaux·ales 78
Santé et soutien psychologique 82
Se loger à Lyon 87
Dispositifs d'aide alimentaire 92
Activités sportives 96
Localisation 97

ÉDITO

Bienvenue à l'Ensba Lyon ! École engagée dans une pédagogie à la fois centrée sur le projet personnel de l'étudiant·e et dotée de moyens et de personnels uniques, l'Ensba Lyon met en place les conditions les plus favorables possibles à l'émergence d'artistes et de designers en éveil quant aux enjeux et à la complexité de leur temps. Ces 3 ou 5 années passées dans l'école selon le cursus suivi (DNA et/ou DNSEP) doivent ainsi vous permettre d'affirmer votre singularité et d'affiner à travers vos expérimentations et productions théoriques, poétiques ou pratiques, le tracé de votre chemin de recherche personnelle, qu'il s'agisse d'inventer de nouvelles perspectives pour le monde ou bien de creuser le sillon d'applications plus directement professionnalisantes et éventuellement pré-établies.

Toutes les formations dispensées en art ou en design (d'espace, textile ou graphique) se nourrissent à l'Ensba Lyon d'une pédagogie originale centrée sur l'expérimentation et l'échange, le développement d'un regard critique et l'acquisition de compétences multiples, transversales comme spécifiques. Adossées à la recherche et transmises par un corps enseignant composé d'artistes, de designers et de théoricien·nes en exercice, auxquel·les s'ajoutent de nombreux intervenant·es extérieur·es chaque année, elles favorisent l'adoption de connaissances fondamentales mais engagent surtout l'étudiant·e à s'aventurer dans des projets et des parcours innovants. Il s'agit également d'apprendre à se situer dans un écosystème nourri par les enjeux de l'art contemporain comme des références à l'histoire, une histoire en perpétuelle réinvention, avec l'objectif que chacun·e puisse s'épanouir et soit accompagné·e même après le diplôme.

Ouverte sur le monde et attentive à ses étudiant·es, l'Ensba Lyon tente d'être une école plus inclusive, durable, accessible et d'intégrer les enjeux sociétaux de demain pour préparer ses étudiant·es vers l'après-école. Nous vous souhaitons dès lors des jours heureux, de formidables découvertes, et restons à votre disposition et à votre écoute pour toute amélioration que vous souhaiteriez apporter à la vie de notre communauté et de notre établissement.

Nathalie PIERRON
Directrice adjointe des études et de la recherche

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE

Vos interlocuteur·rices

DIRECTION

Estelle Pagès
Directrice
Fatiha Bellakhdar
Directrice adjointe ressources
Nathalie Pierron
Directrice adjointe études et recherche
(référente discriminations étudiant·es)

SCOLARITÉ

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h30
Valérie Grondon
Responsable du bureau des études et de la scolarité
Alain Ailloud, assistant pédagogique
diplômes, post-diplômes, VAE
Amélie Méallier, assistante pédagogique
équivalences, vie étudiante (référente santé)
Anabelle Pijot
Chargée des mobilités étudiantes & des stages

RELATIONS EXTÉRIEURES COMMUNICATION & VIE PROFESSIONNELLE

Sophie Bellé
Chargée de la communication, des relations extérieures et du suivi des alumni
Antoine Frossard
Webmestre, community manager

BIBLIOTHÈQUE

@ bibliotheque@ensba-lyon.fr
Corinne Vallin
Responsable du service
Claire Dezellus
Assistante bibliothécaire
Clémence Ritrosi
Documentaliste

INFORMATIQUE

@ support-info@ensba-lyon.fr
Fabien Noël
Responsable des systèmes d'information
Dominique Giguet
Chef de projet informatique

RÉGIE GÉNÉRALE

Jonathan Cardaillac
Régisseur général, responsable du service
Julien Printemps
Technicien polyvalent

RÉGIE EXPOSITION

David Rossi
Régisseur expositions

MAGASIN

@ cutt.ly/emprunt-materiel
Mickaël Salvi
Magasinier

ACCUEIL

Akim Boucetta
Bernard Demeure

PÔLES TECHNIQUES

Pôle édition

Coordinateur
Nicolas Romarie
Assistant·es et technicien·nes
Sarah Bréassier (sérigraphie)
Denis Lecoq (impression numérique)
Cécile Mazoyer (offset)
Nicolas Pommier (impression numérique)

Pôle images-mouvement

Coordinatrice
Laida Lertxundi
Techniciens
Francis Ehrhardt
Jean-Marc Guillot

Pôle photographie

Coordinateur
Guillaume Janot
Assistant·es
Christian Gallais
Julien Guinand
Amandine Quillon

Pôle volume

Coordinatrice
Jennifer Caubet
Techniciens
Éric Bonaventure (bois)
Francis Desjeunes (métal)
Olivier Neden (plâtre)
Jean-Charles Paumier (résine)

Labo NRV

Coordinateur
David-Olivier Lartigaud
Lab Manager
Kévin Ardito
Animateur Fab Lab
Georges-Arthur Larochette

@
prenom.nom@ensba-lyon.fr

L'EPCC Ensba Lyon

Depuis le 1er février 2011, l'Ensba Lyon est un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et dédié à l'enseignement supérieur artistique et à la recherche en arts visuels. Ses fondateurs sont ses principaux financeurs : Ville de Lyon, Région Auvergne–Rhône-Alpes et État. L'EPCC est habilité par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux régis par les textes règlementaires portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art.

Enfin, l'Ensba Lyon est établissement associé de la ComUE Université de Lyon.

Au plan national, l'établissement est membre de l'ANdÉA, association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques. À ce titre l'école est notamment signataire de la Charte des discriminations ; de la Charte des études et de la recherche ainsi que de l'Engagement/protocole des ESAD en transition.

Sur le plan international, elle a renouvelé sa charte Erasmus+ jusqu'en 2027.

https://www.ensba-lyon.fr/actualite_charte-erasmus--2021-2027
https://www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_de-claration-d-engagement-charte-erasmus-2021-2027-2.pdf

La gouvernance de l'établissement est mentionnée par les statuts de l'école et reprécisée dans le règlement intérieur et le règlement des études (cf. page 13) validés en Conseil d'administration (documents à disposition sur l'espace école/intranet).

Les instances administratives de l'établissement :

- **Conseil d'administration** (CA)
- **Conseil des études et de la vie étudiante** (CEVE)
- **Conseil scientifique** (CS)

statuts et règlement intérieur
www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_statuts-reglement-ensbalyon2014.pdf

ministère
www.culture.gouv.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Enseignement-superieur-Ecoles-d-art

écoles territoriales
andea.fr

Représentation étudiante aux instances de l'École

Les étudiant·es sont partie prenante de la gouvernance de l'école par le biais de leurs représentant·es élu·es annuellement dans le mois qui suit la rentrée.

Conseil d'administration (CA)

Deux représentant·es élu·es étudiant·es viennent se joindre aux 22 autres membres du CA (représentant la Ville de Lyon, l'État, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou bien les personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement au nombre de 3 qui s'ajoutent aux représentant·es élu·es à l'interne des enseignant·es ou des autres catégories de personnel). Nathalie Perrin-Gilbert, adjointe au maire de Lyon déléguée à la Culture, est la présidente de l'EPCC Ensba Lyon. Les 3 personnalités qualifiées dans le champ artistique sont actuellement – Bénédicte Alliot, directrice générale de la Cité Internationale des Arts à Paris ; Matthieu Lelièvre, critique d'art et commissaire d'exposition ; Patrizia Sandretto Re Rebaudengo, présidente de la fondation éponyme à Turin.

Conseil des Études et de la Vie Étudiante (CEVE)

Trois représentant·es élu·es des étudiant·es (un·e représentant·e de la 1re année ou son·sa suppléant·e, un·e représentant·e des années 2-3 ou de son·sa suppléant·e, et un·e représentant·e des années 4-5 ou de son·sa suppléant·e se joignent aux membres de droit de ce Conseil (coordinateur·rices d'options ou de pôles, responsable du service des études et de la scolarité, et responsables potentiellement d'autres services en lien à la pédagogie ou de la direction) et aux autres de ses membres élu·es (un·e représentant·e enseignant·e, un·e représentant·e des personnels techniques).

En amont de chaque CEVE, la direction des études réunit pour sa préparation de façon informelle les représentant·es étudiant·es élu·es auxquel·les sont associé·es s'ils le désirent les délégué·es de classes (qui ne font pas partie statutairement du CEVE).

Conseil scientifique (CS)

Aucun·e élu·e étudiant·e n'est statutairement présent au CS. La direction invite toutefois les représentant·es étudiant·es des autres instances systématiquement. Ce conseil est composé de 16 membres dont 10 membres de droit et 6 membres élu·es, parmi lesquel·les 2 personnalités extérieures issues pour l'une du champ académique et pour l'autre du champ artistique.

ANdÉA

Les élections ont lieu chaque année dans le mois qui suit la rentrée selon les modalités prévues au règlement intérieur de l'Ensba.

Lors de ces élections, les étudiant·es choisissent aussi un·e représentant·e de l'établissement étudiant·e à l'ANdéA et son·sa suppléant·e. L'ANdÉA prend en charge le déplacement de ces étudiant·es lors de ses séminaires.

Délégué·es de classes

Les élections des délégué·es de classe relèvent en revanche de l'organisation interne des options et sont gérées directement par les coordinateur·rices qui transmettent leurs noms au bureau de la Scolarité.

Quelques chiffres

1 200
mètres carrés

321
étudiant·es

145
membres du personnel
équipes pédagogique, administrative et technique

5
pôles de prodution

5
prix décernés chaque année

2
galeries d'exposition
galerie d'essai, Réfectoire des nonnes

50
partenaires académiques à l'international

27 000
documents à la bibliothèque

100
intervenant·es extérieur·es
workshops, conférences

8 millions d'€
budget de fonctionnement

200 000 €
budget d'investissement

Effectifs étudiant·es 2023-2024

321	1re ANNÉE	60
	OPTION ART	131
	OPION DESIGN	83
	FCP Formation Complémentaire de Professionnalisation	15
	CÉSURE	8
	POST-MASTER unités de recherche	19
	POST-DIPLÔME	5

Valeurs communes et lutte contre les discriminations

L'Ensba Lyon, consciente de sa responsabilité sociale et environnementale, a inscrit la RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) au cœur de sa stratégie d'établissement dans le cadre du contrat d'objectifs pluriannuel (2022-2027) validé en Conseil d'administration du 6 décembre 2021 par la délibération n°2021-29 avec notamment l'« Objectif stratégique numéro 5 Développer les actions en faveur de la diversité, l'égalité et la parité ».

S'agissant plus spécifiquement de la lutte contre les discriminations, l'école a engagé un vaste plan de formation de ses personnels et travaille actuellement à l'actualisation de ses protocoles d'alerte et de ses mesures disciplinaires, mais aussi naturellement à la prévention d'éventuels incidents à travers la nomination de référent·es en dialogue potentiel permanent avec les personnels ou les étudiant·es, comme dans le cadre d'un groupe de travail plus spécifique qui réunit des représentant·es de tou·tes les acteur·rices de l'établissement.

Signataire de la charte de coopération culturelle 2023-27 de la Ville de Lyon, l'Ensba Lyon est également porteuse dans ses actions et sa pédagogie des grands thèmes qui requièrent toute l'attention des pouvoirs publics du territoire en matière culturelle, tels que la transition écologique, le soutien aux territoires prioritaires au titre de la politique de la ville ou encore la mobilisation autour des questions de citoyenneté, d'accessibilité et d'égalité, notamment entre les hommes et les femmes.

Elle s'engage en cela au bien-être des personnes et à permettre à chacun·e en son sein ou à son contact, de bénéficier et de contribuer aux richesses culturelles lyonnaises ; elle est attentive à son lien au territoire et à contribuer par ses partenariats à la construction d'un maillage culturel vivant et équitable, encourageant la liaison et les décloisonnements entre l'école et les initiatives publiques ou privées, favorisant par-là l'insertion professionnelle étudiante et notamment pour soutenir ses diplômé·es à dessiner leur avenir en Auvergne–Rhône-Alpes.

Elle coopère avec de nombreuses structures publiques ou privées pour tisser des partenariats durables dans un principe de réciprocité.

L'Ensba Lyon est aussi partenaire du programme « Égalité des Chances » mis en place par la Fondation Culture & Diversité qui permet d'accompagner des lycéen·nes issu·es des milieux modestes dans la préparation des examens d'entrée des écoles d'art et de design.

FONDATION CULTURE & DIVERSITÉ

www.fondationcultureetdiversite.org

www.polville.lyon.fr/sites/default/files/charte-cooperation-culturelle-2023-2027.pdf

Les personnels et les étudiant·es dès lors qu'ils·elles s'inscrivent à l'Ensba Lyon sont supposé·es partager ces valeurs et les défendre pacifiquement afin de contribuer au calme et à la sérénité nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Chacun·e est également tenu·e de se conformer au règlement intérieur qui rappelle que la courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'établissement – y compris à l'égard des visiteurs·euses externes à celui-ci.

En dépit d'un intérêt largement partagé pour le bien-être animal, les animaux ne sont pas admis à l'école.

Les téléphones portables et tablettes doivent être en mode avion pendant les cours.

Il est interdit de se déplacer en trottinette, patins ou planche à roulettes et les vélos doivent être parqués aux emplacements du site consacrés à cet effet.

Le dépôt de tracts ou d'affiches est normalement circonscrit au panneau du hall d'entrée consacré à l'affichage pour les étudiant·es.

Compte tenu des questions de sécurité liées à notre ERP (établissement recevant du public), le service de la scolarité, la direction des études ou le régisseur général se tiennent à votre disposition pour toute autre demande spécifique.

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE FAITS DISCRIMINATOIRES ?

1 Vous pouvez faire votre signalement par mail ou par téléphone aurpès de Concept RSE (cellule externalisée de recueil des signalements). Des professionnel·les indépendant·es sont à votre écoute en toute confidentialité :

0801 90 59 10 (numéro vert)
du lundi au vendredi de 9 h à 13 h

alerte-ensbalyon@conceptrse.fr

conceptrse.fr/signalement-culture

- vous écouter et vous soutenir ;
- vous informer sur les droits liés à la situation que vous présentez, vous orienter vers les structures compétentes selon la situation et les besoins ;
- vous aider à rassembler les informations nécessaires afin de vous conseiller au mieux sur les démarches à entreprendre ;
- alerter l'administration sur une situation d'urgence, proposer des actions permettant d'assurer la sécurité de la victime potentielle, de faire cesser le trouble au plus vite et de veiller à ce que des mesures soient prises.

1 bis. Vous pouvez aussi déposer plainte au commissariat le plus proche (19 place Louis Pradel à Hôtel de Ville).

LES 25 CRITÈRES DE DISCRIMINATION RETENUS PAR LA LOI FRANÇAISE

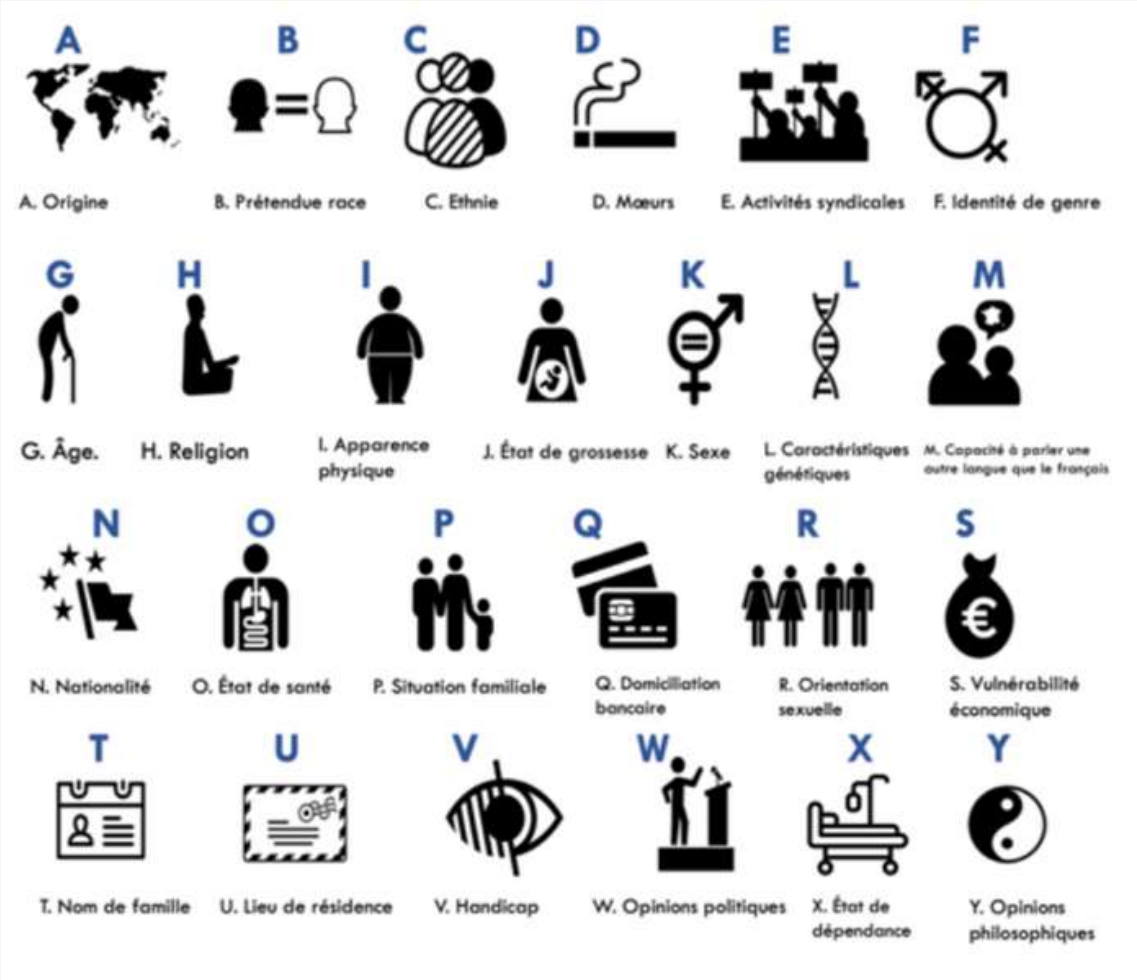

2 L'Ensba Lyon a l'obligation de protéger toute personne de l'établissement victime de violence.

Victime ou témoin, sachez que votre école est là également pour vous aider et vous accompagner.

Des personnes ressources, formées sur la question des violences, sont disponibles à tous les échelons. Cette procédure a pour but de vous aider à savoir vers qui vous tourner et comment.

N'hésitez pas à vous référer à votre référent·e ou tout autre personnel qui vous semble à même de vous aider dans cette situation.

CONTACTS ENSBA

Nathalie Pierron
référente égalité, étudiant·es

06 19 14 37 15
nathalie.pierron@ensba-lyon.fr

Amélie Méallier
référente santé/social étudiant·es

04 72 00 11 54
amelie.meallier@ensba-lyon.fr

Le règlement des études

Le règlement des études précise l'ensemble des dispositions réglementaires auquel l'Ensba est soumise en vertu de son inscription dans le paysage académique de l'enseignement supérieur européen (depuis son entrée dans le processus de Bologne) et son rattachement pédagogique au ministère de la Culture. Il reprend en particulier les conditions d'application :

- du décret 2014-817 du 17/07/2014 création du DNA ;
- du décret 2018-231 du 29/03/2018 attribuant le grade de licence aux titulaires du DNA ;
- et de l'arrêté du 08/10/2014 modifiant celui du 16/07/2013 sur l'organisation de l'enseignement supérieur des arts plastiques ;
- des circulaires de recommandations du ministère de la Culture en termes de jurys de diplômes, examens ou mémoires ;
- de l'arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire de 2022-2023 à 2026-2027.

Voté le 1er décembre 2017 en Conseil d'administration et amendé toujours en CA, il a pleinement valeur de cadre règlementaire et est opposable à tou·tes. Il sera amendé en 2024.

Dans un souci de parfaite information, il devra absolument être lu et signé au moment de l'inscription administrative de chaque nouvel·le étudiant·e.

Espace École

www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_reglement-interieur.pdf

Dispositions pédagogiques générales

L'Ensba Lyon, sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture, dispense pour les arts plastiques les grandes options art ou design réparties elles-mêmes en mentions art, design d'espace, design textile et design graphique. Les études sont organisées en deux cycles (trois pour l'art) :

- le premier dit « phase programme » comprend 6 semestres et permet à l'étudiant·e de se positionner dans une option après la première année propédeutique généraliste (les deux premiers semestres). Ces trois années sont celles des apprentissages fondamentaux et sont validées par un diplôme de DNA (Diplôme National d'Art) valant grade de licence où s'exprime déjà une pratique personnelle.
- le second cycle dit « phase projet » qui comprend 4 semestres et permet de s'engager dans une spécialisation en art, design graphique ou design d'espace et dans un projet personnel soutenu par un travail théorique lors du passage du DNSEP (diplôme national dit d'expression plastique) qui vaut grade de Master depuis 2011.

L'offre de formation se décline donc en différentes options et mentions. Pour chaque niveau de diplôme, un supplément au diplôme est délivré par l'établissement sur demande. La poursuite en troisième cycle est possible en art. En art comme en design, une année supplémentaire de formation complémentaire de professionnalisation (FCP) peut être réalisée à l'issue du DNA comme du DNSEP. Cette année est constituée obligatoirement d'un stage long.

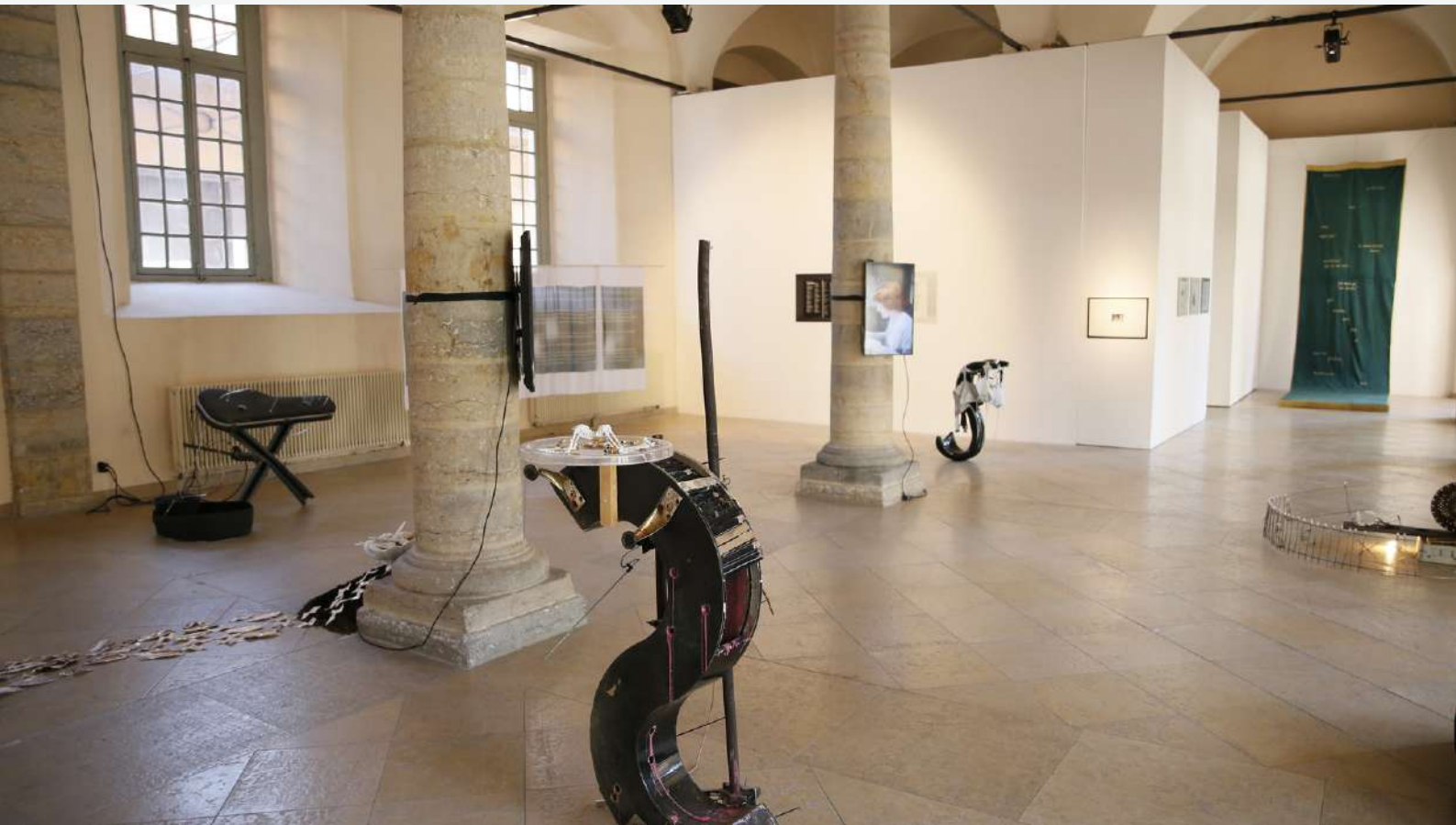

SCHÉMA DES CURSUS

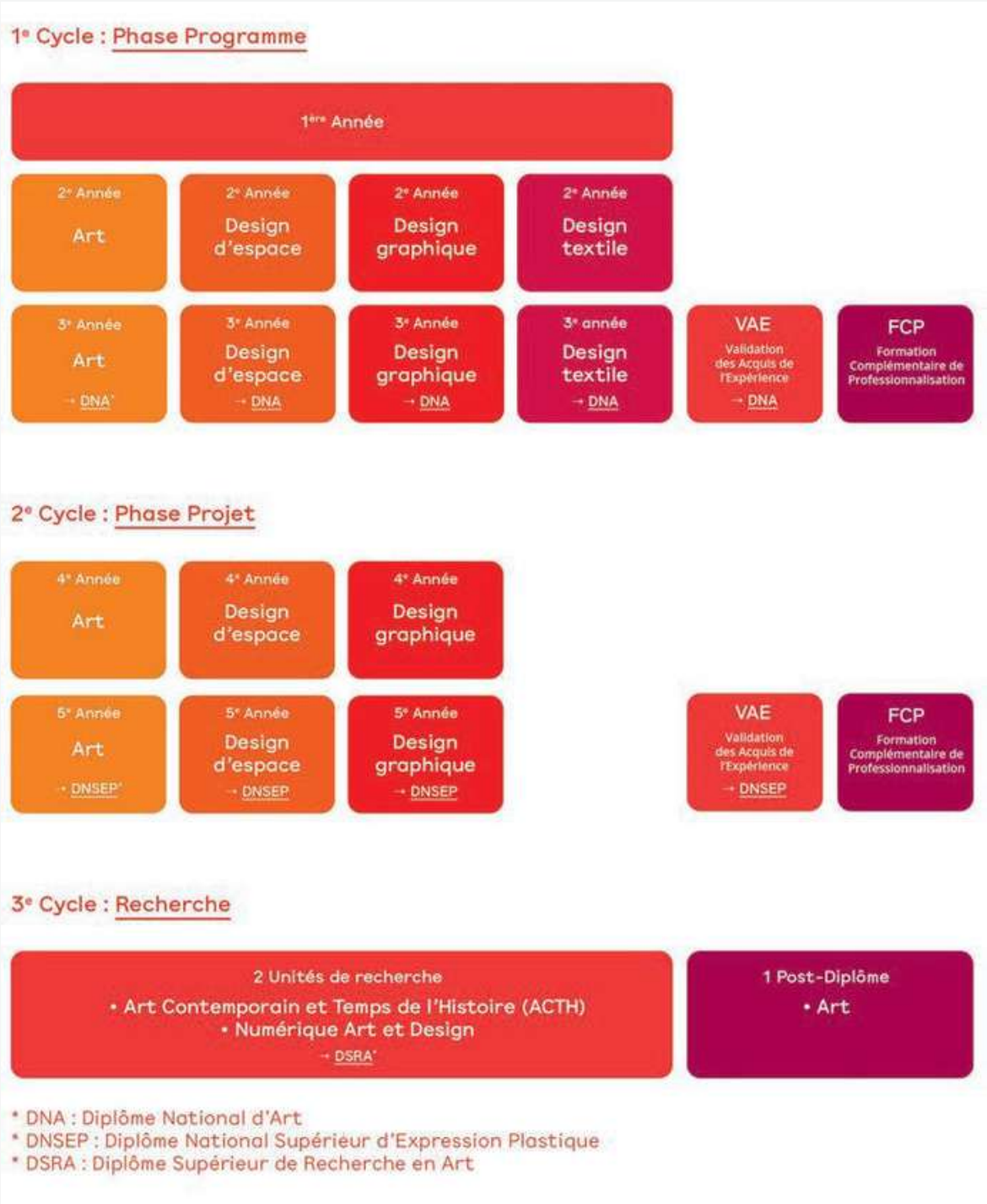

compétences acquises en DNA

www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37226

compétences acquises en DNSEP

www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36752

Admissions

L'ADMISSION EN 1RE ANNÉE

Pour le parcours du DNA (Bac+3, conférant grade licence), elle se fait par voie de concours. Ce concours s'adresse à l'ensemble des candidat·es : bachelier·ères ou titulaires d'un diplôme français ou étranger équivalent, élèves en classe de Terminale, en « classe préparatoire aux écoles d'art » ou engagé·es dans des cursus post-bac.

L'inscription au concours d'entrée 2024-2025 pour la 1re année se fait sur Parcoursup :

@ bit.ly/3jMphAd

Le dépôt d'une partie des pièces sur Taïga :

@ taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=alyo

Les épreuves de sélection

Le concours d'entrée se déroule en deux temps :

- épreuve d'admissibilité sur dossier numérique (dossier artistique, lettre d'intention) ;
- épreuve d'admission (entretien en visioconférence avec le jury et dialogue sur un PDF de 3 visuels).

Les frais d'inscription au concours 1re année s'élèvent à 50,00 €.

Aucun paiement ne pourra faire l'objet d'un remboursement

La procédure d'admission en 1re année (hors étudiant·es non bachelier·ères) est disponible chaque année sur le site de Parcoursup selon le calendrier défini par l'enseignement supérieur.

Le concours se décompose en 2 phases :

1/ Épreuve d'admissibilité sur dossier numérique (dossier artistique, lettre d'intention)
Le jury étudie la lettre d'intention et le dossier artistique.

> La lettre d'intention est composée d'une page dactylographiée maximum. Elle doit permettre d'apprécier la personnalité du·de la candidat·e et sa volonté d'intégrer l'école à travers la description de son projet de formation artistique. Elle doit montrer sa connaissance du fonctionnement de l'école et de ses filières et contribue à apprécier ses connaissances en matière d'histoire des arts et de cultures contemporaines.

> Le dossier artistique ou portfolio doit permettre d'évaluer les aptitudes plastiques des candidat·es et leur personnalité artistique en devenir. Il devra donc témoigner pleinement de leur singularité et de leurs capacités d'innovation ; son contenu sera le moins scolaire et le moins académique possible.

Ce dossier numérique doit être facilement consultable (d'une taille maximum de 50 MO, 15 pages maximum). Tous les médiums sont acceptés : dessin, peinture, texte, photo, vidéo, performance, etc. Des liens Vimeo et YouTube peuvent être indiqués dans le dossier artistique.

Les critères d'évaluation du dossier de présélection sont les suivants :

- qualité et organisation du dossier artistique ;
- qualité plastique des travaux ;
- singularité de la démarche plastique ;
- pertinence de la lettre d'intention.

2/ Épreuve d'admission (entretien avec le jury et dialogue sur le PDF de 3 visuels en visioconférence).

Les candidat·es sélectionné·es pour ces épreuves, reçoivent une convocation par e-mail. Si le·a candidat·e est présélectionnée, il·elle est convoqué·e à un entretien avec le jury en visioconférence.

Lors de cet entretien, le jury échange avec le·la candidat·e sur le portfolio et les trois visuels communiqués lors de l'inscription.

> Le PDF d'une page A4 présentant 3 visuels qui expriment les intérêts du·de la candidat·e (œuvres d'artistes, objets de designers, images d'exposition, affiche de films, couverture de livre, image de BD, textile, photographie, peinture, dessin, installation, etc.). Ces 3 visuels ne sont pas de leur propre production.

Ces trois visuels doivent être identifiés (auteur, titre, date, dimension...) en indiquant également l'origine de l'image (site Internet, exposition, ouvrage...). Il est demandé d'expliciter le choix de ces images et à l'aide d'un texte de 7 à 10 lignes maximum au total pour les 3 visuels compris dans la page.

> Lors de l'épreuve orale, le·la candidat·e pourra présenter au jury de professeur·es des éléments supplémentaires au dossier artistique de présélection, ainsi que ses motivations.

Les travaux supplémentaires de nature différente, réalisés sur tous supports (papier, sculpture, photo, site web, etc.) et de format libre, devront être représentatifs des qualités plastiques et de la personnalité du·de la candidat·e.

À ce titre, les travaux réalisés hors cadre scolaire seront privilégiés. Le·la candidat·e devra donc démontrer qu'il·elle aura su faire preuve de curiosité à l'égard de la création, plus particulièrement contemporaine.

ATTENTION Pour les candidat·es non-bachelier·es (sorti·es du système scolaire), les demandes de dérogations sont à adresser au service de la scolarité avant une date déterminée chaque année et publiée sur le site de l'école. Ils·elles n'intègrent pas PARCOURSUP.

Une FAQ est disponible en ligne pour tou·tes les candidat·es sur le site web de l'école à la page Admissions.

LA COMMISSION D'ADMISSION EN COURS DE CURSUS ET ÉQUIVALENCE

Elle est composée d'enseignant·es des options qui examinent dans un premier temps les candidatures. Lors de votre inscription au concours, vous devez choisir, selon votre cas, la terminologie « cours de cursus » ou « équivalence ».

> La nomenclature « cours de cursus » concerne les étudiant·es ayant commencé leurs études dans d'autres écoles d'art en France agréées par le ministère de la Culture.

> La nomenclature « équivalence » concerne :

Les étudiant·es ayant commencé leurs études dans d'autres établissements en France agréés par le ministère de l'Enseignement supérieur, titulaires d'un diplôme universitaire (histoire de l'art, théâtre, arts du spectacle, cinéma, architecture...) ou d'un diplôme d'une école d'arts appliqués.

- Les étudiant·es étranger·es ayant commencé leurs études dans une école d'art ou dans une filière artistique d'un établissement d'enseignement supérieur de leur pays d'origine.

L'Ensba se réserve le droit de proposer au·à la candidat·e une admission au sein de l'école en N-1 (et ceci quel que soit son parcours).

Le montant du droit à concourir aux commissions s'élève à 51 €.

Aucun remboursement ne sera effectué.

L'inscription à la commission d'équivalence et cours de cursus se fait en ligne via le site Internet de l'école.

Le dossier complet doit être déposé en ligne sur la plateforme de l'école :

@ taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=alyo

Il comprend :

- la fiche d'inscription au concours remplie et signée ;
- la lettre d'intention ;
- le curriculum vitae ;
- le dossier artistique ;
- une attestation de scolarité de l'année en cours et les photocopies des diplômes obtenus depuis le baccalauréat. Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être certifiés conformes à l'original par l'ambassade ou le consulat et traduits par un·e traducteur·rice assermenté ;
- les photocopies des relevés de notes depuis le baccalauréat inclus ;
- pour les étudiant·es étranger·es (non francophones) un test de français (TCF) de niveau 4 ou B2 ;
- la photocopie de la carte d'identité ou passeport ;
- le règlement de 51 € en ligne par carte bancaire pour les droits à concours. Ce paiement ne doit être effectif qu'après le dépôt des pièces demandées.

La sélection se déroule en deux temps :

- une présélection sur dossier artistique numérique ;
- un entretien oral à distance, en visioconférence.

Présélection sur dossier artistique numérique

Le dossier de présélection est composé d'un dossier administratif (lettre d'intention, CV…) et d'un dossier artistique.

- Un dossier administratif composé d'un CV ainsi que d'une lettre d'intention. La lettre d'intention doit être d'une page maximum dactylographiée, doit permettre d'apprécier la volonté des candidat·es d'intégrer l'école en décrivant leur projet de poursuite de votre formation. Elle doit montrer leur connaissance du fonctionnement de l'école et de la filière dans laquelle ils·elles souhaitent s'inscrire ainsi qu'un bref descriptif de leurs territoires de travail (médiums et process) et de recherche (thématique, problématique) et un aperçu de leurs connaissances en matière d'histoire des arts et cultures contemporaines.
- Le dossier artistique doit permettre de considérer les aptitudes des candidat·es à travers l'affirmation de leurs qualités plastiques et de leur personnalité artistique en devenir. Il devra donc témoigner pleinement de leur singularité et de leurs capacités d'innovation ; son contenu sera le moins scolaire et le moins académique possible.

- Ce dossier numérique doit être facilement consultable (d'une taille maximum de 50 Mo). Tous les médiums sont acceptés : dessin, peinture, texte, photo, vidéo, performance, etc.
- Des liens vers des plateformes vidéo peuvent être indiqués dans le dossier artistique.

Les critères d'évaluation du dossier de présélection sont les suivants :

- qualité et organisation du dossier artistique ;
- qualité plastique des travaux ;
- singularité et solidité de la démarche plastique ;
- pertinence de la lettre de motivation.

Entretien oral

Les candidat·es présélectionné·es devront se présenter à l'entretien oral qui aura lieu en visioconférence, devant un jury composé de professeur·es de l'Ensba Lyon. Lors de l'entretien, le·la candidat·e peut présenter au jury de professeur·es, des éléments supplémentaires au dossier artistique de présélection. Ces travaux supplémentaires devront être représentatifs des qualités plastiques et de la personnalité artistique du·de la candidat·e.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention des crédits ECTS et/ou du diplôme de l'année en cours.

L'ADMISSION POST-MASTER AU POST-DIPLÔME ART

Le Post-diplôme de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon est ouvert à l'international. Faisant partie des dispositifs d'accompagnement des artistes portés par l'Ensba Lyon depuis de nombreuses années, le Post-diplôme art consiste en une année de formation de haut niveau pour cinq artistes, de toute nationalité, aux parcours singuliers dans le domaine des arts visuels. Chaque session dure l'équivalent d'une année universitaire : d'octobre à juillet. Toutes les pratiques du domaine des arts visuels y sont les bienvenues : peinture, dessin, photographie, sculpture, installation, vidéo, son, performance…

Il s'adresse à toutes les nationalités, sans condition d'âge, pour cinq artistes issu·es d'une formation artistique titulaires d'un DNSEP ou diplôme international équivalent master et sélectionné·es sur dossier et entretien.

Des dérogations sont possibles, ne pas hésiter à se rapprocher du service scolarité de l'école.

La sélection définitive s'opère sur appel à candidatures annuel, présélection et entretien avec les candidat·es à l'Ensba Lyon (les entretiens pourront se tenir en distanciel ou en présentiel en fonction de la situation sanitaire et de la situation géographique du·de la candidat·e).

Lors de la sélection des candidat·es, l'attention du jury se porte sur la maturité, la qualité artistique du travail et le potentiel du projet.

Le jury est constitué de la directrice de l'Ensba Lyon, de la directrice adjointe en charge des études et de la recherche, de la responsable du Post-diplôme art, d'un·e professeur·e de l'Ensba et d'un·e critique d'art/commissaire, tou·tes engagé·es sur la scène de l'art contemporain.

Composition du dossier de candidature

À transmettre en français ou en anglais, en format numérique uniquement sur Taïga la plateforme de l'école (accès par le site Internet).

Il comprend :

- La fiche de préinscription
- Une lettre de motivation.
- Un CV.
- Une présentation de 4 000 signes maximum présentant l'intention du projet et son inscription dans la démarche de l'artiste.
- Une documentation relative aux travaux du·de la candidat·e, évolution et travaux récents. Faire une sélection : envoyer ce qui est représentatif du travail et préférer des liens vers des vidéos ou pièces sonores.
- Les photocopies des diplômes obtenus. Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être certifiés conformes et traduits par un traducteur assermenté. Dérogation possible.
- La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport.

Le Post-diplôme art de l'Ensba Lyon offre à cinq artistes :

- Une bourse de 4 800 € attribuée à chaque participant·e.
- Une résidence disponible dans un appartement collectif sur le site des Subsistances.
- L'accès à toutes les ressources de l'Ensba Lyon.
- Un accompagnement sur mesure.

À Lyon, les participant·es bénéficient, pour réaliser leurs projets, de l'ensemble des ressources pédagogiques de l'école : enseignements, intervenant·es, bibliothèque / documentation, pôles techniques : édition, photo, images-mouvement, volume, ainsi que le labo NRV (Numérique Réalités Virtualités).

LES ADMISSIONS POST-MASTER EN DSRA

Avec l'agrément du ministère de la Culture, l'Ensba Lyon délivre un diplôme d'établissement de 3e cycle, le DSRA, Diplôme supérieur de recherche en art, de niveau Bac+8.

Le 3e cycle correspond à une phase recherche de 3 ans minimum destinée à de jeunes artistes-chercheurs titulaires du DNSEP ou Master équivalent.

Il est adossé aux 2 Unités de recherche en activité à l'Ensba Lyon :

- ACTH, art contemporain et temps de l'histoire
- UR Numérique

Les formes et les conditions de soutenance du diplôme sont spécifiques à chaque projet. La soutenance peut prendre la forme d'une exposition, publication papier ou numérique, édition, diffusion, événement, etc. Elle est accompagnée d'un document/archive attestant du travail de recherche établi au cours de la formation communiqué préalablement au jury. Dans le cadre des conventions de cotutelle, la validation peut être assurée par l'une et/ou l'autre des universités partenaires, après accord des deux directeur·rices.

Les admissions en DSRA se font sur appels à candidatures. Le·la chercheur·e sera inscrit·e en 3e cycle à l'Ensba Lyon pour une durée d'un an avec une bourse de recherche de 2 400 €. Après une première année, l'inscription pourra être prolongée de deux années supplémentaires après avis du directeur de recherche.

Le calendrier est publié annuellement sur le site Internet de l'école. Le choix du jury se fait sur dossier individuel portant sur l'activité artistique des candidat·es ainsi que sur leur approche des questions théoriques liées à cette activité. Le résultat de la présélection des candidatures sur dossier sera communiqué sur le site internet de l'école. Les candidat·es présélectionné·es seront invité·es à un entretien avec le jury à l'Ensba Lyon.

Le jury sera composé de la directrice de l'Ensba Lyon, de la directrice adjointe en charge des études et de la recherche, de l'artiste directeur de recherche, d'un chercheur·e théoricien·ne et d'un·e chercheur·e artiste de l'unité de recherche concernée.

Une certaine connaissance du français est fortement conseillée. Le dossier de candidature ainsi que l'entretien peut se dérouler en anglais.
La candidature se fait en ligne sur la plateforme de l'école.

Composition du dossier de candidature

> Une lettre de motivation adressée à l'unité de recherche expose la motivation à l'égard du programme de recherche. Elle souligne ce qui dans le travail du·de la candidat·e, ses expériences et ses recherches personnelles, le·la prédispose à collaborer à ce programme. Elle aborde ses projets personnels et les implications artistiques et/ou théoriques qui justifient sa candidature.

> Documentation relative aux travaux du·de la candidat·e, évolution et travaux récents sur la plateforme de l'école.

> Portfolio numérique
Nous demandons aux candidat·es de nous faire parvenir en version PDF. Faites une sélection de ce qui est représentatif du travail et préférer des extraits si les vidéos ou pièces sonores sont longues.

> Présentation analytique de 1 500 signes maximum dactylographiés de l'évolution de la démarche, ainsi qu'une sélection des textes, interviews et d'autres documents et/ou publications du travail de recherche personnelle plastique et/ou théorique.

> CV artistique et/ou professionnel imprimé sur lequel figure l'adresse personnelle, les contacts mail et téléphonique du·de la candidat·e, ainsi que le parcours d'études et une éventuelle adresse d'un site web de l'activité du·de la candidat·e.

> Copies du ou des diplômes obtenus les plus récents. Si le·la candidat·e est en train de passer son diplôme (DNSEP ou équivalent Master 2) au moment de sa candidature, il doit transmettre une attestation de scolarité qui mentionne sa formation en cours et son niveau. S'il·elle est retenu·e pour faire partie de l'unité de recherche, son inscription ne sera définitivement confirmée que s'il·elle a obtenu son diplôme. Il·elle devra alors transmettre la copie de son diplôme.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les éventuels frais de déplacement pour se rendre à l'entretien ne seront pas pris en charge par l'Ensba.

Pour toute question relative aux admissions (quel que soit le cycle ou l'option concernée) :

@ candidature@ensba-lyon.fr

Finalisation de l'inscription

À l'issue du concours d'entrée ou de la sélection par équivalence, l'inscription est annuelle et comporte deux étapes, l'une de formalités administratives sur Taïga, l'autre consiste en un paiement de droits de scolarité et l'acquittement de la CVEC. Sans l'exécution de cette inscription, le statut d'étudiant·e et la carte associée ne peuvent être délivrés.

Ils sont aussi conditionnés à la présentation de l'attestation de responsabilité civile et dommage aux biens qui devra couvrir les éventuels dommages aux matériels.

L'étalement des paiements de droits d'inscription est possible mais si l'étudiant·e ne s'acquitte pas de la totalité des versements avant le 15 décembre de l'année en cours son inscription sera considérée comme annulée et ne pourra faire l'objet de remboursements.

Les droits d'inscription annuels s'appliquent à tou·tes les étudiant·es de l'Ensba. Seul est instauré un tarif différencié sur critères sociaux :

- tarif boursier : 475 €
- tarif non boursier : 775 €

Pour les étudiant·es chercheur·es, les étudiant·es en post-diplôme et les étudiant·es en année de professionnalisation : tarif unique et spécifique de 451 €.

À ces droits, il convient d'ajouter la CVEC (contribution vie étudiante et campus), une taxe obligatoire de 100 € (2023-2024) pour les non- boursier·es.

Validation des études

Les diplômes de DNA et de DNSEP valant respectivement grade de Licence (qualification niveau 6 : N° de fiche RNCP37226) et grade de Master (qualification niveau 7 : N° de fiche RNCP36752) ont été accrédités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par le ministère de la Culture en août 2022 pour 5 ans.

Cette accréditation garantit le respect des objectifs de formation et leur correspondance avec les activités, compétences, secteurs d'activité et emplois visés de la certification nationale des DNA et DNSEP enregistrée auprès de France Compétences.

www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37226

www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36752

Depuis leur adhésion au processus de Bologne, les écoles d'art s'inscrivent également dans les schémas réglementaires du Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) créé en 2010.

Ce système centré sur l'étudiant·e et sur la transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation organise la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'études et a été clairement établi dans le souci également de favoriser les mobilités et la reconnaissance des résultats d'apprentissage, des certifications, des périodes ou niveaux entre les différents pays européens.

Il garantit la production et publication au début de l'année universitaire d'une fiche de répartition de crédits, d'un catalogue de cours ; la mise en place d'un contrat pédagogique en début de semestre et d'un relevé de crédits après évaluations en fin de semestre ; enfin d'un supplément au diplôme en fin de cursus (à la demande de l'étudiant·e à l'Ensba).

L'année universitaire s'exprime de fait dans ce système en deux semestres de 30 crédits au total.

La charge de 60 crédits correspond à une année à plein temps décomposée d'unités d'enseignement ou de modules auxquels sont associés un ou plusieurs crédits.

Cette charge de travail dans l'enseignement supérieure est estimée annuellement entre 1 500 et 1 800 heures. Cela signifie que chaque crédit correspond environ à 25 à 30 heures de travail.

data.europa.eu/doi/10.2766/87192

European Commission, Directorate-General for Education, Youth, Sport and Culture, ECTS users' guide 2015, Publications Office, 2017

L'attribution de crédits des DNA et DNSEP est également encadrée par la législation nationale commune aux écoles délivrant ces diplômes, des arrêtés qui structurent les programmes en unités d'enseignement et encadre aussi les modalités d'admission, l'organisation des cycles, les évaluations, les soutenances de mémoires ou jurys de diplômes.

Le premier cycle d'enseignement se constitue ainsi de 6 semestres (semestre 1 à 6) dont les deux premiers (semestre 1 et semestre 2) sont communs à toutes les options ou mentions – on parle d'une année 1 généraliste ou propédeutique.

Le second cycle est constitué de quatre semestres (semestre 7 à 10).

L'attribution des crédits ECTS procède d'une évaluation propre à chaque option et chaque semestre. Pour une note située entre 10 et 20, les crédits ECTS sont attribués. Pour une note de 0 à 9 les crédits ECTS ne sont pas attribués.

Les crédits ne sont pas sécables (un cours doté de 2 crédits ne peut être évalué à hauteur d'un crédit). Le nombre maximum de crédits acquis par semestre est de 30.

Le passage dans le semestre suivant est conditionné à l'obtention d'au moins 24 crédits ECTS, à l'exception du passage au semestre 3 qui nécessite 60 crédits, du passage au semestre 6 qui nécessite 150 crédits et du passage au semestre 10 qui en nécessite 270.

Les étudiant·es ayant obtenu entre 24 et 29 crédits ECTS au semestre 1 doivent récupérer les crédits manquants moyennant un travail supplémentaire dans les conditions énoncées par l'équipe pédagogique en début de semestre. Ce travail est évalué lors du bilan du semestre 2 dans le cadre de l'examen de fin d'année.

Les étudiant·es ayant acquis moins de 24 crédits ne peuvent poursuivre le cursus au 2e semestre.

L'étudiant·e disposant de 120 crédits européens à l'issue de quatre semestres peut demander l'établissement du certificat d'études en arts plastiques (CEAP) délivré automatiquement par la directrice de l'établissement s'il·elle quitte le cursus.

Tous les crédits correspondant à un cycle (hors ceux du diplôme) doivent être validés avant de présenter le diplôme. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux du diplôme.

Les modalités d'évaluation sont propres à chaque option, unité d'enseignement et cours. Ils sont annoncés en début d'année dans le catalogue de cours (publié sur le site Internet) accompagné des fiches de crédits (ci-après).

Passage dans l'année supérieure

Les étudiant·es qui n'obtiennent pas le nombre minimum de crédits requis pour un passage aux semestres 5, 7 et 9 ou pour la présentation du diplôme peuvent être autorisés à redoubler. Il en va de même de ceux/celles qui n'obtiennent pas leur diplôme.

Redoublement

L'année 1 ne peut être redoublée sauf pour raisons médicales. Un seul redoublement est autorisé par cycle. Dans le cas d'un redoublement, la présence assidue demeure impérative.

Mobilités de stages ou d'études

Seul le crédit stage peut être attribué au semestre 6 et avoir été réalisé en fin de semestre 3, ou au cours des semestres 4, 5 ou 6. En Master, il est recommandé que la mobilité ou le stage interviennent au semestre 8 afin que les crédits d'initiation à la recherche soient initiés au semestre 7.

ADMISSION EN SECOND CYCLE

L'admission en second cycle doit faire l'objet d'un passage en commission, y compris pour les étudiant·es en fin de premier cycle à l'Ensba.

Le passage en année 4 est également subordonné à l'obtention du DNA ou la validation de 180 crédits ECTS.

L'avis de la commission composée de trois enseignant·es dont un·e titulaire de doctorat est pris en deux étapes (admissibilité sur dossier et admission sur entretien de motivation). La décision est notifiée par la scolarité. La décision de refus doit être motivée.

Langues d'enseignement

Les langues d'enseignement et d'échange avec les professeur·es demeurent à l'Ensba Lyon le français et éventuellement l'anglais. Pour le français, le niveau B2 est requis. Les professeur·es ne sont donc pas obligé·es de parler anglais ni supposé·es utiliser un traducteur pour converser avec l'étudiant·e. Les étudiant·es n'ont par ailleurs pas à enregistrer leurs professeur·es ou les membres des équipes même pour des questions de compréhension.

Mobilités (voyages, stages, internationales)

Les voyages

Tout au long du cursus, des voyages d'études auprès des centres majeurs de création en France et à l'étranger sont organisés par l'école.

Pendant ces voyages, les étudiant·es sont couvert·es par leur assurance scolaire obligatoire. Une participation financière est demandée suivant le type et la durée du voyage organisé. Elle a été définie par délibération en CA.

Les stages

Les stages sont obligatoires en premier cycle, selon des durées spécifiques à chaque filière. La convention de stage a un caractère obligatoire pour tout stage quelle que soit sa durée (cf. le règlement des études).

Une demande de convention de stage doit se faire auprès de la personne en charge des relations avec les entreprises et institutions via un formulaire en ligne.

Celle-ci doit être formulée, par l'étudiant·e, 30 jours avant le début du stage si celui-ci se déroule en France et 60 jours avant le début du stage si celui-ci s'effectue à l'étranger.

Les stages ne sont pas intégrés à la maquette pédagogique de l'année 1. Toutefois, la direction se réserve le droit d'autoriser un stage qui remplit les conditions de rédaction d'une convention tripartite, à titre tout à fait exceptionnel sur présentation du projet de l'étudiant·e.

Dès la fin de l'année 1, avec la confirmation de l'admission et de l'inscription administrative en année 2, l'étudiant·e a la possibilité d'effectuer des stages en institution ou en entreprise, en fonction de l'orientation de son cursus et de ses projets de formation.

Le stage doit être validé en amont par le·la professeur·e coordinateur·rice de l'option. La convention doit être signée par la directrice de l'école ou la directrice des études, le·la représentant légal d'accueil et le stagiaire et le·la coordinateur·rice d'option.

Aucun stage ne peut commencer sans retour de la convention signée par chacun·e des trois parties.

Le stage obligatoire, inscrit dans le cursus universitaire est, par principe, non rémunéré. Cependant, une gratification inférieure ou égale à 30 % du SMIC peut être négociée avec l'organisme d'accueil ou l'entreprise. Elle devient obligatoire pour tout stage supérieur à deux mois.

Pendant la période de stage, l'étudiant·e conserve son statut d'étudiant·e de l'Ensba Lyon, et reste soumis·e à son régime de sécurité sociale. Tout·e étudiant·e effectuant un stage doit être couvert en responsabilité civile. Les stages peuvent faire l'objet d'une mobilité internationale (voir page suivante).

Lors des années 2, 3, 4 et 5, ces stages sont, selon l'option, validés au titre de crédits ECTS conformément aux textes juridiques et réglementaires en vigueur.

La mobilité internationale

Le séjour « long » à l'étranger est un temps fort de la 4e année. En fonction du master choisi, il peut être inclus dans la maquette pédagogique comme mobilité études ou mobilité de stage. À son retour, l'école est obligée de reconnaitre les crédits ECTS acquis à l'étranger. C'est en effet précisément pour faciliter les mobilités qu'ont été mis en place les crédits ECTS à l'échelle européenne.

Cette mobilité est plus qu'un voyage ou une immersion à l'étranger, également un temps de travail et il doit être considéré comme un projet pédagogique et artistique. Par conséquent, il doit être soigneusement préparé à l'avance.

Le séjour à l'étranger est très vivement recommandé et pleinement intégrer dans le cursus pédagogique.

Les étudiants de 4e année peuvent bénéficier de bourses d'études dans nos écoles et universités partenaires (bourses de la Région Auvergne–Rhône-Alpes BRMIE, bourses AMI pour les étudiant·es boursier·es en priorité, bourses Erasmus+, bourses OFAJ) ou de bourses de stages longs d'un semestre pour l'international (bourses de la Région Auvergne–Rhône-Alpes BRMIE, bourses AMI pour les étudiant·es boursier·es, bourses Erasmus+ stage, bourses OFAJ stage).

Des bourses d'études et de stages à l'étranger, peuvent être accordées aux étudiant·es de 4e année Art et Design ainsi qu'aux étudiant·es en 2e et 3e année Art et Design pour les stages en milieu professionnel.

BOURSE ERASMUS +

L'école est signataire de la charte Erasmus+. Elle applique le règlement défini par la charte comme, par exemple, l'application et la reconnaissance des crédits européens ainsi que l'attribution d'une bourse de mobilité aux étudiant·es Erasmus+.

Sous réserve d'éligibilité, un complément financier lié à l'utilisation d'un mode de transport écoresponsable peut être ajouté. un complément "soutien pour l'inclusion" peut également être attribué si les conditions sont réunies.

Les étudiant·es admis·es ne payent aucun frais d'inscription supplémentaires dans les établissements qui les accueillent. Les étudiant·es candidat·es à ces bourses doivent remettre en février de l'année précédant le départ un dossier de candidature.

Le montant de l'allocation de mobilité Erasmus+ est fixé chaque année par le contrat financier passé avec l'agence Europe Éducation Formation France.

Avant son départ, l'étudiant·e doit signer en ligne un contrat d'étudiant·e ainsi qu'un contrat d'études en ligne qu'il·elle s'engage à compléter avant son départ. Il·elle est invité·e à effectuer, avant son départ et à son retour, un test de langue étrangère.

Dès son retour, il·elle est tenu·e de retourner une attestation de présence ainsi que les résultats obtenus dans l'établissement partenaire.

Un rapport de fin de séjour, demandé également par mail, directement par l'Agence Erasmus+, devra être déposé en ligne. Le remboursement de la bourse pourra être demandé à l'étudiant·e en cas de manquement.

agence.erasmusplus.fr/profils/vous-souhaitez-partir-a-letranger/je-poursuis-des-etudes-superieures

Dans la pratique, ces séjours sont d'une durée moyenne de 4 à 5 mois maximum. Leur organisation matérielle repose sur le principe d'échanges d'étudiant·es et de logements, dans la mesure du possible.

BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE–RHONE-ALPES (BRMIE)

Elle s'adresse aux étudiant·es de niveau Bac + 3 (exceptionnellement Bac + 2) et Bac + 4 ayant un projet de départ à l'étranger cohérent et ciblé pour une durée de mobilité : à partir de 4 semaines pour les stages et les études pour les séjours.

La bourse couvre en moyenne 17 semaines de mobilité (stages et études) par étudiant·e allocataire. Les partenaires sollicité·es doivent avoir donné leur accord préalable à l'accueil de l'étudiant·e boursier·e.

Les dossiers qui doivent être présentés à la Région sont à constituer en février. Ces dossiers doivent être obligatoirement présentés et agréés par l'Ensba Lyon.

Le montant de la bourse et le quota attribué sont fixés chaque année par la Région Auvergne–Rhône-Alpes. Les dossiers sont présentés devant une commission de la Région AURA.

www.auvergnerhonealpes.fr/aides/me-former-letranger-avec-la-bourse-region-mobilite-internationale-etudiants#

OFAJ

L'Office franco-allemand pour la jeunesse attribue chaque année universitaire une bourse à un·e étudiant·e de l'école (inscrit·e en 4e année ou exceptionnellement en 3e année DNA) pour lui permettre d'effectuer un séjour d'études dans une Akademie für Bildenden Künst allemande. L'étudiant·e intéressé·e doit déposer sa candidature à l'école, après accord des enseignant·es et de la directrice, en fournissant une lettre de motivation, un projet, et en indiquant la durée souhaitée de son futur séjour. L'organisation matérielle fonctionne autant que possible selon le principe d'échanges d'étudiant·es et de logements. Le montant de la bourse est fixé chaque année par l'OFAJ.

www.ofaj.org/jeunes-adultes/trouver-une-bourse-pour-partir-a-l-etranger.htm

Des aides complémentaires peuvent être accordées sous conditions par le ministère de la Culture pour les mobilités – aides AMI : aides à la mobilité internationale

www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/L-enseignement-superieur/Vie-etudiante/Les-aides-financieres-at

Guide des mobilités sortantes

www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_guide-de-mobilit-s-internationales-sortantes-2023-2024.pdf

Procedures for incoming students

Handbook for international students exchange

www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_handbook-2023.pdf

www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_procedure-for-incoming-students-2023-2024.pdf

Contact à l'école pour les stages et les mobilités internationales Anabelle Pijot Service des études et de la scolarité :

anabelle.pijot@ensba-lyon.fr

LISTE DES ÉCOLES PARTENAIRES

Cette liste est susceptible de changements parfois indépendants de la volonté de notre établissement. Par ailleurs, aucun accord de partenariat ne saurait être signé de façon ponctuelle pour un·e seul·e étudiant·e. Avant tout nouveau partenariat, l'ensemble de la communauté pédagogique est interrogé par la responsable des Relations internationales. L'intérêt pédagogique est la seule chose qui prime sur la décision d'un nouvel accord, lequel revient au final à la direction des études et à la direction.

Erasmus +

ALLEMAGNE	Hochschule der Bildenden Künste	Saarbrücken
	Hochschule für Graphik und Bunchkunst	Leipzig
	Hochschule	Augsburg
	Staatliche Hochschule für Gestaltung	Karlsruhe
	Staatliche Akademie der Bildenden Künste	Stuttgart
	University of Art and Design	Offenbach
	Hochschule	Trier
AUTRICHE	University of Art and Design	Linz
BELGIQUE	École des arts Visuels La Cambre	Bruxelles
	ERG - école de recherche graphique	Bruxelles
	ESA Saint-Luc	Bruxelles
	LUCA School of Arts / campus Gent	Gand
	KASK Hogeschool Gent	Gand
ESPAGNE	Escuela de Arte La Palma	Madrid
ESTONIE	University of Applied Sciences	Pallas
FINLANDE	Kuvataideakatemia	Helsinki
HONGRIE	University of Fine Arts	Budapest
IRLANDE	Institute of Art Design & Technology (IADT)	Dublin

ITALIE	ISIA	Urbino
	Accademia Albertina delle Belle Arti	Turin
	Accademia Belle Arti	Rome
	Accademia delle Belle Arti	Brera
	Accademia di Belle Arti	Aquila
	Politecnico	Milan
	Università IUAV	Venise
NORVÈGE	Kunsthogskolen I Oslo (KHIO)	Oslo
POLOGNE	Akademia Sztuk Pieknych	Lódz
	Akademia Sztuk Pięknych	Varsovie
	Uniwersytet Artystyczny	Poznan
PORTUGAL	ESAD Centro de investigacao e formacao em artes e design	Porto / Matosinhos
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Film and TV School of Academy of Performing Arts (FAMU)	Prague
ROUMANIE	Universitatea de Arta si Design (UAD)	Cluj
SUÈDE	Royal Institute of Art	Stockholm

Erasmus + hors Europe

ISRAËL	Bezalel Academy of Arts and Design	Jesuralem
LIBAN	Académie libanaise des Beaux-Arts	Alba

BCI / PEE

CANADA - QUÉBEC (PROGRAMME PEE)	Bishop's University	Sherbrooke
	Université de Laval/ Ecole d'art/ Ecole de design	Laval
	Université du Québec (UQAC)	Chicoutimi
	Université du Québec	Trois-Rivières
	Université McGill	Montréal
	Université du Québec en Outaouais	Gatineau

Hors programme

CANADA (HORS PROGRAMME)	Université Concordia	Montréal
	Emily Carr University of Art & Design	Vancouver
CHINE	Central Academy of Fine Arts Beijing	Pékin

MEXIQUE	La Esmeralda Escuela Nacional de Pintura	Mexico
	Universidad de Monterrey UDEM	Monterrey
TAIWAN	Taipei National University of the Arts (TNUA)	Taipei
SÉNÉGAL	Université Gaston Berger	Saint-Louis

DNA diplôme national d'art (confère le grade de Licence)

Il sanctionne trois années d'enseignement : une première année suivie d'une phase dite « programme » de deux années. Pour avoir la possibilité de se présenter au DNA, l'étudiant·e doit être inscrit·e régulièrement à l'école pour la totalité de l'année 3 des études (semestres 5 et 6).

Il·elle doit avoir obtenu les 165 crédits ECTS validant le travail effectué pendant les 3 années du cursus. Le DNA étant crédité de 15 ECTS, son obtention permet d'acquérir la totalité des 180 crédits sanctionnant le premier cycle de 3 années études. L'obtention du DNA est une condition nécessaire mais non suffisante à l'admission en année 4.

Selon la fiche RNCP du DNA (RNCP37226) qui énumère les compétences acquises à l'issue du cursus, le diplôme national d'art (DNA), diplôme conférant le grade de licence, est conçu comme l'aboutissement d'un cycle d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, indispensables à la création artistique et à l'insertion professionnelle des étudiant·es issu·es du cursus de premier cycle.

À l'issue de ce cycle, la vérification de l'acquisition de compétences se déroule sous la forme d'un jury de diplôme, nommé par la directrice de l'établissement, et composé de trois membres : deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement et un·e enseignant·e de l'établissement.

L'un·e des membres du jury est un·e représentant·e des sciences humaines.

Le·la président·e du jury est désigné·e par la directrice de l'établissement parmi les personnalités qualifiées.

Des suppléant·es sont nommé·es dans les mêmes conditions. Le jury de diplôme national d'art se réunit valablement si les trois membres sont présent·es.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. Les épreuves consistent en un entretien avec le jury comprenant une présentation par l'étudiant·e d'une large sélection des travaux de premier cycle.

Critères d'évaluation du DNA :
Pour une note de 0 à 5

- la présentation des travaux formelle et critique ;
- la pertinence du parcours et des recherches liés au projet ;
- la contextualisation du travail (qualité des références et diversité des connaissances) ;
- la qualité des réalisations.

Pour une note obtenue sur 20 de 14 à 16, une « Mention pour … » peut être accordée. Pour une note de 16 et au-delà, les "Félicitations du jury" sont accordées.

La communication de la note et de l'appréciation portée sur le procès-verbal de diplôme par le jury peut être obtenue sur demande auprès de la direction de l'établissement.

DNSEP diplôme national supérieur d'expression plastique – ou diplôme de créateur-concepteur en expressions plastiques (confère le grade de Master)

Il sanctionne une phase dite « projet », de deux années quelle que soit l'option (art ou design) et la mention choisie (design d'espace ou design graphique). Le DNSEP est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I (RNCP du DNSEP RNCP36752), et il confère le grade de master.

Le DNSEP étant crédité de 25 ECTS pour le travail plastique et de 5 ECTS pour le mémoire, son obtention permet d'acquérir la totalité des 30 crédits. L'étudiant·e ayant accompli la totalité de son cursus et obtenu l'ensemble des 270 crédits ECTS requis peut se présenter au diplôme de fin d'études.

La vérification finale de l'acquisition des compétences se déroule sous forme d'un jury de diplôme désigné par la directrice de l'établissement et constitué d'un·e enseignant·e de l'établissement et de 4 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président·e par la directrice de l'établissement. Des suppléant·es sont désigné·es dans les mêmes conditions. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Le jury de diplôme national d'art se réunit valablement si quatre membres sont présent·es.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du·de la président·e de jury est prépondérante.

Le DNSEP comprend une épreuve de soutenance de mémoire et une soutenance du travail plastique.

La soutenance du mémoire d'une durée de 20 minutes comprend un échange avec le jury chargé de la soutenance.

Le jury de soutenance du mémoire comprend un·e représentant·e de l'établissement et l'une des quatre personnes qualifiées. L'un·e des deux membres de ce jury de soutenance doit être titulaire du doctorat.

La soutenance du travail plastique d'une durée de 40 minutes comprend un échange avec le jury. Le rapport écrit du jury de soutenance du mémoire est communiqué aux autres membres du jury du DNSEP. L'attribution du DNSEP tient compte du rapport du jury établi à la soutenance du mémoire.

Critères d'évaluation du DNSEP :
Pour une note de 0 à 5 :

- la présentation des travaux formelle et critique ;
- l'élaboration du projet et son processus de recherche ;
- le positionnement du travail (pertinence des références et des connaissances, niveau de conceptualisation) ;
- la qualité des productions.

Les diplômes peuvent être accompagnés de mentions ou félicitations : au-delà de 14 et à moins de 16, la qualité particulière de la mention est spécifiée par le jury ; au-delà de 16 le jury accorde ses félicitations.

La communication de la note et de l'appréciation portée sur le PV de diplôme par le jury peut être obtenue sur demande auprès de la direction de l'établissement.

LES ÉCRITS DE DIPLÔMES

L'écrit de DNA est consulté au moment de la présentation du travail plastique. Il révèle la capacité de mise en perspective de sa pratique de l'étudiant·e et de sa connaissance de l'environnement théorique de celui-ci·celle-ci. Il invite l'étudiant·e à étayer ou élargir son travail par une réflexion nourrie d'exemples pour se repérer dans une famille d'affinités.

Le mémoire de DNSEP se prépare dès le semestre 7 et est soutenu au début du semestre 10. Il rend lisibles les constructions conceptuelles et les références qui soutiennent la démarche de l'étudiant·e. la forme doit être en adéquation avec le propos.

Pour autant et quelle que soit la forme du mémoire, il doit témoigner de rigueur et méthodologie, être accompagné d'une bibliographie et d'une sitographie voire d'un cahier d'iconographies. Chaque option précise ses attendus en début de cycle.

À l'issue de la soutenance, le jury établit un rapport écrit communiqué lors du passage du DNSEP aux autres membres de la soutenance plastique. L'évaluation du mémoire porte sur la pertinence du choix du sujet, la capacité à adopter un point de vue critique, la justesse des références bibliographiques et leurs articulations au projet, la qualité de la rédaction et de l'entretien.

Afin d'être archivés, les mémoires de DNSEP doivent être décrits au moment de leur rendu au semestre 9 à l'aide d'un formulaire transmis et exigé pour sa prise en compte.

Il est demandé trois versions du mémoire, en art et en design d'espace (une pour chaque membre du jury de soutenance du mémoire et une en dépôt à la bibliothèque) et une version en PDF et six versions en design graphique (une pour chaque membre du jury de soutenance du mémoire et une en dépôt à la bibliothèque) et une version PDF. Le fichier PDF sera envoyé aux autres membres de jury pour consultation et cette version numérisée sera conservée en bibliothèque.

Ces mémoires sont préparés dès la première année par des séances d'initiation à la recherche et à la méthodologie documentaires.

Ils se doivent d'être des créations originales de leurs auteur·rices étudiant·es et de respecter les normes d'éthique et de déontologie de l'enseignement supérieur en termes de mentions, citations, rejet du plagiat ou de l'intelligence artificielle qui ne permettraient pas la validation du jury et pourraient exposer l'étudiant·e à des mesures de discipline.

Fiches de crédits

Les crédits ECTS

Le processus de Bologne œuvre à une transparence et une lisibilité claire de tous les diplômes européens d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiant·es de passer plus facilement d'un établissement et d'un pays à un autre pendant leur cursus d'études et de formation ou à la fin de leurs études pour trouver du travail. L'objectif pour l'étudiant·e est double :

- Optimisation et spécification de sa formation
- Orientation européenne et internationale de son niveau d'études.

Cela implique pour tout établissement supérieur :

- Une structure de l'établissement et une architecture des cursus d'enseignements organisées selon le principe LMD (DNA valant grade de Licence, DNSEP valant grade de master ;
- Une organisation des études articulées sur le système des crédits capitalisables et transférables ECTS (European Credits Transfer System) ;
- Une diffusion transparente de la répartition des grilles de crédits ECTS par les maquettes pédagogiques, des catalogues de cours (contenus, modalités d'attribution, d'évaluation et de rattrapage compris).

La structure d'évaluation de l'Ensba Lyon est conçue de façon à répondre aux exigences du processus de Bologne et permet ainsi de mettre clairement en évidence la dimension d'enseignement supérieur de l'établissement, ses exigences et ses qualités de formation de haut niveau.

Définition

- L'ECTS repose sur le principe selon lequel le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits. La charge de travail d'un·e étudiant·e inscrit·e dans un programme d'études à temps plein en Europe étant pour la plupart des cas, d'une durée d'environ 1500-1800 heures par an, la valeur d'un crédit représente donc environ 25 à 30 heures de travail.
- Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir et réaliser et l'évaluation appropriée des résultats de l'apprentissage. Ceux-ci correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant·e saura, comprendra, ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée.
- La charge de travail de l'étudiant·e à prendre en considération dans l'ECTS concerne la définition du temps nécessaire à accomplir toutes les activités éducatives, telles qu'assister aux cours, participer à des séminaires, étudier de manière indépendante et personnelle, se préparer et se soumettre aux examens, préparer des projets, etc.

Des crédits sont attribués à toutes les composantes d'un programme d'études (modules, cours, stages, thèses, etc.), en fonction de la quantité de travail que chaque activité requiert pour réussir ses objectifs propres par rapport au travail total nécessaire pour achever une année complète d'études avec succès.

Répartition

Une année correspond à 2 semestres validés par 30 crédits chacun donc 60 crédits pour l'année. 1 crédit correspond à 24 à 30 heures de travail de l'étudiant comprenant les enseignements et l'ensemble du travail afférent.

Dans la grille de répartition, il a ainsi été tenu compte, sous forme d'estimation, du temps de travail personnel (en bibliothèque, en atelier ou « à la maison ») mais aussi la part « d'implication » de l'étudiant·e suscitée par telle ou telle activité (présence en cours, et participation active…). Les crédits sont alloués sur la base des notes locales attribuées par chaque professeur·e et le collège des professeur·es lors de la réunion de synthèse du bilan semestriel.

Il ne peut être attribué qu'un maximum de 30 crédits par semestre, sauf crédits de rattrapage. À l'intérieur de chaque cours ou module d'enseignement faisant l'objet d'une attribution de plusieurs crédits, ceux-ci ne sont pas sécables et ne peuvent être attribués partiellement.

Ainsi pour un cours affecté de 2 crédits, l'étudiant·e obtiendra 2 crédits si les objectifs de cours sont atteints, ou 0 crédit si les objectifs du cours ne sont pas atteints ; mais en aucun cas 1.5 ou 1 ou 0.5.

Évaluation et attribution des crédits ECTS

L'évaluation du travail de l'étudiant·e est effectuée par semestre selon différents modes le plus souvent non exclusifs et complémentaires :

- Contrôle continu ;
- Évaluation de travaux individuels ;
- Évaluation de travaux collectifs ;
- Bilan semestriel collégial.

L'évaluation s'effectue selon les critères spécifiques à chaque cours et à chacune des 4 unités d'enseignement, et dans des conditions spécifiques aux différents niveaux du cursus selon 3 principes :

- la note locale
- les crédits ECTS
- la note ECTS

La note locale

Pour chacun des cours et modules d'enseignements listés dans la grille semestrielle de répartition des cours et crédits, la note locale est attribuée, soit individuellement par le/la professeur·e responsable du cours, soit collectivement par le collège des professeur·es pour les enseignements faisant l'objet d'interventions collectives de professeur·es.

L'Ensba a adopté le principe de la notation sur 20 pour l'attribution de la note locale, la moyenne se situant à 10.

Cette solution permet aux professeur·es d'une part, de signifier si la charge de travail prévue a été fournie et si les compétences ont été acquises et, d'autre part, de faire apparaitre la qualité du travail de l'étudiant·e. Elle permet aussi l'attribution informatisée des crédits ECTS sur un mode binaire :

- de 10 (inclus) à 20, les crédits sont alloués, selon le nombre d'ECTS correspondants au cours en question ;
- en dessous de 10, les crédits ne sont pas attribués.

La note ECTS

Le système de notation ECTS par niveau d'excellence calculé en pourcentage (quels que soient l'échelle et le niveau des notes en vigueur) :

Correspondance	Grade	Répartition
Crédits obtenus		
Excellent	**A**	10 %
Très bien	**B**	25 %
Bien	**C**	30 %
Satisfaisant	**D**	25 %
Passable	**E**	10 %
Crédits non obtenus		
Insuffisant	**FX**	
Très insuffisant	**F**	

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont spécifiques aux cours et aux unités d'enseignement et diffèrent peu selon les années et options car c'est le niveau d'exigence évoluant sensiblement avec l'avancement des études dans le cursus qui caractérise le niveau de la formation.

Les critères correspondants aux UE (unités d'enseignements) peuvent être globalement listés comme suit : en cours et ateliers : assiduité, activité, participation

UE1 Histoire / Culture / Théorie

- Ampleur et progression des connaissances.
- Pertinence, ampleur et qualité des recherches et références.
- Qualité de l'analyse et dimension critique.
- Qualité de formulation écrite et orale.

UE2 Problématique / Méthodologie

Identification et inscription culturelle du travail, du projet plastique et projet-mémoire :

- origine et territoire (inscription / statuts et enjeux identifiés) ;
- articulation d'une relation au monde (affects, concepts et contenus)

Structuration du travail à court et moyen terme :

- relation entre différents travaux ;
- mise en relation des savoirs techniques et théoriques ;
- progression articulation de l'ensemble ;
- ampleur et précisions des ressources et documentations ;
- économie générale des travaux.

UE3 Pratique / Expérimentation / Réalisation

- Développement et qualité des expérimentations et recherches.
- Ampleur et qualité des réalisations.

UE4 Contextualisation / Médiation

- Ampleur et qualité de présentation formelle et spatiale.
- Précision et articulation de l'exposé critique.
- Qualité de documentation des travaux et du dossier (papier et électronique).
- Efficience des stages et qualité du rapport de stage.

Ces critères sont le cas échéant complétés par des critères spécifiques liés à la nature et aux orientations du cours (cf. fiche du catalogue de cours).

Crédits ECTS et passage en année supérieure

L'obtention des 60 crédits annuels est requise pour le passage en 2e année.

Le redoublement de l'année 1 est impossible sauf pour raisons médicales ou personnelles justifiées par un certificat médical, après avis du coordinateur ou de la coordinatrice ou professeur·e référent et validation de la direction des études.

L'obtention de 48 à 60 crédits (au total de 108 à 120 crédits sur les 2 années) est requise pour le passage en 3e année.

L'obtention de 36 à 47 crédits (au total de 96 à 107 crédits sur les 2 années) est requise pour le redoublement en 2e année.

Si l'étudiant·e n'a pas obtenu les 36 crédits nécessaires au redoublement, l'étudiant·e ne sera pas admis à redoubler.

L'obtention des 45 crédits annuels (au total 165 crédits sur 3 années) est requise pour avoir la possibilité de se présenter au DNA. 15 crédits sont affectés au DNA.

L'étudiant·e ayant obtenu le DNA se voit donc attribuer la totalité des 180 crédits sur les 3 années de son cursus.

La capitalisation des 180 crédits est requise pour le passage en année 4 sous réserve de l'accord de la commission interne d'admission en phase projet.

L'obtention de 48 à 60 crédits (au total de 228 à 240 crédits sur les 4 années) est requise pour le passage en 5e année.

L'obtention de 36 à 47 crédits (au total de 216 à 227 crédits sur les 4 années) est requise pour le redoublement en 4e année.

L'obtention de 30 crédits annuels soit au total 270 crédits est requise pour avoir la possibilité de se présenter au DNSEP.
30 crédits sont affectés au DNSEP.
L'étudiant ayant obtenu le DNSEP se voit donc attribuer la totalité des 300 crédits sur les 5 années de son cursus.

Un seul redoublement est autorisé par cycle après avis favorable du coordinateur ou de la coordinatrice ou professeur·e référent et validation de la direction des études. Dans le cas d'un redoublement et sauf dérogation pour projet validé par le/la coordinateur·trice ou professeur·e référent et la direction des études, une présence assidue et active reste impérative.

Modalités de rattrapage des crédits ECTS manquants

L'étudiant n'ayant pas obtenu l'intégralité des 30 crédits ECTS nécessaires à la poursuite de ses études lors du semestre d'automne-hiver de l'année académique (semestre 1, semestre 3, semestre 5, semestre 7, semestre 9) se voit donner la possibilité de récupérer les crédits ECTS qui lui manquent lors du semestre suivant à condition qu'il fournisse un travail supplémentaire en relation avec les crédits manquants et qu'il ait acquis a minima 24 crédits.

Les modalités de rattrapage des crédits manquants se déroulent dans les conditions énoncées par l'équipe pédagogique en début d'année universitaire.

L'étudiant·e doit produire en accord avec l'équipe enseignante un travail particulier et visible (production plastique, méthodologie et/ou connaissances).

Cet effort supplémentaire sera en relation directe avec ce que le collège des professeur·es a jugé insuffisant dans le travail du semestre ou de l'année et aux bilans, insuffisance dont témoigne le défaut de crédits ECTS.

Ce travail spécifique présenté à l'occasion du bilan semestriel du semestre suivant est évalué avec une attention particulière par le collège des professeur·es.

En règle générale, les crédits manquants sont à rattraper dans le cours même où ils font défaut, et sont attribués par le·la ou les professeur·es en charge de l'enseignement en question.

Un crédit d'anglais se rattrape seulement par un travail d'anglais, il ne peut pas y avoir de dérogation à la règle.

Les crédits manquants en fin de 2e année doivent obligatoirement être rattrapés lors du bilan du semestre 5 (premier semestre de 3e année).

Les crédits manquants en fin de 4e année doivent obligatoirement être rattrapés lors du bilan du semestre 9 (premier semestre de 5e année).

Les crédits manquants à l'issue du bilan des semestres diplômants (semestre 6 et semestre 9) ne peuvent être rattrapés. L'étudiant·e devra se réinscrire l'année suivante pour obtenir les crédits qui lui manquent afin de pouvoir se présenter au diplôme.

Les crédits manquants en fin de semestre d'hiver (semestre 1, semestre 3, semestre 5, semestre 7) peuvent être rattrapés au cours du semestre de printemps (semestre 2, semestre 4, semestre 6, semestre 8) de la même année d'étude.

Les crédits manquants à l'issue du bilan de 1re année (semestre 2) ne peuvent être rattrapés. L'étudiant·e n'est alors pas admis en 2e année et n'a pas la possibilité de redoubler son année.

FICHES DE CRÉDITS
Année 1
Option Art

ANNÉE 1

Semestre 1		30 ECTS
S1	Histoire / Culture / Théorie	10
S1	Problématique / Méthodologie	4
S1	Pratique / Expérimentation / Réalisation	14
S1	Contextualisation / Médiation	2

Semestre 2		30 ECTS
S2	Histoire / Culture / Théorie	10
S2	Problématique / Méthodologie	3
S2	Pratique / Expérimentation / Réalisation	13
S2	Contextualisation / Médiation	4

OPTION ART

Semestre 3		30 ECTS
S3	Histoire / Culture / Théorie	8
S3	Problématique / Méthodologie	6
S3	Pratique / Expérimentation / Réalisation	12
S3	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 4		30 ECTS
S4	Histoire / Culture / Théorie	8
S4	Problématique / Méthodologie	6
S4	Pratique / Expérimentation / Réalisation	12
S4	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 5		30 ECTS
S5	Histoire / Culture / Théorie	8
S5	Problématique / Méthodologie	6
S5	Pratique / Expérimentation / Réalisation	12
S5	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 6		30 ECTS
S6	Histoire / Culture / Théorie	5
S6	Problématique / Méthodologie	4
S6	Pratique / Expérimentation / Réalisation	4
S6	Contextualisation / Médiation	2
S6	Soutenance DNA	15

Semestre 7		30 ECTS
S7	Histoire / Culture / Théorie	10
S7	Problématique / Méthodologie	4
S7	Projet / Production	11
S7	Contextualisation / Médiation	5

Semestre 8		30 ECTS
S8	Histoire / Culture / Théorie	10
S8	Recherche / Méthodologie	4
S8	Projet / Production	11
S8	Contextualisation / Médiation	5

Semestre 9		30 ECTS
S9	Histoire / Culture / Théorie	12
S9	Recherche / Méthodologie	4
S9	Projet / Production	10
S9	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 10		30 ECTS
S10	Soutenance DNSEP	30

OPTION DESIGN D'ESPACE

Semestre 3		30 ECTS
S3	Histoire / Culture / Théorie	8
S3	Problématique / Méthodologie	4
S3	Pratique / Expérimentation / Réalisation	14
S3	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 5		30 ECTS
S5	Histoire / Culture / Théorie	8
S5	Problématique / Méthodologie	4
S5	Pratique / Expérimentation / Réalisation	14
S5	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 7		30 ECTS
S7	Histoire / Culture / Théorie	4
S7	Problématique / Méthodologie	7
S7	Projet / Production	15
S7	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 9		30 ECTS
S9	Histoire / Culture / Théorie	4
S9	Recherche / Méthodologie	10
S9	Projet / Production	12
S9	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 4		30 ECTS
S4	Histoire / Culture / Théorie	8
S4	Problématique / Méthodologie	4
S4	Pratique / Expérimentation / Réalisation	14
S4	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 6		30 ECTS
S6	Histoire / Culture / Théorie	5
S6	Problématique / Méthodologie	4
S6	Pratique / Expérimentation / Réalisation	4
S6	Contextualisation / Médiation	2
S6	Soutenance DNA	15

Semestre 8		30 ECTS
S8	Histoire / Culture / Théorie	4
S8	Recherche / Méthodologie	11
S8	Projet / Production	11
S8	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 10		30 ECTS
S10	Soutenance DNSEP	30

OPTION DESIGN GRAPHIQUE

Semestre 3		30 ECTS
S3	Histoire / Culture / Théorie	8
S3	Problématique / Méthodologie	4
S3	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	14
S3	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 4		30 ECTS
S4	Histoire / Culture / Théorie	8
S4	Problématique / Méthodologie	4
S4	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	14
S4	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 5		30 ECTS
S5	Histoire / Culture / Théorie	8
S5	Problématique / Méthodologie	4
S5	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	14
S5	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 6		30 ECTS
S6	Histoire / Culture / Théorie	5
S6	Problématique / Méthodologie	4
S6	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	4
S6	Contextualisation / Médiation	2
S6	Soutenance DNA	15

Semestre 7		30 ECTS
S7	Histoire / Culture / Théorie	6
S7	Problématique / Méthodologie	9
S7	Projet / Production	11
S7	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 8		30 ECTS
S8	Histoire / Culture / Théorie	6
S8	Recherche / Méthodologie	9
S8	Projet / Production	11
S8	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 9		30 ECTS
S9	Histoire / Culture / Théorie	4
S9	Recherche / Méthodologie	11
S9	Projet / Production	11
S9	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 10		30 ECTS
S10	Soutenance DNSEP	30

OPTION DESIGN TEXTILE

Semestre 3		30 ECTS
S3	Histoire / Culture / Théorie	8
S3	Problématique / Méthodologie	4
S3	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	14
S3	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 4		30 ECTS
S4	Histoire / Culture / Théorie	8
S4	Problématique / Méthodologie	4
S4	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	14
S4	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 5		30 ECTS
S5	Histoire / Culture / Théorie	8
S5	Problématique / Méthodologie	4
S5	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	14
S5	Contextualisation / Médiation	4

Semestre 6		30 ECTS
S6	Histoire / Culture / Théorie	5
S6	Problématique / Méthodologie	4
S6	Pratique / Exéprimentation / Réalisation	4
S6	Contextualisation / Médiation	2
S6	Soutenance DNA	15

Description des enseignements, noms des enseignant·es et détail des crédits par enseignement ici

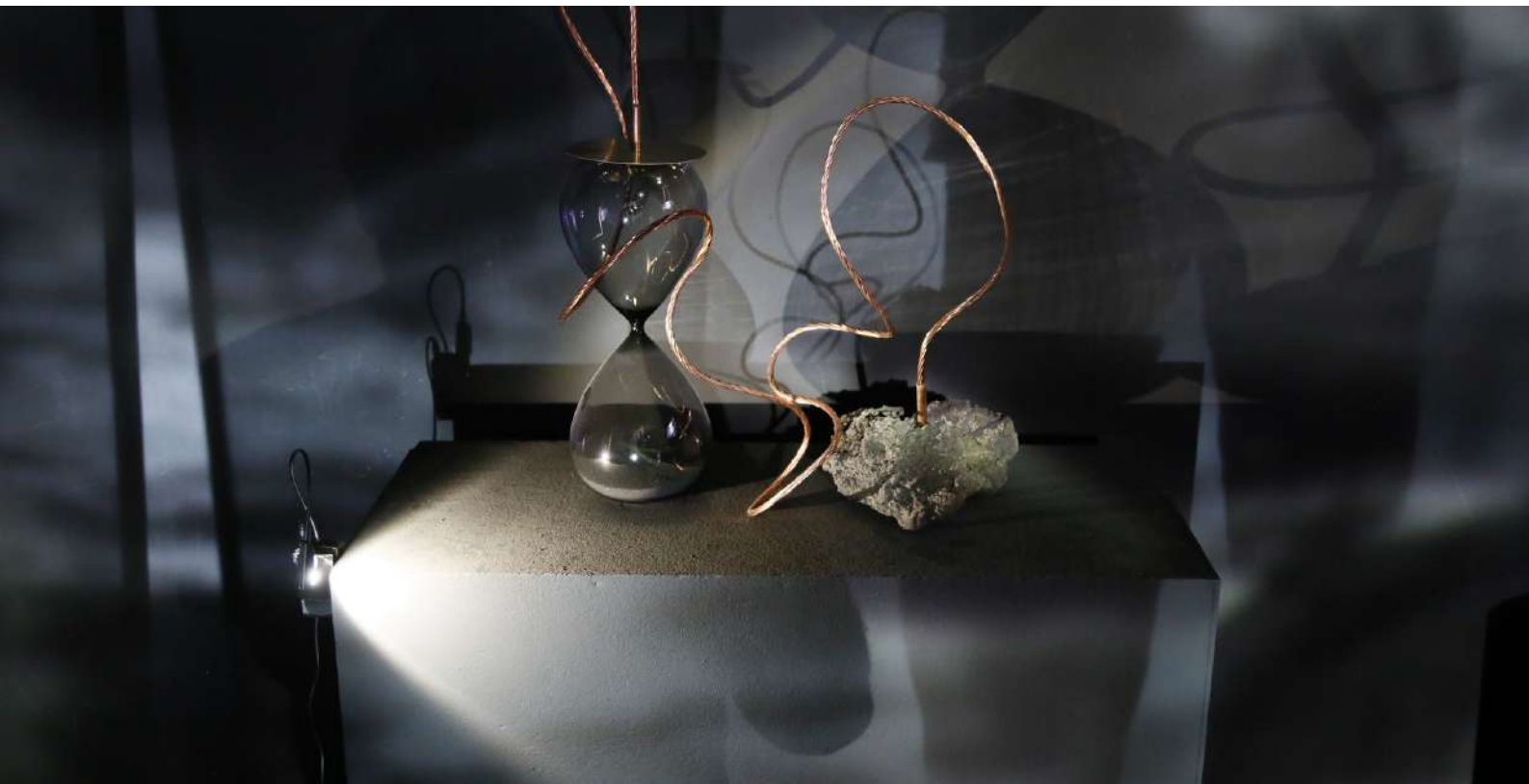

RÉCLAMATIONS OU RECOURS

Pour des demandes collectives, il est souhaité que celles-ci soient transmises à la direction ou la direction des études par la voie des représentant·es étudiant·es élu·es ou simplement les délégué·es de classe. La direction des études se tient à votre disposition. Pour des demandes d'ordre individuel, c'est à la direction ou la direction des études que doivent être adressées vos éventuelles réclamations ou demandes de recours. Une réponse sera systématiquement effectuée. Toutefois, si la direction et la direction des études peuvent servir de médiation en cas de conflit avec un·e professeur·e, elles ne sauraient en aucun cas intervenir sur des questions de notations ou d'évaluations, les jurys et professeur·es demeurant souverain·es.

CONSEIL AUX ÉTUDES

Des conseils et renseignements sur la réorientation peuvent être donnés par l'établissement.

L'abandon des études et du cursus doit être formalisé par un courrier ou un mail à la scolarité auprès de Valérie Grondon.

Toute difficulté significative doit faire l'objet d'un échange avec les professeur·es ou coordinateur·rices, mais aussi avec :

la responsable du service Scolarité
Valérie Grondon @ valerie.grondon@ensba-lyon.fr

la directrice des études
Nathalie Pierron @ nathalie.pierron@ensba-lyon.fr

MESURES DISCIPLINAIRES

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement intérieur et en cours de modification.

Le conseil de discipline est composé de :

- la directrice ;
- la directrice des études ;
- deux représentant·es des coordinateur·rices de pôles ;
- deux représentant·es des coordinateur·rices d'options.

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiant·es sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant·e n'ait été en mesure de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, la directrice statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé·e.

Césure

L'année de césure est organisée en application du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La césure est le moyen pour un·e étudiant·e de suspendre ses études pendant une période d'un an dans le but de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger.

Cette expérience contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La demande doit être motivée et adressée à la direction pédagogique de l'école qui en apprécie la cohérence et le bien-fondé. La césure ne peut être réalisée ni en cours d'année universitaire ni à la suite du DNSEP.

Pour que la demande soit recevable, l'étudiant·e doit être admis·e à s'inscrire en année supérieure. En revanche, il n'est pas possible d'obtenir de césure si l'étudiant·e n'est pas autorisé·e à se réinscrire ou si le cursus se termine. La réalisation d'une période de césure peut se faire sous différentes formes en France ou à l'étranger sous réserve de l'acceptation de l'Ensba Lyon.

Les différentes formes de césure :

- La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine.
- L'expérience en milieu professionnel : contrat de travail/expérience non rémunérée au titre de bénévole/stage.
- L'engagement de service civique.
- Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant·e-entrepreneur·e.

L'étudiant·e doit déposer au plus tard le 1er juin un projet de césure composé :

- d'une lettre de motivation en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet ;
- des pièces complémentaires demandées à même d'étayer le projet (promesse d'embauche, convention de stage, formation, planning de voyage…).

Les demandes sont instruites par le service pédagogique et les coordinateur·rices des options. Le service pédagogique indique par écrit l'acceptation ou le refus du projet de césure. L'accord de la césure prend la forme d'une convention établie entre l'étudiant·e et l'établissement indiquant les différentes modalités de réintégration et d'accompagnement.

Il est possible de faire appel par écrit de la décision auprès de la directrice de l'établissement.

Un suivi est assuré par l'équipe administrative chargée d'accompagner l'étudiant·e pendant la période de césure.

À l'issue de la césure, l'établissement valorisera les compétences acquises dans le supplément au diplôme. L'étudiant·e devra remplir un questionnaire bilan afin de participer à la qualité et l'amélioration du dispositif.

Formation complémentaire de professionnalisation

Les étudiant·es titulaires du DNSEP, ainsi que les titulaires du DNA qui en font la demande expresse, ont la possibilité de s'inscrire pour une année universitaire supplémentaire à l'école, sur projet professionnel et dans les limites des capacités d'accueil fixées par la directrice sur proposition d'une commission spécifique.

Cette formation complémentaire de professionnalisation après l'obtention du DNSEP ou du DNA, est conçue comme une période de transition entre la fin des études et l'entrée dans la vie professionnelle.

Cette formation non diplômante spécialisée a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des diplômé·es en complétant leurs acquis fondamentaux.

La formation consiste en :

- un accompagnement personnalisé destiné à optimiser le projet professionnel sous forme de rendez-vous réguliers individuels ou semi-collectifs ;
- une participation au module de professionnalisation dispensé par l'école ;
- une participation aux conférences et séminaires en relation avec le projet ;
- un stage en entreprise intégré. Sa finalité est précisément de permettre à l'étudiant·e de mettre en pratique à l'échelle 1 et au contact de professionnel·les de haut niveau, les compétences théoriques et technologiques acquises pendant le cursus initial, et d'en ajuster les orientations dans la perspective du projet professionnel.

Ce stage d'une durée maximum de 6 mois ne peut pas débuter avant le début de l'année universitaire. Il peut avoir lieu en France ou à l'étranger. Il fait l'objet d'une restitution (rapport de stage) de la part de l'étudiant·e.

L'admission en FCP est étudiée par une commission composée de la directrice, de la directrice des études, de la responsable des stages et de la responsable de l'insertion professionnelle, sur validation du dossier de projet professionnel écrit, présenté par le·la candidat·e.

L'étudiant·e admis·e doit s'acquitter des frais d'inscription obligatoires pour l'année universitaire.

Il·elle bénéficie de tous les avantages que confère le statut étudiant hormis l'accès aux pôles qui ne se fera que sous réserve de validation de la direction des études et du·de la coordinateur·rice de pôle, la FCP n'étant pas une année de plus à l'école mais une année de plus pour œuvrer à une meilleure insertion professionnelle de ses diplômés.

Pendant cette année, l'étudiant·e ne peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux du Crous, ni de bourse de mobilité internationale.

Pour 2023-2024 des activités spécifiques seront proposées pour encourager la professionnalisation en art.

APRÈS L'ÉCOLE

Soucieuse de l'insertion professionnelle de ses étudiant·es, l'Ensba Lyon vous recontactera à plusieurs reprises après l'école pour vous proposer, lorsqu'elle le peut, des projets ou vous informer des programmes de la Masterclass à laquelle les alumni ont accès s'ils/elles le souhaitent.

Le service des alumni vous contactera également pour de fréquentes enquêtes sur votre situation professionnelle après l'école. Il ne s'agit pas d'importuner les alumni mais d'ajuster au besoin notre formation à la professionnalisation en fonction des résultats obtenus.

De votre côté en tant qu'alumni, la communication de l'Ensba peut apporter un rayonnement à vos projets ou expositions notamment à travers la rubrique « alumni » de la newsletter.

N'hésitez pas à informer Sophie Bellé, responsable de la communication de vos expositions, projets , prix, résidences, etc.

Vous avez aussi un groupe Facebook dédié :

www.facebook.com/groups/PushENSBALyon

Vous pouvez également publier votre actualité directement dans le groupe suivant :

www.facebook.com/groups/actu.etu.ensbalyon

La communication vous propose également un relais d'opportunités. Les appels à projets, résidences, prix, bourses, workshops, etc. sont diffusés sur cette page

www.scoop.it/t/appels-a-projets-art-design

LA VIE À L'ÉCOLE

Calendrier académique et horaires

L'école est ouverte chaque jour de 8 h à 20 h sauf le vendredi de 8 h à 19 h.

Pour le respect des horaires des personnels de surveillance et d'accueil, merci de prévoir un départ dans les 15 minutes qui précèdent la fermeture et mise sous alarme.

Des ouvertures jusqu'à 22 h sont autorisées exceptionnellement en période de préparation de diplômes pour les étudiant·es diplômables (années 3 et 5 exclusivement).

Elles sont organisées en concertation avec les coordinateur·rices.

CALENDRIER DE L'ANNÉE 2023-2024

OUVERTURE DE L'ÉCOLE étudiant·es diplômables et candidat·es aux prix	**le 21 août 2023**
Prix de Paris	du 12 au 14 septembre 2023
DNA Design textile 2022-2023	les 20 et 21 septembre 2023
Rentrée 1re année	le 26 septembre 2023
DNA Design graphique 2022-2023	les 25 et 27 septembre 2023
Rentrée étudiant·es en échange	le 27 septembre 2023
Prix Linossier	du 28 au 30 septembre 2023
Rentrée nouveaux·elles arrivant·es	le 29 septembre 2023
1er SEMESTRE	**du 2 octobre au 16 février 2024**
Initiations pôles 1re année	du 2 au 6 octobre 2023
Erasmus Days	du 9 au 14 octobre 2023
Élections étudiantes	les 30 et 31 octobre 2023
Conseil d'administration	le 31 octobre 2023

Conseil des Études et de la vie étudiante	le 14 novembre 2023
Conseil scientifique	le 5 décembre 2023
Vacances de Noël (école fermée)	du 23 décembre au 7 janvier 2024
Bilans du 1er semestre	à partir du 10 janvier 2024
Conseil des Études et de la vie étudiante	le 11 janvier 2024
Journées Portes Ouvertes	les 26 et 27 janvier 2024
Conseil d'administration	le 31 janvier 2024
Vacances de février (école fermée)	du 17 au 25 février 2024
2e SEMESTRE	**du 26 février au 5 juillet 2024**
Conseil d'administration	le 9 février 2024
Conseil scientifique	le 28 février 2024
Soutenances mémoires DNSEP art design d'espace design graphique	du 26 février au 26 mars 2024
Conseil des Études et de la Vie Étudiante	le 13 mars 2024
Commissions d'admission en 2nd cycle art design d'espace design graphique	du 8 au 12 avril 2024
Vacances de Pâques (école ouverte)	du 15 au 26 avril 2024
Concours d'entrée (entretiens)	le 6 et 7 mai 2024
Conseil scientifique	le 16 mai 2024
Conseil des Études et de la Vie Étudiante	le 21 mai 2024
DNA (art, design d'espace)	du 17 au 28 juin 2024
DNSEP art design d'espace design graphique	du 28 mai au 5 juillet 2024 du 28 au 31 mai 2024 les 10 et 11 juin 2024 les 4 et 5 juillet 2024
Fermeture estivale	du 13 juillet au 26 août 2024

Le premier semestre de cours commence début octobre donc les étudiant·es de l'Ensba Lyon n'ont pas de vacances de la Toussaint.

L'école est fermée pendant les congés scolaires de Noël et une semaine en février (pour 2023-2024 du 19 au 23 février 2024).

Pendant les vacances de Pâques pour la préparation des diplômes l'école reste ouverte aux étudiant·es qui devront se renseigner en amont au magasin de prêt ou pour les pôles sur leurs éventuelles modifications de fonctionnement.

Les grandes dates de l'année :

- rentrée : la rentrée administrative est échelonnée en fonction des options et des années de votre cycle. Se renseigner auprès du service de la scolarité. Début des cours le 2 octobre 2023.
- Journées Portes Ouvertes : le vendredi 26 janvier 2024 de 14h à 18h30 et le samedi 27 janvier de 10h à 18h (présence d'étudiant·es par roulements éventuellement dans les ateliers mais exigée).
- Semaine de professionnalisation : pendant les entretiens du concours d'entrée où tout·es les enseignant·es sont mobilisé·es, des séminaires, cours, ateliers et rendez-vous individuels d'intervenant·es peuvent être organisés sur les questions de statuts de fiscalité de gestion et de fonctionnement professionnel des artistes-auteur·rices, designers ou des indépendant·es.

La présence aux évènements de professionnalisation est obligatoire au moins pour les années 3/4/5.

Certaines options mettent également en place des workshops.

Le premier semestre débute en octobre et finit le 16 février.

Le second semestre débute au retour des vacances de février le 26 février.

Chaque semestre est d'environ 13 semaines de cours a minima.

Les cours s'interrompent tous les mercredis à 17 h pour laisser place au cycle de conférences qui fait l'objet d'un crédit d'assiduité.

Le calendrier général de l'école est accessible via l'Espace école du site intranet

www.ensba-lyon.fr/intranet_planning-general

Accès aux espaces

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains espaces comme la menuiserie ou certains pôles techniques peut être soumis à la présence de technicien·nes ou assistant·es d'enseignement.

LES SALLES DE COURS et les amphithéâtres sont réservés en priorité aux enseignements.

LA SALLE INFORMATIQUE 209 du second étage est accessible tous les jours aux horaires d'ouverture de l'école sauf en cas d'initiations (un affichage sera alors réalisé pour vous en informer). Vous êtes prié·es avant de sortir des salles informatiques de ne pas laisser ouverts vos documents et de bien éteindre les postes en fin de journée.

LES ATELIERS sont organisés par options. Si une autre salle de l'école est exceptionnellement nécessaire pour des tests d'accrochage, des rendez-vous individuels ou des réunions étudiantes, le service de la scolarité peut vous réserver l'accès à ces espaces. Cette demande doit intervenir avant de vous installer.

Pour une réservation de salle :

@ valerie.grondon@ensba-lyon.fr

LE MOBILIER situé en début d'année dans chaque salle doit y rester ! En cas de nécessité de réaménagement ponctuel (accrochages ou bilans), vous devez le remettre dans la salle après usage des espaces. Tout accrochage devra laisser les cimaises et murs en l'état. De la peinture blanche et des enduits de rebouchage sont disponibles auprès du régisseur général de l'école ou bien au magasin de prêt. Il vous revient de remettre la salle en état.

Le Réfectoire des Nonnes est réservé aux expositions de l'école.

Sur décision de la direction des études, il peut être utilisé exceptionnellement pour des bilans, évènements, workshops ou soutenances exclusivement collectifs.

RANGEMENT ET STOCKAGE DE TRAVAUX

Chaque année, dans un délai de 10 jours après la fin des cours, bilans et diplômes, les étudiant·es libèrent les ateliers de leurs travaux. Au-delà de ce délai, ceux-ci sont considérés comme abandonnés et enlevés par l'équipe technique. Toutefois, les étudiant·es préparant un diplôme ont la possibilité de stocker des travaux ou du matériel dûment identifiés et entreposés dans les espaces dédiés gérés par un·e ou plusieurs étudiant·es responsables.

Il est donc essentiel de prévoir après chaque bilan et avant vos départs en vacances de libérer vos pièces pour les nouveaux·elles entrant·es ou pour les bilans des autres options ou bien les cours du semestre suivant. Julien Printemps fera passer annuellement des dates de rangement auxquelles vous êtes vivement convié·es à contribuer. Ces dates sont mentionnées sur l'agenda général de l'école.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux circulations doit rester libéré de tout mobilier ou toute pièce de vos productions.

En cas de nécessité de stockage, merci de vous rapprocher des équipes techniques et de la régie de l'école ou d'étudier avec vos coordinateur·rices la façon dont ces pièces peuvent être gardées en atelier.

i

@ jonathan.cardaillac@ensba-lyon.fr

@ julien.printemps@ensba-lyon.fr

PLAN DE L'ÉCOLE

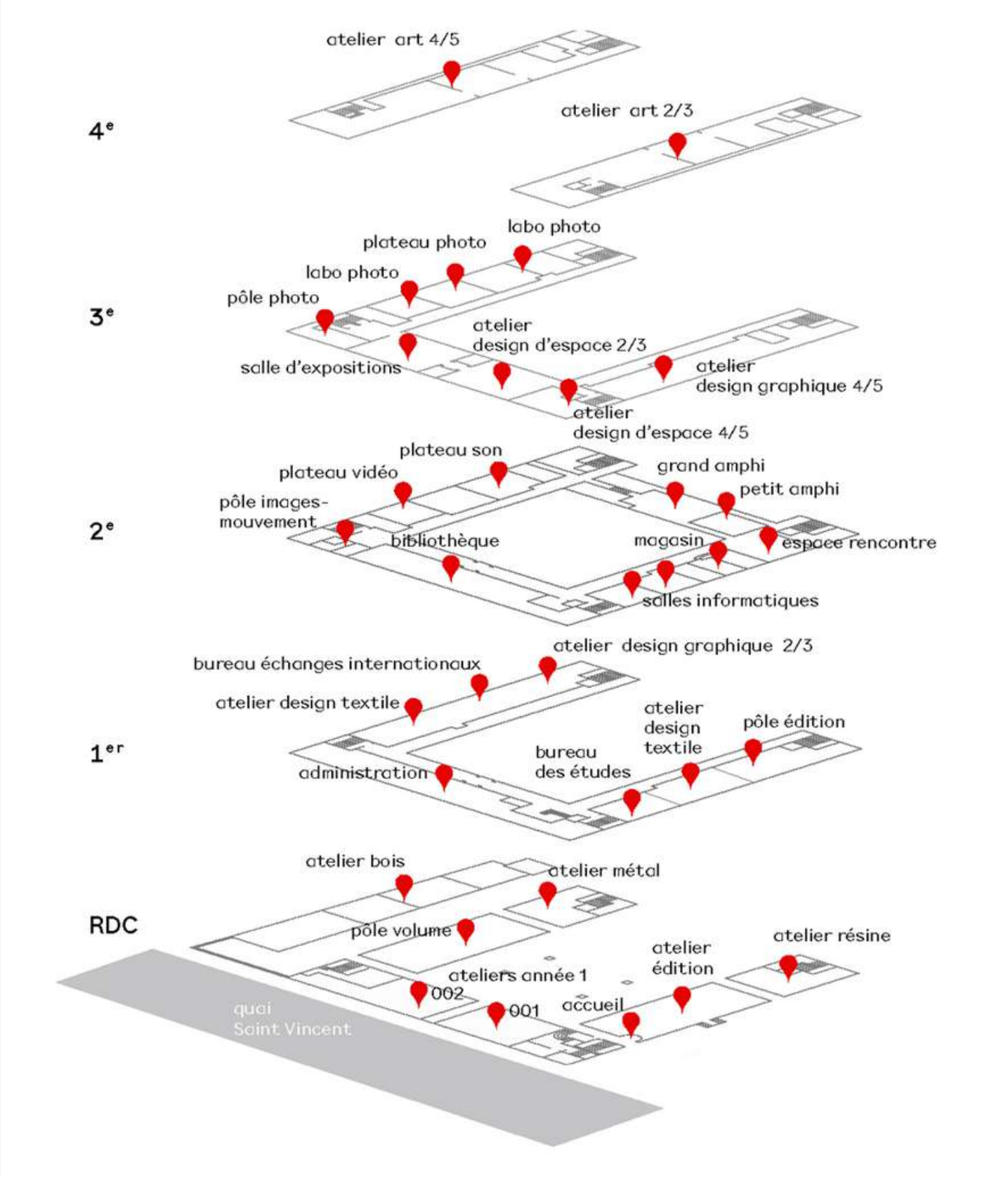

Règles et consignes de sécurité et de voisinage

L'Ensba Lyon est un lieu privilégié de liberté d'expression dans les limites de la loi, du respect des personnes et du matériel de chacun, de la sécurité des personnes et des locaux, comme de leur conservation.

L'étudiant·e est le·la seul·e responsable de la perte ou du vol de ses biens personnels dans l'enceinte de l'établissement (raison pour laquelle il·elle dispose d'un casier fermé). L'Ensba Lyon ne peut être tenue responsable du vol ou de la dégradation des objets ou matériels personnels des étudiant·es survenant dans ses locaux.

En cas d'incendie, l'évacuation de l'école est de mise par tous et par l'issue de secours la plus proche. Chaque enseignant·e évacue le groupe d'étudiant·es dont il a la charge. Les étudiant·es doivent respecter les règles de sécurité et la réalisation des exercices annuels. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive.

L'étudiant·e doit se conformer strictement aux règles de sécurité (pour l'utilisation des machines, le port d'équipement particulier affiché dans les ateliers et pôle

En application de la loi Évin (10 janvier 1991), complétée par celle du 1er février 2007, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'école et sous la cour couverte. Il est également interdit d'introduire drogues ou alcool au sein de l'établissement.

Tout dégât, causé par un·e étudiant·e au matériel ou aux locaux, engage sa responsabilité. Il·elle sera tenu·e de rembourser le matériel et pourra encourir des sanctions (prévues à l'article 8.3 du règlement). Sa responsabilité sera également engagée s'il cause des dégâts lors d'activités extra-scolaires.

Aucune réinscription à l'école ne sera possible en septembre pour les étudiant·es n'ayant pas rendu ou remplacé les ouvrages empruntés à la bibliothèque l'année précédente.

Une école d'art est un lieu de production et d'expérimentation. Même s'ils sont difficiles à prévoir, les risques sont bien réels (blessures, contusions, blessures aux yeux, coupures, électrisation, feu, brûlure, dos, explosion, intoxications, empoisonnements chimiques, etc.). Nous nous devons d'attirer l'attention de tout·es sur la responsabilité individuelle dans la prévention des risques. Les équipements de sécurité sont à porter de manière impérative (lunettes, gants, chaussures de sécurité, tabliers et blouses, casques anti bruit, masques respiratoires ou machines de manutention).

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE, LES CONSIGNES SONT D'APPELER D'ABORD LE PC SÉCURITÉ DES SUBSISTANCES **04 72 10 24 85** QUI SE CHARGERA D'APPELER LES SECOURS (SAMU OU SDMIS).

En cas de difficulté à joindre le PC – isolement ou éloignement : Activer un Déclencheur Manuel (boitier rouge dans les circulations à proximité des escaliers) ce qui fera intervenir un agent de sécurité incendie.

Éventuellement écarter tout facteur d'aggravement – encombrement de mobilier, risque de chute, éteindre tout appareil électrique à proximité – éventuellement à l'aide de l'arrêt d'urgence, s'il s'agit d'une machine dans un atelier.

Garder son calme et rassurer la victime en lui parlant constamment en attendant l'intervention des secours. Ne jamais donner à boire ni à manger quoi que ce soit avant un avis médical autorisé (diagnostic à distance par le Samu interrogé par le PC) À savoir : tout·es les agents de sécurité incendie sont secouristes et connaissent les démarches à suivre pour intervenir sur un malaise et secourir un·e blessé·e ainsi que les gestes à éviter. Si on est secouriste, réagir en fonction de son évaluation de la situation, sinon s'abstenir de toute intervention et attendre les secours.

En termes de voisinage, le site des Subsistances est un site partagé avec l'association des Subs.

Toute demande de prêt d'espace leur appartenant doit passer par la direction des études ou la direction qui voient mensuellement en réunions de programmation la direction de l'association.

Tout évènement nocturne autorisé par la direction ou la direction des études ne pourra faire l'impasse sur le respect des règles de voisinage de cette association et de ses évènements et surtout du tapage nocturne eu égard aux résident·es du quartier qui encadrent le site.

Numéro de secours (PC)

04 72 10 24 85

Règles et consignes d'hygiène

En dehors du service de nettoyage, les étudiant·es sont responsables de la propreté de leurs salles de cours, des ateliers, circulations ou de l'espace rencontre. Les fours à micro-ondes mis à disposition doivent être nettoyés après usage. Les tables de l'Espace rencontre, des salles de cours ou des ateliers doivent être laissées propres après son passage.

Les déchets de produits toxiques doivent faire l'objet d'attention particulière. Leur évacuation se fait avec les responsables de pôles. Le matériel de nettoyage et des conteneurs de tri (papier, déchets, emballages, benne encombrants) sont à disposition avec l'aide des services techniques en cas de besoin.

Des produits d'entretien, du papier toilette ou un renfort de ménage peuvent être demandés auprès de

@ jonathan.cardaillac@ensba-lyon.fr

La pandémie nous a également rappelé les gestes basiques d'hygiène : se savonner les mains fréquemment, ne pas laisser trainer ses mouchoirs, mettre un masque, protéger les autres de votre toux ou de vos éternuements, sont autant de gestes à respecter en cas de suspicion d'infection.

Par mesure de prévention, des vaccins à jour sont recommandés.

Pour éviter enfin la prolifération des rongeurs sur le site de l'école, il est interdit de se nourrir dans les ateliers ou les salles de cours et de conserver toute nourriture dans vos ateliers ou sur vos tables de travail. Celle apportée à l'école doit l'être dans des récipients de verre, de fer ou de plastique épais et remportés le soir.

Accès aux ressources

BIBLIOTHÈQUE

Située au deuxième étage dans des locaux où doivent régner la sérénité et le calme propices à la recherche et à l'étude, les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

- Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 18h
- Mardi de 12h à 18h
- Vendredi de 13h à 17h

OBLIGATIONS

Le règlement de la bibliothèque a été défini et transmis en annexe 1 du Règlement intérieur des études.

Espace école

www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_reglement-interieur.pdf

L'accès à la bibliothèque est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour les étudiant·es ou le personnel.

Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt dans les casiers de l'école des sacs, cabas, valises pourra être exigé.

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la bibliothèque pendant une durée de quelques jours à trois mois, assortie ou non d'une exclusion de l'établissement temporaire ou définitive.

CONSULTATION

L'accès aux documents en consultation sur place est libre pour les étudiant·es, les enseignant·es et le personnel administratif de l'école.

Le/la lecteur·rice désireux·se de consulter des documents du fonds ancien, ou des documents ou revues de la réserve, doit savoir qu'un délai et des conditions spécifiques de consultation sont nécessaires avant d'obtenir ces types de documents qui ne font pas partie du libre accès.
Certains documents ne peuvent être consultés en dehors des salles de lecture (voir les conditions de prêt).
Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les abîmer, de les annoter, de les décalquer...

REPRODUCTION

Les reproductions de documents de la bibliothèque sont réservées à l'usage personnel du·de la demandeur·se et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique (art. L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle) et sur le droit de copie. Les documents sont reproduits à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent.

PRÊT

Pour emprunter des documents à domicile, le·la lecteur·rice doit être inscrit·e à l'école et posséder une carte étudiante. Le·la lecteur·rice est tenu·e de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité. Le·la lecteur·rice est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, le·la lecteur·rice doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition.

La présentation de la carte étudiante est obligatoire pour toutes les opérations de prêt-retour des documents.

Elle permet d'emprunter au maximum un ensemble de 15 documents pour 3 semaines (monographies d'artistes ; écrits d'artistes ; ouvrages théoriques ; romans & poésie ; bandes dessinées ; ouvrages thématiques ; 4 DVD - 4 CD audio.

DURÉE ET SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

La durée de prêt est de trois semaines sans prolongation possible, tandis que 3 magazines sont empruntables pour une semaine sans prolongation possible.

Certains documents ne sortent jamais de l'établissement. Il s'agit des : catalogues d'exposition collective ; dictionnaires & encyclopédies ; guides pratiques ; périodiques avant 2008 ; ouvrages portant la mention « À consulter sur place » et « Documents du fonds ancien ».
Aucun document ne peut être prêté, même en interne, sans avoir fait l'objet d'une opération d'emprunt.

PERTE OU DÉGATS

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur·se au prix d'achat actualisé, par un document neuf et identique (même éditeur et collection) sauf exception (document épuisé ou acheté d'occasion par la bibliothèque).

PROLONGATION

Le·la lecteur·rice peut faire prolonger un prêt une fois, en présentant la carte de lecteur·rice et le document emprunté à la condition que le type de document l'y autorise, de ne pas être en retard et qu'un·e autre lecteur·rice n'ait pas réservé ce document.

SUSPENSION

Le·la lecteur·rice qui ne respecte pas le délai de prêt est soumis à une suspension de prêt d'une semaine à l'issue du retour des derniers documents empruntés. En cas de retard excédant 1 mois, le·la lecteur·rice pourra en outre être exclu·e du droit au prêt pendant une période égale à son retard.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRÊT

Pour les DVD et CD, la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

LES PÔLES TECHNIQUES

Les pôles techniques (volume, édition, images/mouvement, photographie et labo NRV) sont des lieux de production. L'accès aux pôles suppose d'être validé en amont par un enseignant·e. Il se fait sur rendez-vous pour un·e travail de longue haleine avec le·la technicien·ne concerné. Il se fait à la demande si et seulement si le·la technicien·ne n'est pas déjà à la tâche avec un·e autre étudiant·e. En cas de workshop employant un pôle spécifique, vos coordinateur·rices sont supposé·es avoir prévenu le pôle et présenté l'intervenant·e.

Dans ce cas, des crédits spécifiques peuvent être alloués par la direction des études sur demande des coordinateur·rices.

Pour une impression numérique de qualité, un document sur les formats et la préparation des impressions est à disposition des étudiant·es comme des enseignant·es afin de faciliter le travail du·de la technicien·ne du pôle édition. L'impression numérique du pôle est à privilégier pour les travaux nécessitant un niveau de finition spécifique.

Pour les travaux du tout-venant, des imprimantes et des copieurs sont également à votre disposition dans les étages pour vos tests ou vos travaux de reprographie.

De manière générale, merci pour votre sécurité de respecter les consignes affichées dans chaque atelier.

TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque atelier nécessite un équipement particulier, des protections sont mises à disposition dans chaque atelier et l'étudiant·e doit les porter selon le lieu et ses activités.

Il est obligatoire de porter des vêtements en coton (jean...) pour travailler dans l'atelier Métal, les vêtements en matière synthétique et les shorts y sont proscrits. Il est interdit de marcher pieds nus dans l'ensemble des ateliers du pôle.

PEINTURE EN BOMBE ET PRODUITS CHIMIQUES

L'usage de la peinture en bombe, de peinture avec solvant chimique, ou de tout autre produit chimique nocif est interdit dans l'école, même sous la verrière ou dehors. Seul l'atelier Résine dispose d'un équipement spécifique (dont une cabine de peinture) permettant d'utiliser ces produits.

FLAMMES ET PLAQUES DE CUISSON

Prévenez impérativement un technicien du pôle ainsi que le régisseur général de l'école si vous désirez faire du feu ou faire chauffer quelque chose dans le pôle.

Nous vous conseillons de vérifier la mise à jour de vos vaccins notamment le tétanos.

MAGASIN DE PRÊT DE MATÉRIEL

LE PRÊT d'équipement est limité à trois jours consécutifs au maximum. Il est réservé à un usage strictement pédagogique. Des dérogations éventuelles, quant à la durée, pourront être accordées lors de workshops et d'ateliers sous réserve d'un accord préalable entre les coordinateur·rices et les professeur·es responsables du prêt ou de la direction des études.

L'emprunt de matériel doit être validé par un·e professeur·e qui signera un bon précisant le type de matériel prêté et la durée du prêt. Le responsable du magasin ne prêtera le matériel que sur présentation de ce bon et d'une carte d'emprunteur·se délivrée par ses soins.

Toute demande de matériel pour une manifestation extérieure à l'école doit faire l'objet d'un accord préalable de la directrice des études qui signe la fiche de prêt.

Concernant les vidéoprojecteurs, projecteurs, carrousel, téléviseurs, enceintes, ils sont quant à eux empruntables à la journée et doivent impérativement être de retour au Magasin pour leur sécurité à 17h30 maximum. Sinon la direction ou la direction des études peuvent accueillir temporairement le matériel après 17h30. L'étudiant·e se chargera le lendemain de le remonter au Magasin.

SÉCURITÉ DU MATÉRIEL Tout prêt de matériel implique que l'emprunteur·se soit initié·e au fonctionnement des appareils ou à l'utilisation des outils. Le matériel doit être rendu au magasin à la date prévue.

En cas de restitution du matériel en dehors des délais prévus et à une autre personne que le responsable du magasin, l'emprunteur·se s'expose à une interdiction de prêt de matériel temporaire ou définitive. Le temps de prêt imparti permet en effet un roulement du matériel entre étudiant·es de l'école.

L'école se réserve le droit d'interrompre ou de supprimer le prêt en cas d'urgence.

En cas de négligence entraînant la détérioration ou la perte du matériel, l'école pourra exiger suivant le cas, le paiement de sa réparation ou de son remplacement.
Le responsable du magasin est chargé du contrôle.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Lors de l'inscription à l'école, vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages matériels et/ou corporels que vous pourriez causer à autrui dans le cadre de vos études et stages.

Si votre attestation arrive à échéance durant l'année scolaire, une nouvelle attestation devra nous être fournie en cours d'année. En cas de retard dans la transmission de l'assurance au service des études, les étudiant·es pourront se voir refuser le prêt de matériel au magasin, le prêt de documents à la bibliothèque, ainsi que l'accès aux pôles.

Cette assurance est notamment indispensable dans le cadre de l'utilisation du matériel de l'école.

En cas de négligence entraînant la détérioration ou la perte du matériel, l'école pourra exiger, suivant le cas, le paiement de sa réparation ou de son remplacement.

La liste des professeur·es habilité·es à la signature des bons, ainsi que les horaires d'ouverture sont affichés au magasin de prêt.

Horaires d'ouverture du magasin :

- 9h - 12h30 / 14h - 18h
- Du lundi au vendredi

Mickaël Salvi @ mickael.salvi@ensba-lyon.fr

Toutes les informations sur le processus de prêt de matériel sont disponibles sur l'espace école, rubrique « Magasin ».

Le règlement de ces prêts est inscrit en annexe 2 du règlement des études :

www.ensba-lyon.fr/upload/document/O_reglement-interieur.pdf

LE PÔLE IMAGES-MOUVEMENT propose également en prêt un certain nombre de matériel de production de bonne qualité sous condition stricte, y compris une validation pédagogique des coordinateur·rices (caméra Lumix pro, pieds saechtler à tête fluide, stabilisateur motorisé ronin, micros directionnels et cravate HF avec bonnette, perche et rycotte). Ce matériel est principalement prêté aux 3/4/5 après initiation. Il est aussi possible d'emprunter du matériel argentique cinéma (super8 et 16mm).

Attention : le Magasin ne prêtera ni colles, papiers, ciseaux, cutters, crayons de toutes sortes, agrafeuses, agrafes... Ce matériel est à votre charge.

Il vous est conseillé de vous procurer les outils suivants :

- 1 petit cadenas pour le casier.
- 1 règle de coupe en métal 50 cm.
- 1 cutter bricolage avec lames neuves, 1 carton dur de coupe (50 x 65 cm).
- 1 marteau, 1 pince, 1 agrafeuse de bricolage et des agrafes, 1 tournevis plat et 1 tournevis cruciforme, un mètre roulant de 2 m (le tout peut être usagé).

Quelques fournisseurs pour le petit matériel

- ADS (grande surface de bricolage) : 260 cours Émile Zola, Villeurbanne
- ARTS 2000 (matériel beaux-arts, arts graphiques) : 9 rue de la Platière Lyon 1 (Tél : 04 78 27 39 84)
- BOESNER (matériel beaux-arts, arts graphiques) : 116 rue Marietton, Écully (Tél : 04 37 50 26 26)
- CARRÉ COULEUR (photo) : 5 rue Servient Lyon 3 (Tél : 04 78 95 12 86
- CAMARA CONTACT : 22 rue d'Algérie Lyon 1 (Tél : 04 78 30 74 74)
- DOUSSELIN (pigments) : 2 rue Gabriel Péri, Couzon au Mt d'Or (Tél : 04 72 42 96 00)
- EMMAÜS (bric-à-brac) : 8 av. Marius Berliet, Vénissieux / 83 rue de Créqui, Lyon 7 /37-40 rue Hippolyte Kahn, Villeurbanne (http://label-emmaus.co/)
- FNAC : 85 rue de la République Lyon 2 et centre commercial Part-Dieu
- GRAPHIGRO (matériel beaux-arts, arts graphiques) : 23 rue Childebert Lyon 2 (Tél 04 78 37 02 51)
- LE GÉANT DES BEAUX-ARTS (matériel beaux-arts, arts graphiques) : 3 rue du Garet, Lyon 1 (Tél : 04 78 58 65 36) / 12 rue Clément Marot, Lyon 7
- LIPS (photocopie, reprographie) : 95 avenue de Saxe Lyon 3 (Tél : 04 72 69 29 29)
- MONDIAL TISSUS : 291 Cours Émile Zola, Villeurbanne (Tél : 04 78 85 60 12)
- NOTRE-DAME DES SANSABRIS (bric-à-brac) : 21, rue Berjon, Lyon 9 (Tél 04 78 47 13 47)/6 rue Pierre Semard, 69600 Oullins (Tél : 04 72 66 95 02). Une remise de 20% est accordée aux étudiants sur présentation de leur carte.
- PHOX BADEAU (photo) : 40 cours Gambetta Lyon 7 (Tél : 04 78 72 04 40)
- SAINBIOSE (pigments, matériaux) : 9 rue du Périgord, Meyzieu (Tél : 04 78 37 16 03)
- SAMSE (bâtiment) : 46 rue Laure Diebold, Lyon 9 (Tél : 04 78 47 78 78)
- TOTO TISSUS (NEUFTEX) : 20 place Louis Pradel, Lyon 1 (Tél : 04 78 29 64 09)
- VIGNON CHOQUIT (métaux et plastiques) : 2 rue Sigmund Freud, Vaulx-en-Velin (Tél : 04 37 45 15 90)
- WALDER et Cie (tissus, toiles) : 24 rue Auguste Comte, Lyon 2 (Tél : 04 78 42 87 42)

Pensez aussi aux matériaux de récupération et à la Récupérathèque de l'école !

VÉHICULES

Sur autorisation expresse de la directrice ou de la directrice des études et de la recherche, les étudiant·es de l'Ensba devraient pouvoir conduire les véhicules de l'école à condition qu'ils soient diplômables (années 3 et 5), et détenteur·rices d'un permis de conduire depuis au moins 2 ans et qu'ils·elles soient âgé·es d'au moins 21 ans. En raison des nombreuses casses de ces deux dernières années et de la vétusté des véhicules, le prêt est suspendu.

Concernant la camionnette de l'école, celle-ci est à disposition des étudiant·es sur le territoire du Grand-Lyon selon les dispositions habituelles : en priorité le jeudi matin, exceptionnellement les mardis et mercredis selon la disponibilité du véhicule et d'un·e conducteur·rice après en avoir fait la demande auprès du régisseur général par mail à jonathan.cardaillac@ensba-lyon.fr et sous réserve de validation expresse de la directrice des études et de la recherche au moins 48h à l'avance.

L'agent chargé·e de la conduite n'est pas habilité·e à effectuer les manutentions éventuelles des pièces ou matériaux.

En cas d'indisponibilité du personnel, les étudiant·es doivent se charger par eux·elles-mêmes de trouver un autre véhicule.

Il appartient enfin à chaque étudiant·e de prévoir cette manutention par ses propres moyens. Le véhicule peut transporter deux passager·es par voyage. De même, il est impératif que chaque étudiant·e s'assure du nettoyage éventuel de l'intérieur du véhicule à la fin du transport.

Enfin, l'accès au stationnement sur le site, uniquement pour des opérations de déchargement ou de chargement limité à deux heures dans la journée, se fait également par mail en indiquant date, horaire et coordonnées du véhicule.

Accès aux ressources numériques

La CHARTE INFORMATIQUE en annexe 3 du règlement des études a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit l'utilisation des ressources informatiques au sein de l'École nationale des beaux-arts de Lyon. Elle vise à garantir le bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux sur les aspects techniques et juridiques, la sécurité des données, le droit des personnes, les interdits ainsi que les responsabilités des utilisateur·rices.

Le statut d'étudiant·e de l'école (attesté par la délivrance de la carte d'étudiant·e de l'Ensba Lyon) implique l'acceptation sans condition de la présente charte. Il en est de même pour toute autorisation d'accès aux ressources informatiques accordée par l'école à toute personne extérieure.

Tout·e utilisateur·rice n'ayant pas respecté les obligations énoncées dans la charte est passible de poursuites internes à l'établissement (sanctions disciplinaires et/ou pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires dont notamment pour mémoire la loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique).

CONDITIONS D'ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. L'utilisation des moyens informatiques de l'Ensba Lyon doit être limitée à l'usage d'étude, de travail et de recherche pour les étudiant·es de l'école.

L'accès aux services d'hébergement de pages et autres contenus (pages personnelles, sites web d'associations, etc.) est soumis à autorisation spécifique de la direction et ne peut donc en aucun cas couvrir d'action commerciale. Les ressources sont mises à disposition pour un usage artistique et pédagogique.

Toutefois, l'usage à titre privé des services web et de la messagerie est admis à condition que ce soit dans des limites raisonnables et qu'il n'affecte pas le trafic normal.

L'usage des ressources informatiques ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
(interdiction d'accès à des sites pornographiques, etc.), sauf autorisation explicite dans le cadre d'un travail créatif. Il ne doit pas mettre en cause l'intérêt et l'image de l'établissement lors de l'accès à des forums publics.

Concernant les e-mails, la création de l'adresse mail est concomitante avec l'arrivée de la personne au sein de l'Ensba Lyon. L'utilisateur·rice se voit attribuer un compte nominatif, individuel et incessible. L'Ensba Lyon se réserve le droit de retirer unilatéralement cette autorisation en cas de non-respect de la présente charte.

L'accès ne peut être autorisé en principe qu'aux personnes régulièrement accueillies dans l'école pour une période prolongée (étudiant·es, stagiaires, résident·es…).

Il est automatiquement supprimé lorsque la personne quitte l'établissement. L'accès peut être autorisé à certaines personnes ou certains organismes sur autorisation de la directrice de l'école.

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les utilisateur·rices ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers ou le mot de passe d'un·e autre utilisateur·rice sans son autorisation (verbale ou écrite). Ils·elles doivent également s'abstenir de toute tentative d'interception des communications privées entre utilisateur·rices, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de quelque autre type que ce soit ainsi que de toute tentative de se connecter sur un site sans y être autorisés. En matière de cryptage, les utilisateur·rices des ressources informatiques de l'Ensba Lyon doivent se soumettre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les informations diffusées sur le réseau informatique de l'Ensba Lyon doivent respecter les principes et dispositions légales concernant la confidentialité et le respect de la vie privée.

RESPECT DES DROITS ET DES PERSONNES

Il est interdit de diffuser des informations qui seraient en opposition avec les dispositions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection de la personne, des individus et des biens, le respect de la vie privée et de la propriété littéraire et artistique.
Chacun·e doit s'abstenir de porter atteinte par la nature de ses communications à l'image et aux intérêts de l'Ensba Lyon ou de toute personne morale ou physique.

L'utilisateur·rice s'interdit de produire, de collecter ou de transmettre des données, messages ou œuvres en infraction avec la législation en vigueur, notamment les messages diffamatoires, racistes, xénophobes, etc. Il est également rappelé l'interdiction de diffusion sous forme numérique, sans autorisation préalable de la CNIL, de fichiers contenant des informations à caractère personnel tel que des fichiers de noms ou des listes d'adresses électroniques.

RESSOURCES INFORMATIQUES
COMPTES DE MESSAGERIE

L'Ensba met à disposition de tout·es ses étudiant·es (de la 1re année au post-diplôme) une adresse de messagerie. Les étudiant·es inscrit·es pour la première fois à l'école ont une adresse de messagerie au format :

@ prenom.nom@etu.ensba-lyon.fr

Les étudiant·es utilisent la même adresse pendant toute leur scolarité.
Par rapport à la construction des adresses mail des nouveaux·elles étudiant·es pour cette année :
On garde les traits d'union quand il y en a dans le prénom ou le nom. On enlève simplement les espaces quand le nom est composé, c'est-à-dire qu'on ne met pas de point à la place :

Exemple : Jean-Pierre DE LA BAS

@ jean-pierre.delabas@etu.enba-lyon.fr

L'administration et l'équipe pédagogique utiliseront uniquement cette adresse e-mail pour vous transmettre des informations souvent très importantes. Pensez donc à la consulter régulièrement.

PREMIÈRE CONNEXION

Lors de la première utilisation de votre compte mail Ensba Lyon ou après une réinitialisation de mot de passe, votre première connexion doit se faire via le Webmail

accounts.google.com/ServiceLogin

Saisissez votre adresse (prenom.nom@etu.ensba-lyon.fr) et votre mot de passe initial, basé sur votre date de naissance JJMMAAAA. Lors de votre première connexion, il vous sera demandé de personnaliser ce mot de passe, ne l'oubliez pas.

WIFI

Ce réseau wifi est réservé aux ordinateurs et tablettes. Merci donc de ne pas enregistrer ce réseau sur vos smartphones. Le nombre important de smartphones présents et l'activité de téléchargement régulier des dits smartphone (mise à jour, synchronisation, etc.) encombreraient les bornes wifi et pourraient les rendre inopérantes.

Cette ressource est mise à disposition pour un usage pédagogique et professionnel. Son utilisation à titre personnel ou à titre de loisir ne doit pas être pénalisante pour l'usage ci-dessus.

ESPACE ÉCOLE

C'est l'espace web dédié au personnel, aux étudiant·es et aux diplômé·es de l'Ensba Lyon.

Il permet d'accéder à :

- Bibliothèque : actualités et nouveautés de la bibliothèque, ressources en ligne, boîte à outils, plan et informations pratiques…
- Documents à télécharger : annuaire, trombinoscope, logo, statuts et règlement intérieur, règlement des études, tarifs, liste du matériel disponible au magasin et des personnes ayant autorité pour signer les bons d'emprunt, plan de l'école…
- Emplois / stages : les offres d'emploi et de stages.
- Drive partagés : vous trouverez ces dossiers dans la rubrique « Drive Partagés ».

  drive.com

Connectez-vous avec votre compte Google Ensba (navigateur web Google Chrome recommandé). Vous pouvez aussi accéder à ces dossiers en installant sur votre ordinateur la dernière version de Google Drive.

- Messageries : le mode d'emploi, les listes de diffusion et les accès Webmail de l'ensemble du personnel, des étudiant·es et des post-diplômes.
- Mobilité étudiante : les informations concernant les échanges internationaux, guide de la mobilité sortante, informations sur les bourses, inscription sur Ariane…
- Plannings général et par options : la consultation est possible en ligne et vous pouvez faire apparaître uniquement certaines informations en cochant les rubriques qui vous intéressent.

Le format iCal ou iCalendar permet d'importer les agendas de l'école dans un calendrier électronique. Les événements s'afficheront dans le calendrier Apple de votre Mac, de votre iPhone et de votre iPad ou sur Google Agenda et Android.

- Portail Taïga : Taïga est le logiciel pédagogique utilisé par l'Ensba Lyon. Il permet notamment la description des cycles de formation et le suivi administratif et pédagogique des étudiant·es. Un portail étudiant vous est dédié, vous recevrez par mail toutes les informations s'y rapportant.

- Stages : les informations et démarches administratives concernant la recherche de stages : période, formulaire de convention, protection sociale…

LISTES DE DISTRIBUTION

Des listes de distribution vous permettront d'adresser des mails à des groupes du personnel ou des étudiant·es. Merci de ne pas en abuser pour des messages personnels.

Chacune de ces listes est paramétrée de façon à accepter soit :

- les mails adressés par le personnel ;
- les mails adressés par le personnel et les étudiant·es ;
- les mails adressés depuis n'importe quelle adresse.

Pour que vos mails soient remis à une liste réservée aux envois par le personnel et par les étudiant·es, il faut utiliser votre adresse mail fournie par l'école.

Vous pouvez consulter l'ensemble des listes de diffusion en vous rendant sur l'espace école, rubrique « Messageries ».

COMPTE IMPRESSION

Afin de créditer votre compte impression, vous devez vous connecter sur le site

papercut.ensba-lyon.fr

puis effectuer le paiement en ligne par carte bancaire.

IMPRESSIONS COULEURS EN LIBRE-SERVICE

Vous pouvez imprimer en couleur A4 ou A3 en libre-service payant en salle informatique 209 sur l'imprimante Xerox VersaLink C7000. Vous trouverez la procédure ci-dessous.

Informations importantes

Prix des impressions sur l'imprimante Xerox VersaLink C7000 :

- A4 couleur = 0.25 €
- A3 couleur = 0.50 €
- A4 N&B = 0.1 €
- A3 N&B = 0.20 €

Pour un recto-verso, multipliez le prix par deux. Vous pouvez toujours imprimer gratuitement en N&B sur l'imprimante Xerox Phaser 5550.

Il faut préalablement que votre compte impression soit crédité du montant nécessaire pour pouvoir imprimer. Attention : toute impression lancée débite immédiatement votre compte impression et ne pourra être remboursée. Il est donc recommandé d'être très vigilant·e avant de lancer une impression :

- Vérification des paramètres d'impression
- Aperçu avant impression
- Vérification du papier dans les bacs
- Éventuellement test préalable en imprimant sur l'imprimant Xerox Phaser 5550

STOCKAGE

Comme pour les autres travaux dans ses locaux, l'Ensba n'est investie d'aucune obligation de sauvegarde ni de conservation de vos travaux dans les ordinateurs de l'école. L'étudiant·e est seul·e responsable de la garde et de la conservation de ses travaux durant toute sa scolarité. Il·elle s'engage à libérer de ses travaux espaces physiques et informatiques sur demande de l'administration.

Support informatique

Pour toute demande de support informatique, merci d'adresser un mail à **support-info@ensba-lyon.fr.** Le bureau du service informatique se trouve au 2e étage, à côté du pôle images-mouvement.

Règlement général sur la protection des données

L'école est fortement attachée au principe du respect de la vie privée des étudiant·es au sein de l'établissement et respecte par conséquent les principes contenus dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Lorsqu'un contrôle est effectué sur les données de communications en réseau, l'école s'engage à le réaliser dans le respect des principes de finalité, de proportionnalité et de transparence tels que prévus dans cette loi. Les utilisateur·rices sont informé·es que, afin de se conformer à l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'Ensba Lyon peut être amenée à prendre toutes mesures techniques lui permettant de « détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle est prestataire et, d'autre part, à communiquer ces données sur réquisition judiciaire ».

Les utilisateur·rices donnent leur autorisation à l'équipe informatique et réseau pour prendre toutes les mesures techniques nécessaires à la sécurité des données et notamment à procéder à des sauvegardes sur disque, bande magnétique ou n'importe quels autres supports destinés à cet usage. Aucune modification ou consultation ne sera effectuée sur les données sans le consentement de l'utilisateur·rice. Aucune donnée ne sera conservée au-delà du délai légal.

Droits d'auteur·rices

Les travaux réalisés dans le cadre des enseignements sont régis par le code de la propriété intellectuelle.

Le titulaire des droits d'auteur·rice est l'étudiant·e. La propriété matérielle des travaux revient à l'étudiant·e à l'exception du matériel technique de l'école faisant partie des travaux.

L'école peut utiliser ses droits de diffusion et de reproduction, sans exclusivité et sans contrepartie. L'école peut présenter des travaux en accord avec l'étudiant·e dans le cadre d'une exposition, manifestation ou édition. En cas de production ou commercialisation entre une entreprise, l'école et l'étudiant·e, une convention spécifique est signée entre les parties.

DROIT À L'IMAGE

Pendant sa scolarité, l'étudiant·e autorise l'Ensba Lyon à le photographier, filmer et à diffuser ses images sur les supports de communication de l'Ensba (site Internet, catalogues, documents de communication, réseaux sociaux…). Il·elle autorise également l'Ensba à diffuser et reproduire les travaux réalisés par lui au sein de l'école, sur les supports de communication de l'Ensba (site Internet, catalogues, documents de communication, réseaux sociaux…).

Les présentes autorisations sont uniquement données en vue de permettre à l'Ensba de valoriser son enseignement et ses activités et ne pourra en aucun cas conduire à une exploitation commerciale.

DROITS D'AUTEUR·RICES INDIVIDUELS

L'étudiant·e autorise l'Ensba à conserver, communiquer et faire état de tous les travaux, notamment les plans, photographies ou dessins […], réalisés dans le cadre de sa scolarité. La présente autorisation est donnée pour la durée légale de la protection des droits d'auteur et pour le monde entier, et ce dans les conditions ci-après définies.

En vertu de la présente autorisation, l'Ensba est autorisée à :

a) reproduire les travaux susvisés par tous procédés permettant de les communiquer au public, et notamment par édition, imprimerie, photocopie, édition électronique, en particulier cédérom, CD-photo, DVD et sur les réseaux numériques, ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir ;

b) représenter et communiquer au public les travaux susvisés :

- par consultation sur place au sein de la bibliothèque ou par prêt inter-institutions ;
- sur le réseau Internet (diffusion mondiale) extranet et intranet de l'Ensba ;
- dans le cadre d'une exposition des travaux, au sein de l'Ensba ou dans tout lieu (dans le monde entier), choisie par l'Ensba pour valoriser son enseignement ;
- par représentation sur grand écran, dans toute manifestation, notamment, colloque, festival ou salon et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation (dans le monde entier) ;
- par tout autre moyen et par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour. Cette autorisation est uniquement donnée en vue de permettre à l'Ensba de valoriser son enseignement et ses activités et ne pourra en aucun cas conduire à une exploitation commerciale des travaux.

L'Ensba s'engage à ce que les prénom et nom de l'étudiant·e soient systématiquement mentionnés ainsi que le cadre pédagogique dans lequel le travail a été réalisé.

Dans l'hypothèse où l'étudiant·e souhaiterait que son œuvre ne soit plus utilisée par l'Ensba, il·elle devra informer cette dernière par lettre recommandée. L'Ensba disposera d'un délai raisonnable pour se conformer à cette demande. L'école s'engage à faire figurer une mention rappelant que toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat sans l'autorisation expresse de l'étudiant·e est interdite.

DROITS D'AUTEUR·RICES COLLECTIFS

L'étudiant·e garantit être seul·e auteur·rice et titulaire des droits attachés aux œuvres réalisées. L'étudiant·e garantit qu'il·elle n'a introduit dans ses œuvres aucun élément susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou de troubler l'exploitation des droits conférés. La présente autorisation est consentie à titre non exclusif. L'étudiant·e conserve la propriété de ses droits d'auteur·rice, notamment le droit de diffuser ses œuvres. L'étudiant·e reconnait qu'est une œuvre collective l'œuvre créée sur l'initiative de l'Ensba qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteur·rices participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun·e d'eux·elles un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

L'étudiant·e reconnait que les œuvres collectives créées dans le cadre de l'Ensba sont la propriété de l'Ensba qui en détient seule les droits d'auteur·rices (en particulier les droits de reproduction et de représentation).

L'étudiant·e reconnait qu'est une œuvre de collaboration l'œuvre à la création de laquelle plusieurs personnes ont concouru. L'étudiant·e reconnait que cette œuvre de collaboration est la propriété des co-auteur·rices y ayant collaboré.

RESPECT DU DROIT DE MENTION ET CITATION

En application de l'article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, il est rappelé que ni le droit de citation ni l'exception relative à l'enseignement et la recherche ne sont applicables aux œuvres graphiques et plastiques.

Afin de respecter la législation, l'étudiant·e qui souhaite intégrer des citations iconographiques dans un mémoire destiné à une diffusion publique se doit de reproduire des œuvres du domaine public et mentionner leur auteur décédé depuis plus de 70 ans ou bien obtenir autorisation de reproduction de la part de l'auteur·rice ou ses ayant-droits et mentionner l'auteur·rice éventuellement la société de gestion de ses droits selon les mentions qu'elle impose ; soit supprimer les visuels dans la version publique ou internet de ces reproductions.

Tout au long de sa scolarité l'étudiant·e devra participer à des actions personnelles ou collectives réalisées au sein de l'établissement. Ces actions mettant en scène l'Ensba supposent que soit mentionné le cadre pédagogique, la réalisation à l'aide des moyens de l'école, et comportent la mention du nom de l'école en toutes lettres **« École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon »** et le **logo** de l'école, y compris pour les films et vidéos en générique final.

Les logos sont disponibles auprès du service communication :

@ sophie.belle@ensba-lyon.fr

Pour toute édition réalisée sur site ou dans un cadre pédagogique, l'école se réserve également le droit de validation des placements de logos, mentions et colophons.

Grilles tarifaires

FRAIS D'INSCRIPTION	Droits d'inscription annuels : étudiant·es boursier·es	475 €
	Droits d'inscription annuels : étudiant·es non boursier·es	775 €
	Droits d'inscription annuels : étudiant·es en post-master (année de professionnalisation, chercheur·es, post-diplômes)	451 €
	Droits d'inscription annuels : étudiant·es en année de césure	450 €
FRAIS DE PRESTATIONS	Impression A3 couleur	0,50 €
	Impression A3 noir et blanc	0,20 €
	Impression A3 textile	2 €
	Impression grand format (imprimante sublimation)	4 €
	Impression 3D : PLA (matière)	0,052 € / g
	Impression 3D : PVA (support)	0,13 € / g
	Traceur pôle photo (par cm²) selon le papier et le contre-collage	0,0009 € 0,0020 € 0,00375 € 0,0040 €
	Traceur pôle édition (70 x 100 cm)	2 €
	Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €
	Photocopie A4 couleur	0,20 €
	Prestations du pôle volume (production de pièces en bronze, aluminium...)	variable selon la matière)
	Impression typon supérieur à 30 x 40 cm	4 €
	Impression typon inférieur à 30 x 40 cm	2 €
	Délivrance d'une nouvelle carte d'étudiant·e	10 €
FRAIS DE VOYAGE	Voyage en France de courte durée	25 €
	Voyage en France de plusieurs jours	54 €
	Voyage de courte durée à l'étranger dans un pays frontalier	55€
	Voyage à l'étranger de plus de deux jours	100 €
	Voyage spécifique ou évènement exceptionnel (voyage hors Europe...)	150 €

Les associations étudiantes

ASSOCIATION CULTURELLE DES ÉTUDIANT·ES DE L'ENSBA LYON (ACEBAL)

Association indépendante (loi 1901)

Située au 2e étage au niveau de l'Espace rencontre, l'Acebal a pour rôle de développer au sein même de l'école un échange, un dialogue et une dynamique commune. L'Acebal et ses membres actif·ves vous proposent un club cinéma, une coopérative d'achats et divers évènements organisés au cours de l'année.

Toutes les propositions sont bienvenues sous condition d'adhésion. La participation annuelle permet de financer les frais administratifs, les assurances et de soutenir les activités.

Le local de l'Acebal, mis à disposition par l'école, est ouvert à tout·e étudiant·e adhérent·e.

@ acebal@enba-lyon.org

LA RÉCUPÉRATHÈQUE

Organisation collective d'étudiant·es : échange de matériaux de réemploi.

Une Récupérathèque est un magasin collaboratif de matériaux de réemploi au sein d'une école de création (arts, architecture, design, stylisme, arts de la scène, etc.) fonctionnant avec sa propre monnaie ou son propre système d'échange, et visant à favoriser la durabilité, la solidarité, et la création de lien social.

Les objectifs d'une Récupérathèque sont de favoriser la durabilité (en fournissant des matériaux de réemploi pour tous, en revalorisant les déchets), la solidarité (en permettant aux étudiant·es de réduire drastiquement leurs coûts d'acquisition de matériaux), et de créer du lien social (en mettant en place une économie ultra-locale de volontaires échangeant des matériaux, en étant un lieu d'apprentissage et de conseils techniques, en créant un lieu physique de passage et d'échanges entre les adhérent·es, etc.).

Un des éléments essentiels du modèle est que les matériaux peuvent seulement être acquis avec la monnaie de la Récupérathèque, qui n'est pas convertible contre de la monnaie réelle. Dès lors, afin d'acquérir de la monnaie pour acheter des matériaux de réemploi, l'étudiant peut collecter des matériaux, ou rendre des services à la Récupérathèque. Cette monnaie est donc en quelque sorte la clef de voûte du fonctionnement d'une Récupérathèque : en permettant de mettre chacun sur un pied d'égalité, elle offre une plus grande convivialité. En outre, elle pérennise l'association dans le temps et permet de disposer d'assez de main-d'œuvre pour une répartition des tâches équilibrée.

Quant à son organisation, la Récupérathèque est gérée par un bureau d'une quinzaine de personnes, mais l'essentiel de son fonctionnement quotidien repose sur le travail d'étudiant·es adhérent·es qui apportent leurs services et des matériaux à la Récupérathèque, rémunérés en monnaie locale. Le principe est simple et se base sur une monnaie locale d'échange : « le grain ».

@ recuperatheque@etu.ensba-lyon.fr

Évènements, espace rencontre Restauration collective

LES ÉVÈNEMENTS ÉTUDIANTS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité les évènements étudiants doivent faire l'objet de validation préalable de la part de la direction ou de la direction des études. Pour leur organisation, le régisseur doit également en être informé. C'est lui qui notifiera à notre propriétaire la Ville de Lyon la nécessité de repousser la mise sous alarme ou qui informera le PC Sécurité de l'événement. L'accès éventuel à des publics extérieurs à l'école ou au site devra être précisément listé nominativement et annoncé au PC. La mise en vente de boissons alcoolisées devra faire l'objet d'une déclaration préalable. Il convient donc d'anticiper l'organisation au moins un mois à l'avance.

Contacts

nathalie.pierron@ensba-lyon.fr

jonathan.cardaillac@ensba-lyon.fr

L'espace rencontre

En raison de la proximité des salles de cours, il est demandé de limiter le bruit dans l'Espace rencontre. Cet espace de restauration et de pause est ouvert à tout·es. Merci de laisser l'espace en état et de ne pas l'encombrer des restes de travaux, vaisselle ou nourriture. Des poubelles de tri sont à disposition. Pour rappel, il est interdit de manger dans les ateliers.

La restauration de proximité

Restaurant du CNSMD

L'Ensba ne dispose pas de lieu de restauration. Les étudiant·es de l'Ensba ont en revanche la possibilité de manger au restaurant du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse (CNSMD), situé à quelques pas de l'école.

Le repas comprend : un plat garni + deux périphériques (entrée, fromage ou dessert) ou une assiette de légumes + 3 périphériques.

Tarif non boursier : **3,35 euros**
Tarif boursier sur critères sociaux : **1 euro**

Horaire : entre 11h45 et 14h (service jusqu'à 13h45 seulement)
Adresse : 3 Quai Chauveau, 69009 Lyon

Boulangeries

Plusieurs boulangeries sont situées à proximité de l'école :

- Boulangerie Saint-Vincent : 49 quai Saint-Vincent, 69001 Lyon
- Boulangerie de la Martinière : 24 rue de la Martinière, 69001 Lyon
- Maison Pochat : 58 quai Pierre-Scize, 69005 Lyon
- Och La Boulangerie : 21 Quai Joseph Gillet, 60004 Lyon

Restaurants universitaires

Le Crous de Lyon propose aux étudiant·es des menus complets à prix avantageux dans ses différents restaurants universitaires. Le restaurant universitaire le plus proche de l'école est celui situé dans les locaux de l'ECAM sur la colline de Fourvière (Cafétéria Horizon 9 montée Nicolas de Lange, Lyon 5e).

Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble des restaurants universitaires sur la carte interactive du Crous :

www.crous-lyon.fr/restauration/manger-au-crous/nos-resto-u-nos-cafet-u

Le repas se paye avec Izly, solution de paiement sans contact. Vous pouvez vous rapprocher du Crous de Lyon pour plus d'informations.

LA VIE ÉTUDIANTE À LYON

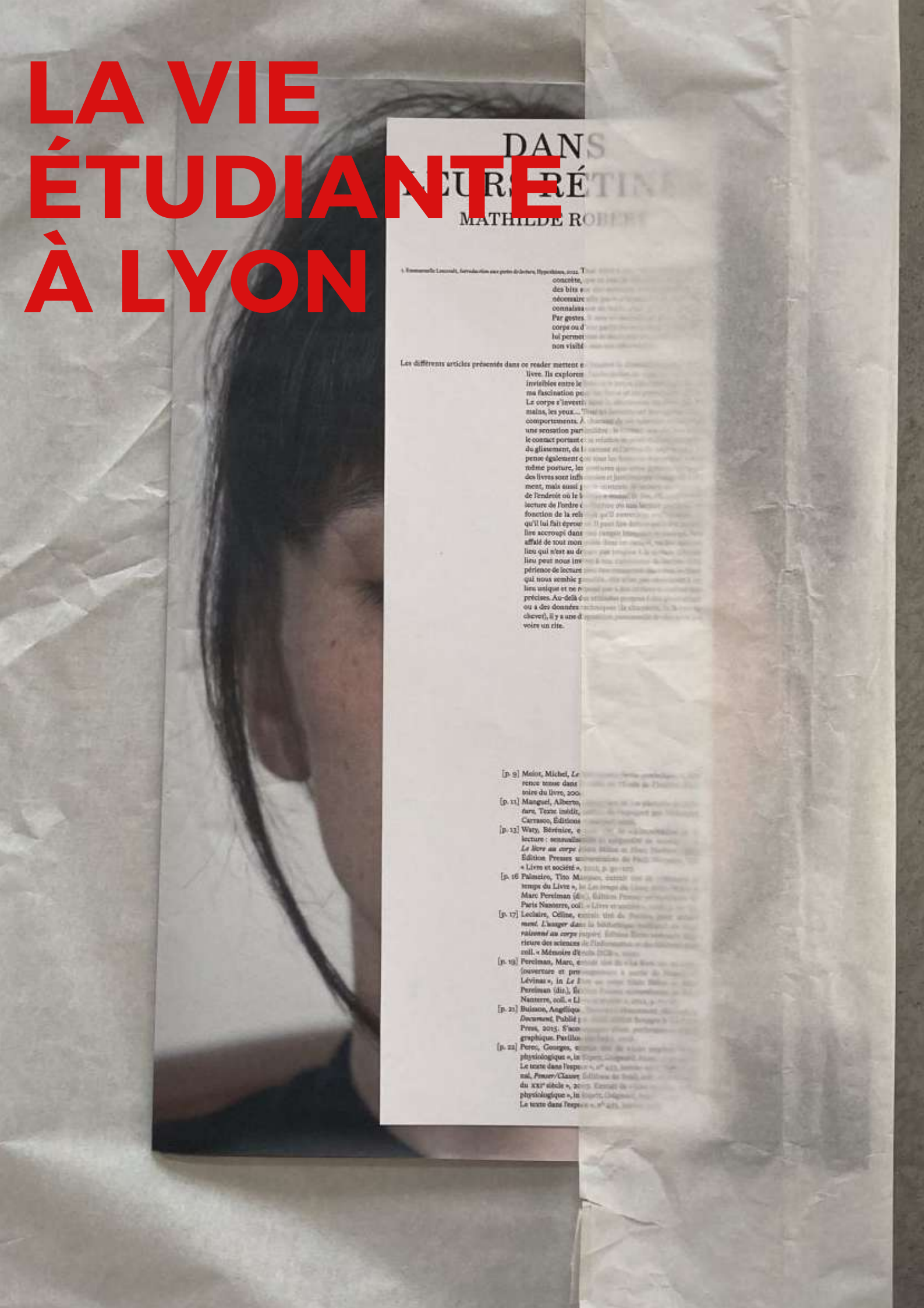

Bourses et aides financières

Pour toute question au sujet des bourses et des aides financières, il est possible de se rapprocher du service des études et de la scolarité situé au 1er étage ou d'écrire à :

@ amelie.meallier@ensba-lyon.fr

DISPOSITIFS EXTÉRIEURS À L'ENSBA

Bourse sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est destinée aux étudiant·es confronté·es à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Gérée par le Crous, elle est accordée pour une année universitaire selon plusieurs conditions d'attribution.

Si vous êtes de nationalité française, vous devez :

- Être âgé·e de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire et
- Être inscrit·e en formation initiale à temps plein dans un établissement d'enseignement habilité à recevoir des boursier·es.

La demande de bourse sera ensuite étudiée en fonction des revenus des parents, du nombre d'enfants à charge et de l'éloignement de votre lieu d'études.

Si vous êtes européen·ne, en plus des critères définis ci-dessus, vous devez soit :

- Avoir occupé un emploi en France à temps partiel ou temps plein.
- Justifier que l'un de vos parents a perçu des revenus en France.
- Justifier de plus d'un an de présence en France au 1er septembre de l'année N.

Si vous êtes d'une autre nationalité, vous devez soit :

- Avoir le statut de réfugié·e reconnu par l'OFPRA.
- Bénéficier de la protection temporaire.
- Être Andorran, précédemment inscrit·e dans un lycée français de la principauté.
- Être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident·e et être domicilié·e en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins deux ans.

La Formation complémentaire de professionnalisation (FCP) ne donne pas droit à une attribution de bourse sur critères sociaux.

La direction de l'établissement considère en revanche que l'année de césure est compatible avec le statut de boursier·e. Le droit de bourse étant possible, celui-ci entre dans le décompte dau nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant·e au titre de chaque cursus.

La demande de bourse doit être renouvelée chaque année en constituant un Dossier social étudiant sur le site :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Les étudiant·es boursier·es bénéficient ainsi d'un tarif d'inscription à l'école réduit (475 €) et de l'exonération de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Plus d'informations :

www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-sur-criteres-sociaux-1897

Aide spécifique allocation annuelle culture (ASAAC)

L'aide spécifique allocation annuelle culture permet d'aider les étudiant·es rencontrant des difficultés pérennes attestées par les services sociaux des Crous, mais qui ne peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'étudiant·e doit remplir les conditions de diplôme, d'études et de nationalité prévues par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et être âgé·e de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée.

Les étudiant·es boursier·es, allocataires d'une allocation chômage ou du RSA, ainsi que les personnes inscrites en formation continue, ne peuvent pas bénéficier de l'ASAAC.

Cette aide est exclusivement réservée aux étudiant·es non boursier·es. Plusieurs situations peuvent conduire à l'attribution de cette aide :

- Étudiant·e en situation d'autonomie avérée. Pour mémoire, l'indépendance avérée correspond à un minimum de 3 SMIC.

- Étudiant·e en rupture familiale.
- Étudiant·e en reprise d'études au-delà de 28 ans.
- Étudiant·e français·e ou ressortissant·e d'un état membre de l'Union Européenne demeurant seul·e sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse.
- Étudiant·e élevé·e par un membre de sa famille sans décision judiciaire.
- Autre situation particulière.

Le service des études envoie un premier mail en octobre pour informer de la procédure de demande de l'aide spécifique allocation annuelle culture.

Un formulaire et des pièces justificatives seront à envoyer par mail au Crous suite à un rendez-vous obligatoire avec le service social. La date limite d'envoi du dossier est fixée au 31 décembre.

La demande sera ensuite examinée de manière anonyme par une commission. L'ASAAC peut être versée durant l'année universitaire en 10 mensualités, ou en un nombre inférieur si votre situation le justifie.

Aide spécifique ponctuelle

Cette allocation vient en aide aux étudiant·es rencontrant passagèrement de graves difficultés financières. Les étudiant·es concerné·es doivent être âgé·es de moins de 35 ans et être inscrit·es en formation initiale.

Quelle que soit sa nationalité, tout·e étudiant·e (boursier·e ou non-boursier·e) peut en faire la demande. Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux et une aide spécifique annuelle.

Pour faire une demande d'aide spécifique ponctuelle, vous devez prendre rendez-vous avec le Crous de Lyon en écrivant à :

ssocial@crous-lyon.fr

Plus d'informations :

www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306

Service social du Crous

Si vous rencontrez des difficultés matérielles, personnelles, ou financières, les assistant·es sociaux·ales du Crous de Lyon peuvent vous aider. Pour prendre rendez-vous, vous pouvez contacter ssocial@crous-lyon.fr en précisant votre nom, votre établissement d'inscription, votre filière, le motif de votre demande, vos coordonnées téléphoniques et votre certificat de scolarité de l'année en cours.

Des permanences téléphoniques sont assurées par les secrétaires du service social les mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis de 9h à 12h au 04 72 80 13 25.

Les assistant·es sociaux·ales pourront vous orienter vers les dispositifs qui correspondent à votre situation.

www.crous-lyon.fr/contacts/social-et-accompagnement/

1jeune1solution

Cette plateforme, mise en place par l'Etat, dispose d'un simulateur d'aides permettant de faire connaitre aux jeunes les différentes aides existantes en fonction de leur profil et de leur situation.

1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides

Numéro national d'appel

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Cnous ont mis en place un numéro national d'appel destiné aux étudiant·es rencontrant des difficultés financières graves et qui souhaitent s'informer sur les aides d'urgence et les démarches à effectuer pour en faire la demande.

0 806 000 278 du lundi au vendredi, de 9h à 17h

Maisons de la Métropole pour les Solidarités

Présentes dans chacun des arrondissements de la Ville, ces structures sont animées par des professionnel·les de l'action sociale et proposent un espace d'accueil social permettant de bénéficier de l'ensemble des aides et accompagnements du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole du Grand Lyon.

En cas de difficultés financières, vous pourrez par exemple être aidé·e pour la gestion de votre budget et pour des demandes d'aides. Le premier accueil se fait sans rendez-vous. Vous serez ensuite orienté·e vers un·e professionnel·le unique dédié à vos demandes.

www.lyon.fr/solidarite/le-centre-communal-daction-social/les-maisons-de-la-metropole-pour-les-solidarites

Accueil des étudiant·es internationaux·ales

Spiky Community

Vous venez de poser vos valises en France ? Spiky vous aide à répondre à toutes vos questions !

Comment trouver un médecin qui parle ma langue ? Ouvrir un compte bancaire ? Trouver un logement ? Un·e garant·e ? Quelle assurance santé choisir ? Comment trouver un stage ou un job en France ?

Depuis la rentrée 2022, l'Ensba est en partenariat avec Spiky Community, application gratuite facilitant l'accès à toutes les informations clés pour s'installer rapidement. Les informations sont triées et classées par catégories et sous catégories : démarches (aide juridique, traducteur·rices, banques, assurances…), santé, logement, travail, études, apprendre le français… L'application vous permet également de profiter de bons plans (réductions dans les salles de sport, réductions pour des assurances santé…) et de recommandations pour découvrir la ville. Spiky est pour le moment disponible en anglais, français et espagnol.

Pour télécharger Spiky Community :

iOS : https://apple.co/3KYIIzw

Android : https://bit.ly/32q8XHV

Aide juridique

La Clinique juridique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 propose aux étudiant·es étranger·es une aide juridique dont le fonctionnement est le suivant :

- Lors d'un premier rendez-vous d'environ 20 minutes, des étudiant·es de master de droit et un·e élève avocat·e écoutent le problème juridique rencontré.

Ils·elles établissent ensuite une réponse qui sera contrôlée par un·e -enseignant·e chercheur·e et/ou un·e avocat·e/notaire.

- Au deuxième rendez-vous fixé deux semaines plus tard, l'étudiant·e sera informé·e sur ses droits et éventuellement orienté·e vers le·la professionnel·le du droit approprié.

Pour prendre rendez-vous :

cliniquejuridique@univ-lyon3.fr 04 78 78 70 53

Dispositif de parrainage

Le Collectif de Solidarité Étudiante (CSE) propose un dispositif de parrainage permettant de mettre en relation des familles lyonnaises avec des étudiant·es étranger·es éloigné·es de leur famille. Pour en bénéficier, vous devez compléter le formulaire en ligne sur le site du CSE :

wwwww.cselyon.org/parrainage

Erasmus Student Network (ESN)

Erasmus Student Network est un réseau d'associations ayant pour objectif d'accueillir et d'intégrer les étudiant·es internationaux·ales, et de promouvoir la mobilité internationale. Des événements et sorties sont régulièrement organisés à Lyon afin de permettre aux étudiant·es internationaux·ales de s'intégrer et rencontrer de nouvelles personnes. ESN organise également des bourses aux objets durant l'année afin d'aider les étudiant·es dans l'équipement de leur appartement. De plus, l'association a lancé SOS Canapé, un projet d'hébergement d'urgence temporaire pour les jeunes qui arrivent à Lyon et se retrouvent sans logement.

esnlyon.org

www.facebook.com/ESNCosmoLyon

Association Lyon International

Cette association propose à des étudiant·es étranger·es de se mettre en relation avec des habitant·es de Lyon afin d'échanger avec eux·elles le temps d'un repas. Si vous êtes intéressé·e, il faut compléter le formulaire en ligne disponible sur le site de l'association :

www.lyon-international.org

Titre de séjour / visa

Si vous êtes ressortissant·e d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE), de Suisse ou de Monaco, alors vous êtes exempté·e de la détention d'un titre de séjour.

Dans les autres cas, les étudiant·es étranger·es doivent effectuer dans un premier temps une demande de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), mention « étudiant ». Celui-ci sera valable pour une durée de 4 mois à 1 an. Nous vous rappelons que cette demande doit être effectuée obligatoirement avant votre arrivée en France, lors de la préinscription à l'école. La procédure de demande de visa dépend de votre situation :

- Si vous résidez dans l'un des 68 pays indiqués sur le site :

www.campusfrance.org/fr/candidature-procedure-etudes-en-france

vous devez vous rendre sur le site Études en France afin de réaliser votre demande de visa.

pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html

- Si vous ne résidez pas dans l'un de ces pays, vous devez effectuer votre demande de visa via le site France-Visas. Vous devrez alors compléter un formulaire, déposer les pièces justificatives qui vous seront demandées et prendre un rendez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat de France de votre pays de résidence.

france-visas.gouv.fr/web/france-visas

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devrez obligatoirement valider votre VLS-TS et payer une taxe qui s'ajoute aux droits de visa. Sans cela, votre présence sur le territoire français ne sera pas en règle et vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen. La validation de votre visa s'effectue en ligne, sur le site :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#

À l'issue de cette première année en France, vous pourrez effectuer une demande de carte de séjour étudiant. Cette demande est à effectuer au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de votre visa. La démarche se fait en ligne sur le site :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#

Pour plus d'informations ou si vous êtes dans une situation spécifique non décrite ci-dessus, vous pouvez consulter le site du Service Public :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231

Hotline Students Welcome Desk

Le Students Welcome Desk est un dispositif proposé par l'Université de Lyon, la Préfecture du Rhône, la Ville de Lyon et le Crous aux étudiant·es internationaux·ales à chaque début d'année universitaire.

Des équipes dédiées pourront répondre à vos questions sur toutes les démarches administratives, notamment celles relatives au titre de séjour étudiant, mais également sur tous les dispositifs d'aide et de soutien disponibles.

La hotline multilingue Students Welcome Desk est joignable de début septembre à fin novembre.

De plus, une Foire aux questions est disponible toute l'année sur leur site internet :

www.universite-lyon.fr/international/venir-a-lyon-et-saint-etienne/pour-vos-etudes/students-welcome-desk/students-welcome-desk-7503.kjsp

Assurance maladie

Vous êtes ressortissant·e d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse :

Demandez à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cette carte vous permettra alors de bénéficier du remboursement de vos frais médicaux.

Vous n'êtes pas ressortissant·e d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE), de la Suisse ou de Monaco :

Afin de bénéficier de l'Assurance maladie, vous devez vous inscrire sur le site Internet :

etudiant-etranger.ameli.fr

Vous devrez alors compléter les informations demandées et déposer les pièces justificatives : passeport/carte d'identité, titre de séjour, copie intégrale de l'acte de naissance/extrait de l'acte de naissance avec filiation (pièce établie par le consulat), attestation de scolarité pour l'année en cours, RIB. D'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées en fonction de votre pays d'origine.

Conservez bien le numéro de Sécurité sociale provisoire qui vous sera attribué automatiquement par le site et téléchargez votre attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale.

Vous pourrez déposer les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans l'espace personnel du site.

Une fois l'inscription validée, vous pourrez télécharger l'attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale (attestation de droits). Votre espace personnel en ligne sur le site :

ameli.fr

vous permettra également de faire une demande de carte vitale. En cas de difficultés, vous pouvez appeler le **36 46** (service gratuit + coût de l'appel). Si besoin, un·e téléconseiller·e vous répondra en anglais.

DANS TOUS LES CAS, L'ÉTABLISSEMENT CONSEILLE DE PRENDRE UNE MUTUELLE ÉTUDIANTE ET UNE ASSURANCE RAPATRIEMENT EN CAS DE MALADIE GRAVE OU D'ACCIDENT.

L'école ne pourra en effet prendre à sa charge ni frais médicaux ni frais de rapatriement.

Écoute Étudiants Lyon

L'Institut régional Jean Bergeret propose gratuitement un dispositif d'écoute et de soutien psychologique pour les étudiant·es internationaux·ales vivant à Lyon. Les entretiens peuvent être réalisés en présentiel ou en ligne, avec un·e professionnel·le psychologue bilingue (Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Portugais, Roumain, Grec et d'autres à venir).

www.institutbergeret.fr/ecouteetudiantslyon/

Les tutos de Campus France

Campus France propose des tutos vidéos en français, anglais et espagnol afin d'accompagner pas à pas les étudiant·es internationaux·ales dans leurs démarches administratives (titre de séjour, compte bancaire, assurance maladie...) :

CAMPUS FRANCE

www.campusfrance.org/fr/des-tutos-pour-aider-les-etudiants-internationaux-dans-leurs-demarches

Switch My Room

La plateforme Student Place, créée par des étudiant·es, est un projet solidaire gratuit à destination des étudiant·es internationaux·ales. Le principe : lorsqu'un·e étudiant·e international·e quitte son logement en France, il/elle dépose une annonce afin qu'un·e autre étudiant·e internationa·le en recherche d'hébergement puisse en bénéficier.

student-place.com/switch-my-room

Santé et soutien psychologique

DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'ENSBA

Association La Troisième Rive

L'Ensba Lyon propose, en partenariat avec la Troisième Rive, un dispositif d'écoute, d'accompagnement et de soutien psychologique à destination des étudiant·es.

La psychologue de l'association vous accueille gratuitement sur rendez-vous pour une écoute bienveillante, dans un cadre respectant la confidentialité et la neutralité des échanges.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ce dispositif, le nombre de consultations est limité annuellement à quatre par étudiant·e. La psychologue pourra ensuite vous orienter au mieux vers les organismes ou associations les plus adaptés pour vous.

La psychologue est présente une fois par semaine durant 3 heures au Bureau des éditions (entre la bibliothèque et le pôle images-mouvement) au 2e étage.

Cette prestation est réservée exclusivement aux étudiant·es de l'établissement. Pour prendre rendez-vous, envoyez un mail à l'adresse :

@ permbalyon@gmail.com

Handicap

Si vous êtes en situation de handicap, merci d'informer le service des études et de la scolarité de votre situation afin que l'école puisse vous accompagner au mieux durant votre scolarité. Si votre situation nécessite des aides techniques, humaines ou un aménagement de parcours, l'école tentera de les mettre en place avec le soutien du Service de Santé Universitaire Lyon 1 (cf. rubrique ci-dessous).

Service de Santé Universitaire Lyon 1

L'Ensba Lyon est rattachée au Service de Santé Universitaire (SSU) de Lyon 1 (site de la Doua) pour l'accompagnement des aménagements des études à l'intention des étudiant·es porteurs de handicap. Si vous souhaitez avoir un avis médical d'un médecin agréé CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), merci de prendre contact avec le service des études et de la scolarité qui vous mettra en lien avec le SSU.

DISPOSITIFS EXTÉRIEURS À L'ENSBA

Les dispositifs de santé en présentiel

Soutien psychologique

Santé Psy Étudiant

Cette plateforme a été lancée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiant·es. Celle-ci est ouverte à tout·e étudiant·e souhaitant prendre contact avec un·e psychologue, au plus près de son domicile ou de son lieu d'enseignement.

Si vous êtes intéressé·e, vous devez au préalable consulter votre médecin traitant afin d'être dirigé·e vers ce dispositif. Une fois la lettre d'orientation obtenue, vous pourrez prendre rendez-vous avec l'un·e des psychologues partenaires (liste sur leur site internet). Vous pourrez alors bénéficier de jusqu'à 8 séances sans avance de frais.

santepsy.etudiant.gouv.fr

Mon soutien psy

Ce dispositif permet à toute personne angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie. Pour en bénéficier, vous devez d'abord consulter votre médecin qui pourra réaliser un courrier d'adressage. Selon vos besoins, jusqu'à 8 séances pourront vous être remboursées (remboursement par l'assurance maladie à hauteur de 60%, et par les complémentaires/mutuelles à hauteur de 40%).

monsoutienpsy

Association Lyonnaise de santé mentale

Des psychologues proposent des permanences d'écoute gratuites et anonymes pour les personnes ressentant le besoin de parler et d'être écoutées.
Des permanences en présentiel ont lieu chaque mercredi et jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Lyon 1er (2 place Sathonay 69001 Lyon), sans rendez-vous.

association-alsm.fr/nos-actions/permanence-ecoute

Centre médico-psychologique (CMP)

Le centre médico-psychologique (CMP) est un service public qui propose des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique (possibilité de consultation de psychiatre, psychologue, infirmier·e, assistant·e social·e...). Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, est rattachée à un CMP. Vous trouverez la liste des centres sur le portail santé de l'Université de Lyon :

bit.ly/3Acpkvr

Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT)

Les psychanalystes du CPCT de Lyon reçoivent gratuitement toute personne de plus de 18 ans qui désire parler de ce qui ne va pas pour elle (situation d'isolement, détresse, angoisse..).

04 78 96 10 56

84 rue de Marseille 69007 Lyon

Centre d'Action thérapeutique contre l'isolement et le suicide (ATIS)

Le Centre ATIS, rattaché au Centre hospitalier Saint Jean de Dieu, intervient dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la prévention du suicide (souffrance psychique, troubles anxieux, isolement, idées suicidaires, antécédents personnels et familiaux...).

04 78 28 77 93

5 rue Pizay 69001 Lyon
du lundi au vendredi de 14h à 17h.

Accueil et information des jeunes

Espace Santé Jeunes de Lyon

L'Espace Santé Jeunes de Lyon est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation qui accompagne les jeunes jusqu'à 25 ans de manière anonyme et confidentielle. Les professionnel·les vous reçoivent du lundi au vendredi, sur rendez-vous de 9h à 12h30 et avec ou sans rendez-vous de 13h30 à 17h.

Ce service est entièrement gratuit grâce au soutien de la Ville de Lyon et de plusieurs partenaires.

04 78 37 52 13

66 cours Charlemagne 69002 Lyon

Points accueil Écoute Jeune (PAEJ)

Les PAEJ proposent une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgé·es de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, difficultés scolaires ou relationnelles... Il ne s'agit pas d'un lieu d'intervention médicale ou sociale, mais uniquement d'un relai vers d'autres structures adaptées.

PAEJ Villeurbanne :

27 rue Paul Verlaine - 69100 Villeurbanne

04 78 03 67 73

Maison des adolescents

La Maison des Adolescents du Rhône est un lieu d'accueil, d'accompagnement et de soin des jeunes (de 11 à 21 ans) et/ou de leur famille résidant dans le Rhône. L'accueil téléphonique est ouvert du mardi au jeudi (9h-12h/14h30-17h) et le vendredi après-midi (14h30-17h). Il est également possible de vous y rendre sans rendez-vous le lundi ou le mercredi entre 14h30 et 16h30. Dans un second temps, la Maison des adolescents pourra vous proposer un entretien individuel sur rendez-vous ou des activités de groupes en fonction de votre demande.

1 bis cours Gambetta 69003 Lyon

04 37 23 65 03

mda69.fr

Droits des femmes et lutte contre les violences

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF accompagne des femmes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion mais aussi dans leur vie personnelle et familiale. Une équipe de professionnel·les s'engage pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par l'accès au droit, l'accès à un emploi ou une formation, la création d'activité et la lutte contre les violences sexistes.

L'accueil est gratuit et confidentiel.

18 place Tolozan 69001 Lyon

du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 13h45 à 17h, le vendredi de 9h à 13h

09 78 08 47 48

lyon.contact@cidffrhone.fr

Association d'aide aux victimes (VIFFIL)

L'association Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés (VIFFIL) propose un accueil et une écoute pour les femmes victimes de violences. Elle organise des permanences afin d'apporter un soutien dans les démarches juridiques, administratives et sociales.

04 78 85 76 47

viffil.association@viffil.com

Vous pouvez prendre connaissance des permanences décentralisées en mairies de Lyon sur le site de l'association :

https://www.viffil.com/contact-viffil/

Consultations médicales

Examen de prévention en santé

Pris en charge par l'Assurance Maladie, l'examen de prévention en santé s'adresse aux personnes de plus de 16 ans qui sont assurées au régime général. L'examen est pris en charge à 100 %, sans avancer les frais. C'est un moment privilégié pour faire le point sur sa santé. Vous trouverez les informations sur la prise de rendez-vous sur le site internet ci-dessous :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F170

Maisons médicales de Garde

Les Maisons médicales de Garde permettent de contacter un médecin pour une pathologie courante, aux heures de forte demande. Il est obligatoire de prendre rendez-vous en appelant le 116 117 ou le 04 72 33 00 33 pour pouvoir se rendre à la Maison médicale de garde qui vous aura été indiquée.

Les dispositifs de santé en distanciel

Collectif de Solidarité Étudiante (CSE)

Le Collectif de Solidarité Étudiante dispose d'une cellule psychologique comprenant des psychologues et psychothérapeutes professionnel·les qui vous entendront en respectant la plus grande confidentialité. Pour consulter la liste mise à jour des numéros de téléphone des psychologues, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet du collectif :

www.cselyon.org/aides

Association Lyonnaise de santé mentale

Des psychologues proposent des permanences d'écoute gratuites et anonymes pour les personnes ressentant le besoin de parler et d'être écoutées. Des permanences téléphoniques ont lieu chaque mercredi et jeudi après-midi de 16h30 à 18h30 en appelant le

04 72 98 54 09

Ligne Info Vinatier Écoute

Le Centre Hospitalier Le Vinatier assure une ligne téléphonique d'aide, d'information et d'orientation en santé mentale. Appel gratuit, 7j/7, de 8h à 20h : 0 805 05 05 69. Les professionnel·les du centre peuvent également être contacté·es par mail à l'adresse :

contact@livesantementale.fr

Fil Santé Jeunes

Une ligne téléphonique dédiée aux 12-25 ans pour poser toutes vos questions autour de la santé (soins, addictions, contraception, mal-être, nutrition...)

0800 235 236

Nightline Lyon

La nightline est un service d'écoute nocturne gratuit et confidentiel ouvert tous les jours de 21h à 2h30 du matin. Il s'agit d'un service POUR les étudiant·es, géré PAR des étudiant·es bénévoles.

04 85 30 00 10

www.nightline.fr/lyon

Drogues Info Service

Information, soutien, conseil et orientation pour les personnes en difficulté avec l'usage de drogues (appels 7j/7, de 8h à 2h du matin).

0 800 23 13 13

Suicide Écoute

L'association Suicide Écoute propose une écoute anonyme et confidentielle 24h/24 et 7j/7

01 45 39 40 00

Prévention suicide

Le 31 14 est un numéro national gratuit de prévention du suicide. Des professionnel·les répondent 24h/24 et 7j/7.

Croix-Rouge Écoute

Service de soutien confidentiel et gratuit de la Croix-Rouge française (solitude, dépression, violence, addictions...) : 0 800 858 858. Les bénévoles écoutants sont disponibles de 10h à 18h en semaine, et de 12h à 18h le samedi.

S.O.S Amitié

Il s'agit d'un service d'aide par l'écoute. Ses écoutants bénévoles accueillent la parole de toute personne qui traverse une période difficile et qui ressent le besoin d'être entendue et écoutée.

09 72 39 40 50 (24h/24, 7j/7)

www.sos-amitie.com/chat chaque jour de 13h à 3h du matin

www.sos-amitie.com/messagerie (réponse sous 48 h)

Association Empreintes

L'association accompagne les personnes traversant une période de deuil. Une ligne d'écoute gratuite est disponible au :

01 42 38 08 08

SOS médecins

Assistance médicale par téléphone 24h/24 et 7j/7

04 78 83 51 51

avec consultations sur rendez-vous possibles en fonction de la situation.

Téléconsultations

Des plateformes de téléconsultations en ligne vous permettent de rencontrer un·e professionnel·le de santé en distanciel (visioconférence). Plusieurs sites existent : Qare, Livi, Hellocare, Medadom...

StudeeLink

StudeeLink est une solution web développée par le M-Lab, living lab de la Fondation ARHM. Le site propose un Chatbot ainsi qu'un annuaire de ressources en santé mentale. Il est accessible gratuitement, anonymement et à tout moment.

studeelink.arhm.fr

Chatbot Obee

La Métropole de Lyon a lancé un Chatbot à destination des étudiant·es. Son objectif est de réduire l'isolement social, améliorer la santé mentale et favoriser l'accès à une communauté d'entraide.

Celui-ci préserve l'anonymat et est accessible 24h/24 depuis le site de Lyon Campus, en cliquant sur la petite abeille en bas à droite :

www.lyoncampus.com

Les portails santé et numéros d'urgence

Portail « Mes aides étudiantes »

L'Université de Lyon, en partenariat avec l'académie de Lyon et le Crous de Lyon, a lancé un portail numérique dédié aux aides étudiantes sur le territoire. Ce portail recense les dispositifs d'aide, de soutien et les contacts utiles à tous les besoins de votre vie étudiante. Vous y trouverez notamment des informations sur la santé et le bien-être dans la rubrique « Prendre soin de moi».

mesaides.universite-lyon.fr

Portail Santé de l'Université de Lyon

L'Université de Lyon recense sur son portail santé toutes les informations, procédures, dispositifs et contacts utiles à la santé physique et mentale des étudiant·es.

masante.universite-lyon.fr/accueil

Plateformes de prise de rendez-vous

Des plateformes vous permettent de consulter les disponibilités des médecins proches de vous afin de prendre un rendez-vous en ligne. Plusieurs sites existent : Doctolib, KelDoc, Clickdoc, Vitodoc...

Rappel des numéros d'urgence

- Samu : **15**
- Police : **17**
- Sapeurs-pompiers : **18**
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes
- et malentendantes : **114**

Se loger à Lyon

COMMENT TROUVER UN LOGEMENT ?

Rechercher un logement en ligne

De nombreux sites Internet recensent des annonces de logements disponibles. Pour vous aider à faire votre recherche, nous avons répertorié ces sites par types de logements (colocations, résidences étudiantes, hébergements temporaires...). Soyez prudent·e lors de vos recherches, n'avancez pas d'argent avant une visite ou une signature.

La colocation

Si vous ne souhaitez pas vivre seul·e, la colocation peut être une bonne solution afin de limiter vos dépenses et vivre dans un appartement (un peu) plus grand !

Plusieurs sites sont spécialisés dans les offres de colocation :

www.lacartedescolocs.fr

www.appartager.com

www.recherche-colocation.com

Vous pouvez également vous tourner vers les colocations solidaires, dispositif vous permettant de payer un loyer modéré en échange de votre engagement dans un projet citoyen. L'AFEV a notamment créé les KAPS, Kolocations à projets solidaires.

En rejoignant une colocation, vous vous investissez dans une action de solidarité menée avec les habitant·es d'un quartier prioritaire de la Métropole afin de favoriser le vivre ensemble :

afev.org/engagement/trouver-colocation-solidaire

Des offres de colocation sont aussi disponibles sur des groupes Facebook, en voici quelques-uns

www.facebook.com/groups/logementslyon

bit.ly/3xy0TEN

bit.ly/3xowpVE

bit.ly/3hCrn14

Les résidences étudiantes

Les résidences étudiantes disposent généralement d'appartements déjà équipés et proposent différents services tels qu'une laverie, un local à vélo ou un espace collectif.

Deux types de résidences étudiantes existent :

Les résidences Crous

Vous pouvez faire une demande de logement en résidence Crous lorsque vous constituez votre Dossier Social Étudiant (DSE). Cette demande est exclusivement réservée aux étudiant·es remplissant les conditions réglementaires permettant de demander une bourse sur critères sociaux.

Si des logements sont encore disponibles à l'issue de la phase principale d'attribution, une phase complémentaire est alors ouverte.

Tou·tes les étudiant·es, y compris également les étudiant·es internationaux·ales, ayant déposé ou non un DSE, peuvent alors effectuer une demande de logement sur le site :

trouverunlogement.lescrous.fr

Vous pouvez consulter la liste des résidences du Crous sur leur site :

www.crous-lyon.fr/nos-residences

Les résidences privées

De nombreuses résidences privées proposent des logements pour les étudiant·es dans les différents arrondissements de la ville.

Les places étant limitées, il faut les contacter bien en amont de la rentrée afin de vous renseigner et prendre connaissance des disponibilités.

Pour vous aider dans vos recherches, vous pouvez consulter les annuaires des résidences étudiantes à Lyon.

Lyon Campus

www.lyoncampus.com/vivre/liste-des-residences-etudiantes

Adele

www.adele.org/residence/agglomeration/lyon/logement-etudiant

Location entre particulier·es

Plusieurs sites Internet recensent des petites annonces d'appartements mis en location par des particulier·es. La location entre particulier·es vous permet notamment d'économiser le paiement des frais d'agence.

Voici quelques exemples de sites pour trouver son logement :

www.leboncoin.fr
www.seloger.com
www.lokaviz.fr
www.info-jeunes.fr/annonces/offres?bidType=housing_ad
www.superimmo.com
www.bienici.com

Des offres de location entre particulier·es sont aussi disponibles sur des groupes Facebook, en voici quelques-uns :

facebook.com/groups/logementslyon
bit.ly/3xy0TEN
bit.ly/3xowpVE
bit.ly/3hCrn14

Hébergements temporaires

Vous êtes à la recherche d'un logement pour une nuit ou quelques semaines ? Plusieurs solutions d'hébergement temporaires existent :

En résidence étudiante, en basse saison :

www.bedandcrous.com/residences/lyon
www.habitatjeunes-aura.org

Chez l'habitant·e :

www.couchsurfing.co
www.cohebergement.com

En auberge de jeunesse :

www.hifrance.org

Vous pouvez également contacter Aralis, Fondation proposant des logements temporaires pour des personnes en difficulté d'accès à un logement ou en mobilité dans la région.

www.aralis.org
service.logement@aralis.org
04 78 53 40 01

Logement intergénérationnel

La location d'une chambre chez une personne âgée peut vous permettre de payer un loyer inférieur aux tarifs proposés dans des locations plus traditionnelles.

Plusieurs formules existent : certaines chambres sont gratuites en échange d'une aide soutenue dans certaines tâches quotidiennes, alors que d'autres chambres sont louées à loyer modéré dans le cas d'une aide plus ponctuelle de la part du jeune.

Différentes plateformes existent à Lyon :

www.timetcolette.fr

Résidences intergénérationnelles du Crous de Lyon et des CCAS de Lyon et Villeurbanne

www.crous-lyon.fr/se-loger/je-cherche-un-logement/residences-intergenerationnelles-au-crous-de-lyon

Être accompagné·e par un organisme spécialisé

Plusieurs acteur·rices implanté·es sur le territoire de la Métropole de Lyon peuvent vous aider dans votre recherche de logement.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Le CLLAJ de Lyon accueille, informe et oriente les jeunes de 18 à 30 ans sur l'ensemble des questions liées au logement : recherche de logement, démarches administratives, accès aux droits...

cllaj.lyon@cllajlyon.fr

04 72 07 87 17

https://auvergnerhonealpes.uncllaj.org/

Centre Régional d'information jeunesse (CRIJ)

Le CRIJ organise régulièrement des permanences pour vous aider dans votre recherche de logement, notamment au mois de septembre et durant la période estivale.

Le site propose également un moteur de recherche vous permettant de consulter des annonces de particulier. RDV sur leur site Internet pour vous renseigner et suivre leurs actualités :

lyon.info-jeunes.fr

Maisons de la Métropole pour les Solidarités

Présentes dans chacun des arrondissements de la ville, ces structures sont animées par des professionnel·les de l'action sociale et proposent un espace d'accueil social permettant de bénéficier de l'ensemble des aides et accompagnements du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole du Grand Lyon.

Un accompagnement peut notamment vous être proposé en matière de logement afin de vous aider dans vos recherches. Le premier accueil se fait sans rendez-vous. Vous serez ensuite orienté·e vers un·e professionnel·le unique dédiée à vos demandes.

www.lyon.fr/solidarite/le-centre-communal-daction-social/les-maisons-de-la-metropole-pour-les-solidarites

Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)

L'association AILOJ, basée à Villeurbanne, accompagne les jeunes de moins de 30 ans dans leur recherche de logement sur la Métropole de Lyon ou le département du Rhône. L'association s'adresse à des jeunes hébergé·es par leur famille ou par un tiers, ou étant en situation de précarité.

accueil.ailoj@ailoj.fr

04 72 69 02 03

www.ailoj.fr

Alliade Habitat

Avec son offre Initiall, Alliade Habitat souhaite simplifier la recherche et l'accès au logement des jeunes. Le site propose des annonces de location et colocation, ainsi que des annonces de colocation citoyenne, où les habitant·es bénéficient d'un loyer moins cher en échange d'une participation à un projet utile pour leur quartier : animations et projets intergénérationnels, jardins partagés…

initiall.immo

QUELLES AIDES POUR LES LOCATAIRES ?

Les aides financières

Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL est une aide financière versée par la CAF, la Caisse d'allocations familiales. Que vous soyez étudiant·e français·e ou étranger·e, vous pouvez en faire la demande en ligne depuis le site

www.caf.fr

Ne tardez pas à faire votre demande une fois votre logement trouvé car cette aide n'est pas rétroactive !

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de solidarité pour le logement vient en aide financièrement aux personnes rencontrant d'importantes difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers…).

Cette aide peut être attribuée dans des cas spécifiques, sous conditions de ressources. Nous vous invitons à vous rapprocher d'un·e assistant·e social·e pour vous aider dans la constitution d'un dossier (Crous, CCAS, Maison de la Métropole…).

Les aides à l'entrée dans le logement

VISALE

Si vous avez des difficultés pour trouver un·e garant·e, vous pouvez vous orienter vers VISALE, le dispositif d'Action logement qui se porte garant gratuitement pour couvrir vos loyers impayés.

Le·la locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour son compte au·à la propriétaire, selon un échéancier aménagé en fonction de ses capacités financières. Consultez le site dédié pour en savoir plus et vérifier votre éligibilité

www.visale.fr

LOCA-PASS

Avec ce dispositif, Action Logement propose de vous avancer le versement de votre dépôt de garantie, somme généralement demandée au moment de la signature du bail. Le·la locataire est ensuite tenu·e de rembourser Action Logement petit à petit, selon un échéancier déterminé en amont.
Vous pouvez consulter les modalités de prêt sur le site d'Action Logement :

www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

Les aides administratives et juridiques

DossierFacile

DossierFacile est un dispositif de l'État qui vous aide à constituer un dossier de location numérique de qualité pour trouver un logement. Vous pouvez ainsi bénéficier d'un accompagnement gratuit dans le montage d'un dossier de location numérique conforme et sécurisé.

Vous pouvez constituer votre dossier de location en trois étapes sur www.dossierfacile.fr. DossierFacile protège vos données personnelles en recouvrant l'ensemble de vos documents de filigranes pour éviter la fraude de propriétaires peu scrupuleux·ses.

04 78 52 84 84 www.adil69.org

Agence d'information sur le logement (ADIL)

L'ADIL saura répondre aux questions juridiques, financières et fiscales que vous vous posez à propos du logement. Elle pourra également vous orienter vers d'autres organismes spécialisés en cas de besoin.

LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANT·ES

Association étudiante EMF

L'association étudiante EMF Lyon propose des colis alimentaires pour les étudiant·es. Ces colis contiennent des produits secs, des produits frais, et parfois des produits d'hygiène de première nécessité. Ces colis sont vendus au prix de 3 euros et distribués tous les 15 jours à la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon (90 rue de Marseille, Lyon 7e) ou à l'Université Jean Moulin (6 cours Albert Thomas, Lyon 8e). L'inscription à la distribution est obligatoire et ouverte environ une semaine avant par l'association depuis son site internet. Celle-ci reste ouverte tant que les 100 colis disponibles ne sont pas épuisés.

Une fois inscrit·e, vous recevrez un lien de paiement par mail. Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire. Veillez à bien apporter votre carte étudiante ainsi qu'un sac le jour de la distribution.

Conditions d'accès

tout·e étudiant·e en difficulté financière peut accéder à ce service, quel que soit son établissement d'enseignement supérieur. Ce dispositif est également ouvert aux étudiant·es étranger·es.

ww1.lyon.emf-asso.com/colis-alimentaire

colis@lyon.emf-asso.com

www.facebook.com/EMFLyon

Instagram.com/emf_lyon

Association étudiante GAELIS

L'association GAELIS a conçu l'AGORAé, une épicerie solidaire fonctionnant comme un supermarché. Les produits sont en moyenne proposés 90 % moins cher !

Pour bénéficier de ce dispositif, les étudiant·es doivent compléter le dossier de demande disponible sur le site internet de GAELIS puis le renvoyer à l'adresse

agoraelyon1.dossiers@gaelis.fr

pour une demande d'admission à l'AGORAé du campus de La Doua (Villeurbanne), ou à

agoraelyon2.dossiers@gaelis.fr

pour une demande auprès de l'AGORAé du campus Porte des Alpes (Bron). Ce dossier sera ensuite étudié par une commission d'attribution pour déterminer si vous êtes éligible ou non à ce service.

Conditions d'accès

Tout·e étudiant·e en difficulté financière (y compris étranger·e) peut demander l'accès à ce service, quel que soit son établissement d'enseignement supérieur. Des justificatifs de vos ressources seront à envoyer lors du dépôt du dossier. Les droits d'accès sont mensuels et se limitent à trois mois consécutifs (possibilité de renouvellement). Les bénéficiaires s'engagent à participer à la vie de l'AGORAé.

gaelis.fr/agorae-2

agorae@gaelis.fr

Association étudiante L3DD

L'association L3DD (Lyon III Développement durable) a créé Episcia, une épicerie sociale et solidaire ouverte aux étudiant·es de la Métropole de Lyon. Les étudiant·es en situation de précarité peuvent y acheter des denrées alimentaires et produits de première nécessité à faibles coûts. Pour en bénéficier, complétez le formulaire disponible sur le site de l'association et renvoyez-le par mail à l'adresse epiceriel3dd@gmail.com. Une commission sera ensuite en charge de l'étude de votre dossier.

Conditions d'accès

- Avoir le statut d'étudiant·e
- Étudier dans la zone du Grand Lyon
- Avoir un reste à vivre maximum de 8 €
- Avoir un projet : l'accès à l'épicerie sera conditionné à l'établissement par l'usager·e et son·sa référent·e social·e d'un projet limité dans le temps et dont la réalisation sera permise par le levier financier des économies réalisées au sein de l'épicerie solidaire. Exemples de projets : passer son permis de conduire, projet de loisir (financer des sorties culturelles), rembourser une dette, s'acheter un ordinateur...

16 rue Rollet, 69008 Lyon

associationl3dd.wordpress.com/portfolio/epicerie-solidaire

www.instagram.com/episcia_l3dd

Collectif de solidarité étudiante

Le Collectif de solidarité étudiante met à disposition des étudiant·es en difficulté une épicerie solidaire gratuite.

Pour vous y rendre et réserver un créneau, il faut s'inscrire sur la plateforme de réservation du collectif, accessible via leur site Internet :

https://www.cselyon.org/aides

Conditions d'accès

Cette aide est réservée aux étudiant·es lyonnais·es ne bénéficiant pas des ressources financières suffisantes pour pouvoir se nourrir et se fournir en biens de première nécessité. Tout·e étudiant·e peut accéder à ce service, quel que soit son établissement d'enseignement supérieur.

Ce dispositif est également ouvert aux étudiant·es étranger·es.

Une carte étudiante ou à défaut un certificat de scolarité en cours de validité vous sera demandé pour récupérer le colis. Il faut également venir avec ses propres sacs et boites à œufs ! Le lieu de retrait du colis sera indiqué après l'inscription.

Cop1 Solidarités Étudiantes

Cette association aide les étudiant·es dans le besoin grâce à des distributions gratuites de denrées alimentaires et de produits d'hygiène. Pour connaitre les dates des distributions et vous y inscrire, rendez-vous sur la page Instagram de l'association.

instagram.com/cop1.solidarites.etudiantes

Epifree Saint-André

Epifree est une épicerie solidaire à destination des étudiant·es. Pour vous inscrire aux distributions et bénéficier ainsi de produits gratuits, connectez-vous à la page Facebook de l'épicerie.

facebook.com/epifreestandre

Linkee

Linkee apporte une aide alimentaire durable aux étudiant·es en situation de précarité en organisant des distributions de produits alimentaires. Vous pouvez prendre connaissance des dates des distributions et vous y inscrire sur leur site internet.

linkee.co/beneficiaires

1 cabas pour 1 étudiant

1 cabas pour 1 étudiant est une association visant à mettre en lien les étudiant·es en difficulté avec des habitant·es de leur quartier prêt·es à les aider en leur offrant un cabas de courses. Au-delà de l'aide alimentaire, cette initiative a pour objectif de tisser du lien et soutenir les étudiant·es qui se sentiraient isolé·es.

www.1cabaspour1etudiant.fr

VRAC Universités

L'association VRAC organise régulièrement des distributions de produits biologiques et locaux à prix accessibles pour les étudiant·es. Les dates de distribution et le lien pour passer commande sont publiés par l'association sur sa page Facebook :

www.facebook.com/vracuniv.lyon

LES ASSOCIATIONS NATIONALES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Restos du Cœur

Pour recevoir l'aide alimentaire sous forme de paniers-repas, il faut s'inscrire chaque année et justifier de l'insuffisance de ses ressources. Vous pouvez contacter le centre du Rhône afin de déposer votre demande :

ad69.siege@restosducoeur.org

04 78 78 05 05

Secours populaire

Le Secours populaire propose une aide alimentaire sous forme de « libres-services » ou sous la forme de paniers de produits alimentaires. Les personnes aidées sont invitées à contribuer aux actions de solidarité de l'association par une contribution financière symbolique. Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous auprès de l'antenne lyonnaise

contact@spf69.org

04 72 77 87 77

Croix-Rouge

La Croix-Rouge propose des aides alimentaires pour les personnes en situation de difficulté financière. Différentes solutions sont proposées en fonction de votre situation : paniers, repas partagés, chèques d'accompagnement personnalisé… Pour en savoir plus, contactez l'antenne lyonnaise via le formulaire

www.croix-rouge.fr/Contact?ctc=1282761

04 28 29 66 70

Les épiceries sociales et solidaires de Lyon

Implantées un peu partout dans la ville de Lyon, les épiceries sociales et solidaires proposent des produits alimentaires gratuits ou à petits prix.
L'accès est réservé aux personnes disposant de peu de ressources financières et s'organise généralement selon un système d'inscription ou d'adhésion.

Les Canuts au Marché (Lyon 1)

Gérée par l'association La Passerelle d'Eau de Robec, cette épicerie propose de devenir adhérent·e bénéficiaire, sous conditions de ressources, pour un montant de 3 €/an. Vous aurez ainsi accès à des produits entre 20 % et 80 % du prix du marché.

De plus, un accompagnement individuel sur un projet de vie vous est proposé par leur Conseillère en Économie Sociale et Familiale, ainsi qu'un accès à des évènements culturels avec « Culture pour Tous ».

fr-fr.facebook.com/lapasserelledeauderobec

Le Panier des Gones (Lyon 3)

Cette épicerie est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et propose des produits alimentaires et d'hygiène à prix réduits. Afin d'y accéder, il faut préalablement être orienté·e par l'une des Maisons de la Métropole pour les Solidarités.

lepanierdesgones.messagerie@mairie-lyon.fr

Épicentre (Lyon 8)

Afin de soutenir les personnes en difficulté, cette épicerie propose un suivi social et des produits à prix très bas. Pour en bénéficier, il faut être adhérent·e, porteur·se d'un projet et résider à Lyon 7e, Lyon 8e ou à Vénissieux Nord (quartier Moulin à Vent). L'objectif est donc de permettre aux adhérent·es de réaliser un projet financier grâce aux économies réalisées sur le budget alimentation (régler une dette, acheter des meubles, passer le permis....).

www.epicentre-lyon.fr

Epi c'est bon (Lyon 8)

Lieu de création de lien social autour de la consommation éco-responsable, cette épicerie propose à ses adhérent·es des denrées alimentaires et produits d'hygiène à une tarification sociale, inférieure aux prix du marché. L'épicerie accueille en priorité les habitant·es du quartier.

epicestbon.fr

LES PLATEFORMES ET APPLICATIONS

Applications anti-gaspillage

Face au constat du gaspillage alimentaire, des applications engagées proposent des solutions afin d'adopter une consommation plus responsable. Des paniers ou produits invendus sont ainsi proposés à petits prix ! En voici quelques exemples : Too Good To Go, Phenix, Karma, OptiMiam...

HopHopFood

HopHopFood propose des solutions aux citoyens pour lutter contre le gaspillage et la précarité. De la nourriture est ainsi offerte pour les étudiant·es de Lyon avec les commerçant·es partenaires.

Pour bénéficier des offres il faut télécharger gratuitement l'application HopHopFood via Google play ou apple et créer son compte, puis cliquer sur « mes commerces solidaires » et entrer le code HHFLYON.

Vous pourrez ensuite choisir votre panier et le récupérer gratuitement directement chez les commerçant·es.

www.hophopfood.org

Delivr'aide

Delivr'aide propose la livraison de kits alimentaires gratuits pour les étudiant·es en situation de précarité. Pour en faire la demande, connectez-vous à la plateforme delivraide.org ou téléchargez gratuitement l'application Delivr'aide.

Portail « Mes aides étudiantes »

L'Université de Lyon, en partenariat avec l'académie de Lyon et le Crous de Lyon, a lancé un portail numérique dédié aux aides étudiantes sur le territoire. Ce portail recense les dispositifs d'aide, de soutien et les contacts utiles à tous les besoins de votre vie étudiante. Vous y trouverez notamment des informations sur les aides alimentaires dans la rubrique « Me nourrir ».

mesaides.universite-lyon.fr

Activités sportives

Maison des jeunes et de la culture (MJC)

Les maisons des jeunes et de la culture (MJC) sont des associations à but non lucratif proposant des activités sportives diverses et variées (yoga, pilates, judo, karaté, boxe…).

Des tarifs réduits sont généralement proposés aux étudiant·es. 12 MJC sont présentes dans la ville de Lyon, vous pouvez consulter le programme de chacune sur leur site Internet.

Centres sociaux

Les centres sociaux de la Métropole de Lyon proposent diverses activités sportives. Vous pouvez consulter la carte des centres sociaux sur le site Internet suivant :

fede69.centres-sociaux.fr/les-centres-sociaux/carte-et-annuaire

Office des sports de Lyon

L'Office des sports de Lyon est une association proposant un site Internet destiné à vous aider à trouver votre sport ! Le site recense une large sélection de clubs et associations sportives de l'agglomération Lyonnaise.

www.oslyon.com

Sport dans la ville

L'association propose les mercredis et samedis des séances sportives gratuites, animées et encadrées par des éducateur·rices diplômé·es pour les jeunes (jusqu'à 25 ans).

Cours de sport du Crous

Le Crous de Lyon propose des cours de sport en plein air au Parc Blandan chaque lundi et mercredi, et des cours de yoga au sein de la résidence Benjamin Delessert (145 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème) tous les samedis. Ces cours sont gratuits et réservés aux étudiant·es. Pour vous inscrire, consultez le site du Crous (rubrique Sortir, bouger, créer).

tinyurl.com/225rs24y

Associations sportives

Vous pouvez consulter la liste des associations sportives de la Métropole sur le site Internet de la Ville de Lyon, depuis la page d'accueil en vous rendant dans la rubrique Associations (en bas du site)

lyon.fr/associations

Équipements sportifs

Vous pouvez consulter la liste des équipements sportifs de la Métropole sur le site Internet de Lyon Campus, rubrique Sortir/Lyon Métropole verte et sportive :

lyoncampus.com/sortir/les-equipements-sportifs-metropolitains

DimFit

DimFit propose en partenariat avec la ville de Lyon des cours de sport gratuits tous les dimanches. Le programme est ouvert à tout·es, sans engagement.

dimfit.net

N'hésitez pas à consulter le site de Lyon Campus pour suivre l'actualité des événements sportifs de Lyon qui pourraient vous intéresser (running, courses, vélo…).

Où nous trouver

Adresse de l'école

École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon
8 bis quai Saint-Vincent
69001 Lyon

Métro

- Ligne A, arrêt Hôtel de Ville + 12 minutes à pied
- Ligne D, arrêt Valmy + 15 minutes à pied

Bus

- Ligne C14
- Ligne 19
- Ligne 31
- Ligne 40

Arrêt Subsistances ou Homme de la Roche (traverser alors la passerelle, 5 minutes à pied)
Vous pouvez rechercher l'itinéraire pour rejoindre l'école depuis votre domicile en vous connectant sur le site Internet des Transports en commun lyonnais (TCL) :

www.tcl.fr/itineraires

Navette fluviale Vaporetto

Arrêt Saint-Paul ou Vaise + 10 minutes à pied

www.lesyachtsdelyon.com/bateaux/le-vaporetto

Vélo'v

Vous pouvez localiser les stations de vélos les plus proches de l'école via la carte interactive disponible en ligne

velov.grandlyon.com/fr/mapping

Ou grâce au service Freevélo'v, demandez le prêt d'un vélo gratuit pour une durée de 3 à 12 mois ! (possible jusqu'à 25 ans) :

freevelov.grandlyon.com/

Gares SNCF

- Gare Lyon Part-Dieu : 5 place Charles Béraudier, 69003 Lyon
- Gare Lyon Perrache : 14 cours de Verdun, 69002 Lyon
- Gare Lyon Vaise : 2 place de Paris, 69009 Lyon
- Gare Lyon Saint-Paul : 11 bis place Saint-Paul, 69005 Lyon

À noter :
TCL propose un abonnement mensuel à 10 euros par mois pour les étudiant·es boursier·es (jusqu'à 27 ans inclus).

École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon

2023

2024